

CAISSE D'ÉPARGNE
PROVENCE-ALPES-CORSE

RAPPORT ANNUEL
2014



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. RAPPORT DE GESTION | 5 |
| 1.1 Présentation de l'établissement | 5 |
| 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif | 5 |
| 1.1.2 Forme juridique..... | 5 |
| 1.1.3 Objet social | 5 |
| 1.1.4 Date de constitution, durée de vie | 5 |
| 1.1.5 Exercice social | 5 |
| 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe | 5 |
| 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes | 7 |
| 1.2 Capital social de l'établissement | 8 |
| 1.2.1 Parts sociales..... | 8 |
| 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales | 8 |
| 1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne | 9 |
| 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance | 10 |
| 1.3.1 Directoire | 10 |
| 1.3.1.1 Pouvoirs | 10 |
| 1.3.1.2 Composition..... | 10 |
| 1.3.1.3 Fonctionnement..... | 11 |
| 1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts..... | 11 |
| 1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance..... | 12 |
| 1.3.2.1 Pouvoirs | 12 |
| 1.3.2.2 Composition..... | 12 |
| 1.3.2.3 Fonctionnement..... | 13 |
| 1.3.2.4 Comités..... | 14 |
| 1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts..... | 15 |
| 1.3.3 Commissaires aux comptes..... | 16 |
| 1.4 Contexte de l'activité | 16 |
| 1.4.1 Environnement économique et financier | 16 |
| 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice | 17 |
| 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE..... | 17 |
| 1.4.2.2 Faits majeurs de la CEPAC | 19 |
| 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation | 20 |
| 1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales | 21 |
| 1.5.1 Introduction | 21 |
| 1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE) | 21 |
| 1.5.1.2 Identité coopérative..... | 21 |
| 1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes | 23 |
| 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE..... | 23 |
| 1.5.2 Offre et relation clients | 24 |
| 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local..... | 24 |
| 1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable | 25 |
| 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière..... | 26 |
| 1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client..... | 27 |
| 1.5.3 Relations et conditions de travail..... | 28 |
| 1.5.3.1 Emploi et formation | 28 |
| 1.5.3.2 Egalité et diversité | 30 |
| 1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail | 31 |
| 1.5.4 Engagement sociétal | 32 |
| 1.5.4.1 Mécénat de solidarité | 33 |
| 1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif | 33 |
| 1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise..... | 34 |
| 1.5.4.4 Pédagogie de l'argent..... | 34 |
| 1.5.5 Environnement | 34 |
| 1.5.5.1 Financement de la croissance verte | 35 |
| 1.5.5.2 Changement climatique..... | 36 |
| 1.5.5.3 Utilisation durable des ressources | 37 |
| 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets | 38 |
| 1.5.6 Achats et relations fournisseurs..... | 38 |
| 1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude | 40 |
| 1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225) | 41 |
| 1.6 Activités et résultats consolidés du groupe CEPAC | 44 |

| | | |
|-------------|---|-----------|
| 1.6.1 | Résultats financiers consolidés | 44 |
| 1.6.2 | Présentation des secteurs opérationnels | 46 |
| 1.6.3 | Activités et résultats par secteur opérationnel..... | 46 |
| 1.6.4 | Bilan consolidé et variation des capitaux propres | 46 |
| 1.7 | Activités et résultats de l'entité sur base individuelle | 47 |
| 1.7.1 | Résultats financiers de l'entité sur base individuelle | 47 |
| 1.7.2 | Analyse du bilan de l'entité..... | 49 |
| 1.8 | Fonds propres et solvabilité | 53 |
| 1.8.1 | Gestion des fonds propres | 53 |
| 1.8.1.1 | <i>Définition du ratio de solvabilité.....</i> | <i>53</i> |
| 1.8.1.2 | <i>Responsabilité en matière de solvabilité</i> | <i>54</i> |
| 1.8.2 | Composition des fonds propres | 54 |
| 1.8.2.1 | <i>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :</i> | <i>55</i> |
| 1.8.2.2 | <i>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :</i> | <i>55</i> |
| 1.8.2.3 | <i>Fonds propres de catégorie 2 (T2) :</i> | <i>55</i> |
| 1.8.2.4 | <i>Circulation des Fonds Propres.....</i> | <i>55</i> |
| 1.8.2.5 | <i>Gestion du ratio de l'établissement.....</i> | <i>55</i> |
| 1.8.2.6 | <i>Tableau de composition des fonds propres</i> | <i>56</i> |
| 1.8.3 | Exigences de fonds propres | 56 |
| 1.8.3.1 | <i>Définition des différents types de risques.....</i> | <i>56</i> |
| 1.8.3.2 | <i>Tableau des expositions pondérées et des exigences</i> | <i>57</i> |
| 1.9 | Organisation et activité du Contrôle interne | 57 |
| 1.9.1 | Présentation du dispositif de contrôle permanent..... | 57 |
| 1.9.1.1 | <i>Coordination du contrôle permanent</i> | <i>58</i> |
| 1.9.1.2 | <i>Focus sur la filière Risques.....</i> | <i>58</i> |
| 1.9.1.3 | <i>Focus sur la filière Conformité</i> | <i>58</i> |
| 1.9.2 | Présentation du dispositif de contrôle périodique | 58 |
| 1.9.3 | Gouvernance..... | 59 |
| 1.10 | Gestion des risques | 60 |
| 1.10.1 | Le dispositif de gestion des risques | 60 |
| 1.10.1.1 | <i>Le dispositif Groupe BPCE.....</i> | <i>60</i> |
| 1.10.1.2 | <i>La Direction des Risques</i> | <i>60</i> |
| 1.10.2 | Facteurs de risques | 61 |
| 1.10.3 | Risques de crédit / contrepartie | 65 |
| 1.10.3.1 | <i>Définition</i> | <i>65</i> |
| 1.10.3.2 | <i>Organisation de la sélection des opérations.....</i> | <i>65</i> |
| 1.10.3.3 | <i>Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie</i> | <i>66</i> |
| 1.10.3.4 | <i>Surveillance des risques de crédit / contrepartie</i> | <i>66</i> |
| 1.10.3.5 | <i>Travaux réalisés en 2014</i> | <i>69</i> |
| 1.10.4 | Risques de marché..... | 70 |
| 1.10.4.1 | <i>Définition</i> | <i>70</i> |
| 1.10.4.2 | <i>Organisation du suivi des risques de marché.....</i> | <i>70</i> |
| 1.10.4.3 | <i>Mesure et surveillance des risques de marché.....</i> | <i>70</i> |
| 1.10.4.4 | <i>Simulation de crise relative aux risques de marché</i> | <i>71</i> |
| 1.10.4.5 | <i>Travaux réalisés en 2014</i> | <i>71</i> |
| 1.10.4.6 | <i>Information financière spécifique.....</i> | <i>72</i> |
| 1.10.5 | Risques de gestion de bilan | 72 |
| 1.10.5.1 | <i>Définition</i> | <i>72</i> |
| 1.10.5.2 | <i>Organisation du suivi des risques de gestion de bilan</i> | <i>72</i> |
| 1.10.5.3 | <i>Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....</i> | <i>73</i> |
| 1.10.5.4 | <i>Travaux réalisés en 2014</i> | <i>74</i> |
| 1.10.6 | Risques opérationnels | 74 |
| 1.10.6.1 | <i>Définition</i> | <i>74</i> |
| 1.10.6.2 | <i>Organisation du suivi des risques opérationnels.....</i> | <i>74</i> |
| 1.10.6.3 | <i>Système de mesure des risques opérationnels.....</i> | <i>75</i> |
| 1.10.6.4 | <i>Travaux réalisés en 2014</i> | <i>75</i> |
| 1.10.7 | Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges | 76 |
| 1.10.7.1 | <i>Risques juridiques.....</i> | <i>76</i> |
| 1.10.7.2 | <i>Faits exceptionnels et litiges.....</i> | <i>76</i> |
| 1.10.8 | Risques de non-conformité | 76 |
| 1.10.8.1 | <i>Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude).....</i> | <i>77</i> |
| 1.10.8.2 | <i>Conformité bancaire.....</i> | <i>79</i> |
| 1.10.8.3 | <i>Conformité financière (RCSI) – Déontologie.....</i> | <i>79</i> |
| 1.10.8.4 | <i>Conformité Assurances.....</i> | <i>80</i> |
| 1.10.9 | Gestion de la continuité d'activité..... | 80 |

| | | |
|--------------|---|------------|
| 1.10.9.1 | Dispositif en place..... | 80 |
| 1.10.9.2 | Travaux menés en 2014..... | 81 |
| 1.11 | Événements postérieurs à la clôture et perspectives | 81 |
| 1.11.1 | Les événements postérieurs à la clôture..... | 81 |
| 1.11.2 | Les perspectives et évolutions prévisibles..... | 81 |
| 1.12 | Éléments complémentaires | 84 |
| 1.12.1 | Activités et résultats des principales filiales | 84 |
| | Voir tableau page 7..... | 84 |
| 1.12.2 | Tableau des cinq derniers exercices | 84 |
| 1.12.3 | Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation | 84 |
| 1.12.4 | Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux | 85 |
| 1.12.4.1 | Mandats exercés par les membres du Directoire..... | 85 |
| 1.12.4.2 | Mandats exercés par les membres du COS..... | 86 |
| 1.12.5 | Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance | 87 |
| 2. | ETATS FINANCIERS | 88 |
| 2.1 | Comptes consolidés | 88 |
| 2.1.1 | Comptes consolidés IFRS du groupe CEPAC au 31 décembre 2014 | 88 |
| 2.1.1.1 | Bilan consolidé..... | 88 |
| 2.1.1.2 | Compte de résultat consolidé | 89 |
| 2.1.1.3 | Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 89 |
| 2.1.1.4 | Tableau de variation des capitaux propres..... | 83 |
| 2.1.1.5 | Tableau des flux de trésorerie..... | 92 |
| 2.1.2 | Annexe aux comptes consolidés | 92 |
| 2.1.2.1 | Cadre général | 92 |
| 2.1.2.2 | Normes comptables applicables et comparabilité..... | 94 |
| 2.1.2.3 | Principes et méthodes de consolidation | 96 |
| 2.1.2.4 | Principes comptables et méthodes d'évaluation | 100 |
| 2.1.2.5 | Notes relatives au bilan | 116 |
| 2.1.2.6 | Notes relatives au compte de résultat..... | 124 |
| 2.1.2.7 | Exposition aux risques | 127 |
| 2.1.2.8 | Avantages au personnel | 130 |
| 2.1.2.9 | Information sectorielle..... | 133 |
| 2.1.2.10 | Engagements..... | 133 |
| 2.1.2.11 | Transactions avec les parties liées..... | 134 |
| 2.1.2.12 | Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer | 136 |
| 2.1.2.13 | Compensation des actifs et passifs financiers..... | 137 |
| 2.1.2.14 | Juste valeur des actifs et passifs financiers..... | 138 |
| 2.1.2.15 | Modalités d'élaboration des données comparatives | 139 |
| 2.1.2.16 | Périmètre de consolidation..... | 140 |
| 2.1.2.17 | Intérêts dans les entités structurées non consolidées..... | 141 |
| 2.1.2.18 | Honoraires des commissaires aux comptes | 144 |
| 2.1.3 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 144 |
| 2.2 | Comptes individuels | 148 |
| 2.2.1 | Comptes individuels au 31 décembre 2014 | 148 |
| 2.2.1.1 | Bilan..... | 148 |
| 2.2.1.2 | Hors Bilan | 148 |
| 2.2.1.3 | Compte de résultat | 149 |
| 2.2.2 | Notes annexes aux comptes individuels | 149 |
| 2.2.2.1 | Cadre général | 149 |
| 2.2.2.2 | Principes et méthodes comptables | 152 |
| 2.2.2.3 | Informations sur le bilan..... | 163 |
| 2.2.2.4 | Informations sur le hors bilan et opérations assimilées..... | 171 |
| 2.2.2.5 | Informations sur le compte de résultat..... | 173 |
| 2.2.2.6 | Autres informations..... | 176 |
| 2.2.3 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels | 177 |
| 2.2.4 | Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes | 181 |
| 3. | DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES..... | 187 |
| 3.1 | Personne responsable des informations contenues dans le rapport | 187 |
| 3.2 | Attestation du responsable | 187 |

1. Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse (CEPAC)

Siège social : Place Estrangin pastré- 13006 Marseille.

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse, au capital de 759.452.800 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro RCS : 775 559 404 et dont le siège social est situé Place Estrangin Pastré – 13006 Marseille, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 29 octobre 1985, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 11 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEPAC est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro RCS 775 559 404 ;

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Marseille.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La CEPAC est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEPAC en détient 3,85 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

■ **Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE**

36 millions de clients ; 8,9 millions de sociétaires ; 108 000 collaborateurs

2^{ème} banque de particuliers ⁽¹⁾

1^{ère} banque des PME ⁽²⁾

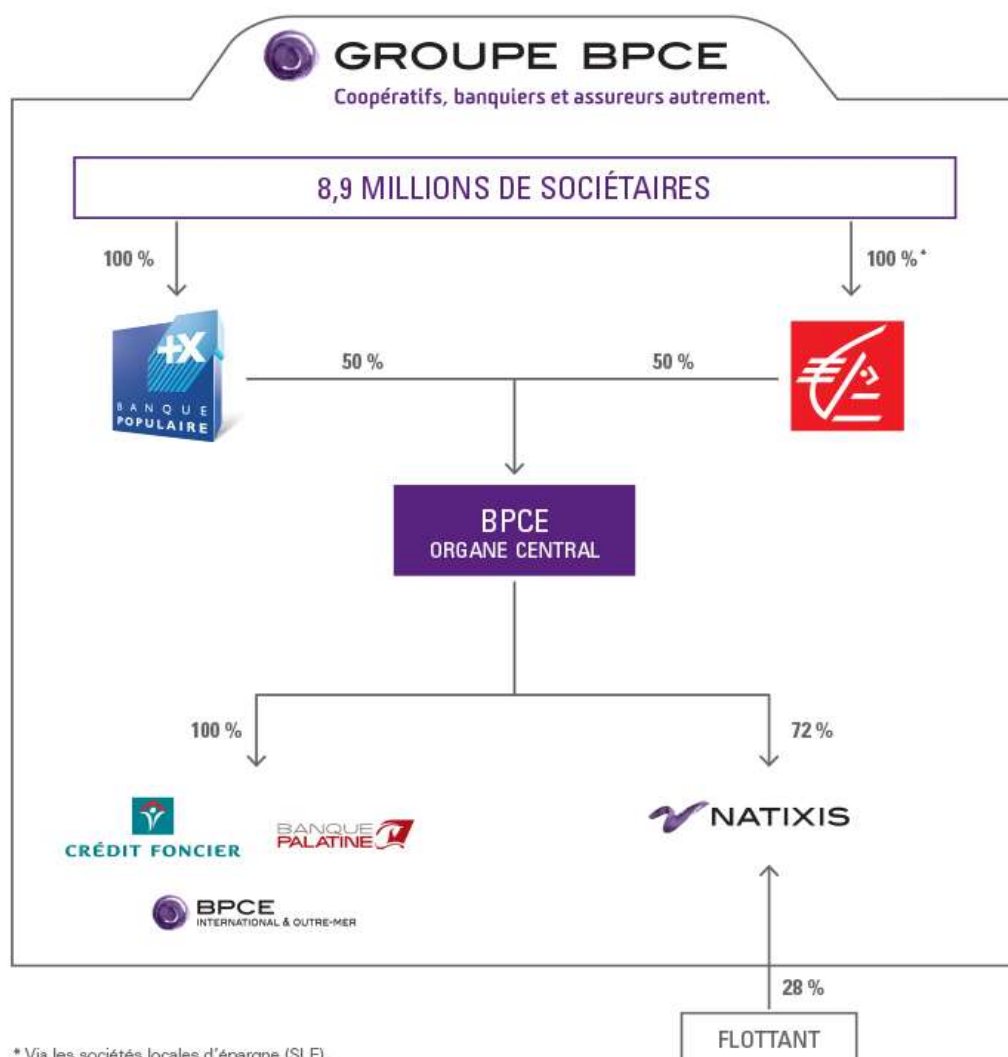
2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs ⁽³⁾

(1) 2^e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières),

(2) 1^{ère} en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013

(3) 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

■ Filiales

| Dénomination | Forme juridique | Date de création | Capital social en € | % détention | Périmètre de Consolidation | Résultat Net 2013 en € | Activité |
|---|-----------------|------------------|---------------------|-------------|----------------------------|------------------------|---|
| BPCE | SA | 18/06/2009 | 155 742 320 | 3,85% | Non | 1555 000 000 | Organe Central des BP et CE |
| CE HOLDING PROMOTION | SAS | 05/08/2010 | 686 623 650 | 7,70% | Non | 43 075 320 | Holding de participation |
| TRITON | SAS | 03/06/2010 | 25 011 325 | 7,70% | Non | 14 176 276 | Gestion Compte propre BPCE |
| CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT | SAS | 18/01/1957 | 6 550 358 | 100,00% | Non | -580 541 | Capital Investissement |
| FAMILLE ET PROVENCE | SAHLM | 19/07/1958 | 78 000 | 87,85% | Non | 4 071 873 | Logement social |
| HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE | SAHLM | 28/05/1966 | 59 200 | 52,00% | Non | 3 382 943 | |
| MIDI PATRIMOINE | SCI | 20/12/1993 | 22 244 600 | 99,65% | Non | | Filiale patrimoniale |
| EINSTEIN | SCI | 25/08/2004 | 15 000 | 60,00% | Non | | Filiale patrimoniale |
| RESIDENCES ECUREUIL | SCI | 25/10/1993 | 762 400 | 99,75% | Non | | Filiale patrimoniale |
| MIDIMMO | SARL | 19/04/1990 | 770 000 | 99,95% | Non | | Filiale patrimoniale (Marchand de Biens) |
| CORNER IMMOBILIER | SARL | 03/03/1977 | 20 000 | 99,80% | Non | | Filiale patrimoniale (Agence Immobilière) |
| SOCIETE FORESTIERE DE L'ECUREUIL DE PY & de ROTJA | SCF | 04/04/1984 | 8 450 000 | 99,99% | Non | | Filiale patrimoniale (Gestion d'un domaine forestier) |
| LIBERTY CE 223 | SNC | 14/12/2009 | 1000 | 100,00% | Non | -938 550 | Acquisition d'un navire dans le cadre d'une opération de financement d'actif en crédit bail fiscal |
| LIBERTY CE 217 | SNC | 14/12/2009 | 1000 | 100,00% | Non | -938 550 | |
| LIBERTY CE 241 | SNC | 30/11/2010 | 1000 | 100,00% | Non | -1888 026 | |
| LIBERTY CE 239 | SNC | 30/11/2010 | 1000 | 100,00% | Non | -1888 026 | |
| LIBERTY CE 122 | SNC | 27/09/2010 | 1000 | 100,00% | Non | -1262 000 | |
| LIBERTY CE 121 | SNC | 27/09/2010 | 1000 | 100,00% | Non | -1262 000 | |
| LIBERTY CE 303 | SNC | 31/10/2012 | 1000 | 100,00% | Non | -4 733 433 | |
| LIBERTY CE 304 | SNC | 31/10/2012 | 1000 | 100,00% | Non | -4 733 433 | |
| BOURBON CE PETREL | SNC | 05/09/2013 | 1000 | 100,00% | Non | -1685 544 | |
| BOURBON CE FULMAR | SNC | 05/09/2013 | 1000 | 100,00% | Non | -1685 544 | |
| CE BOURBON GANNET | SNC | 26/02/2014 | 1000 | 100,00% | Non | NA | |
| CE BOURBON GREBE | SNC | 26/02/2014 | 1000 | 100,00% | Non | NA | |
| DIDEROT FINANCEMENT 4 | SNC | 26/12/2011 | 1000 | 60,00% | Non | -13 555 121 | |
| DIDEROT FINANCEMENT 7 | SNC | 25/11/2013 | 1000 | 99,90% | Non | -1533 766 | |
| ORANGE CABLE SHIP FINANCE 2012 | SNC | 26/12/2011 | 1000 | 99,90% | Non | -4 285 089 | |
| POINT BARROW | SNC | 22/12/2012 | 1000 | 99,90% | Non | -12 739 150 | |
| SAINT-MALO FINANCE | SNC | 02/12/2013 | 1000 | 99,90% | Non | NA | |
| LES PAVILLONS | SNC | 20/05/2011 | 4 406 736 | 100,00% | Non | -181 195 | Acquisition et mise en location de biens immobiliers destinés au logement social à la Réunion dans le cadre de dispositifs fiscaux |
| LS 6 | SCI | 09/03/2011 | 100 | 99,99% | Non | -58 968 | |
| LS 7 | SCI | 09/03/2011 | 100 | 99,99% | Non | -232 701 | |
| LS 8 | SCI | 09/03/2011 | 100 | 99,99% | Non | -57 087 | |
| LS 9 | SCI | 06/04/2011 | 100 | 99,99% | Non | -80 826 | |
| LS 10 | SCI | 06/04/2011 | 100 | 99,99% | Non | -30 033 | |
| LS 31 | SCI | 09/07/2012 | 100 | 99,99% | Non | -122 891 | |
| TI KAZ LA 3 | SCI | 26/04/2012 | 3 742 453 | 99,99% | Non | -95 264 | Acquisition et mise en location de biens immobiliers destinés au logement social à la Guadeloupe dans le cadre de dispositifs fiscaux |
| KARUVEFA DEUX | SCI | 02/02/2010 | 100 | 99,99% | Non | 18 644 | |
| TERTIUM* | SAS | 14/06/2012 | 18 633 500 | 75,13% | Non | -842 999 | Capital Investissement Régional |
| CONNECT INVEST* | SAS | 01/08/2012 | 21741800 | 68,99% | Non | -240 109 | |

* Détention indirecte via CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT

■ Prises de participations

| Dénomination | Forme juridique | Date de création | Activité | Commentaires | Capital social en € | Montant en € | % de détention | Périmètre de Consolidation |
|--|-----------------|------------------|--|--|---------------------|--------------|----------------|----------------------------|
| MOUREPIANE TERMINAL TRANSPORT COMBINE | SAS | 15/07/2014 | Société d'investissement portant l'étude, la construction et la location d'un terminal de transport combiné sur le site portuaire Mourepiane du Grand Port Maritime de Marseille | Projet d'infrastructures regroupant le GPMM, la CMA CGM, la CEPAC, Projénor, la CDC et la CCI Marseille Provence | 850 000 | 131 750 | 15,50% | Non |
| ACTI'SEM | SAS | 09/05/2012 | Foncière dédiée à l'Immobilier d'Entreprise à la Réunion | Filiale à 55% de la SEMADER (Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de Développement et d'Equipement de la Réunion) Souscription à une augmentation de capital | 4 001 000 | 300 000 | 7,50% | Non |
| SEMAFF (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Fort-de-France) | SAEM | 13/07/1988 | Aménagement et Construction en Martinique | Souscription à une augmentation de capital | 6 314 855 | 199 981 | 3,42% | Non |
| CE BOURBON GANNET | SNC | 26/02/2014 | Acquisition d'un navire dans le cadre d'une opération de financement d'actif en crédit bail fiscal | pour le compte du groupe Bourbon | 1 000 | 999,99 | 100,00% | Non |
| CE BOURBON GREBE | SNC | 26/02/2014 | | pour le compte du groupe Bourbon | 1 000 | 999,99 | 100,00% | Non |
| SAINT-MALO FINANCE | SNC | 02/12/2013 | | pour le compte de la JV LDA/ROULLIER | 1 000 | 999 | 99,90% | Non |
| CONNECT INVEST* | SAS | 27/06/2014 | Capital Investissement Régional | Souscription à une augmentation de capital | 21 741 800 | 4 000 000 | 68,99% | Non |
| TERTIUM* | SAS | 29/10/2014 | Capital Investissement Régional | Souscription à une augmentation de capital | 18 633 500 | 4 000 000 | 75,13% | Non |
| PFACTORY* | SAS | 12/06/2014 | Accompagnement de startups en Région PACA | Accélérateur géré par l'équipe de Provence Business Angels | 1 150 000 | 386 000 | 33,57% | Non |
| * Détention indirecte via CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT | | | | | | | | |

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEPAC est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2014 le capital social de la CEP s'élève à 759.452.800 euros et est composé de 37 972 640 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

■ Evolution et détail du capital social de la CEPAC

| Au 31 décembre 2014 | Montant en € | % en capital | % en droit de vote |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les SLE | 759 452 800 | 100 | 100 |

| Au 31 décembre 2013 | Montant en € | % en capital | % en droit de vote |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les SLE | 759 452 800 | 100 | 100 |
| CCI détenus par Natixis | 0 | 0 | 0 |
| Total | 759 452 800 | 100 | 100 |

| Au 31 décembre 2012 | Montant en € | % en capital | % en droit de vote |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les SLE | 609 452 800 | 80 | 100 |
| CCI détenus par Natixis | 152 363 200 | 20 | 0 |
| Total | 761 816 000 | 100 | 100 |

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

■ S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

■ S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAC s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEPAC.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

■ Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

| <i>Exercice</i> | <i>Taux de rémunération</i> | <i>Montant versé en €</i> |
|-----------------|-----------------------------|---------------------------|
| 2013 | 2.62% | 19 897 663 |
| 2012 | 2.78 % | 16 942 787 |
| 2011 | 3.40 % | 23 567 136 |

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 14.353.658 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1.89 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

■ Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2014, le nombre de SLE sociétaires était de 16.

■ Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 16 SLE ont leur siège social Place Estrangin Pastré, 13006 Marseille. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2014:

| Dénomination SLE | Nombre de parts sociales détenues | Capital détenu au 31.12.2014 | % de détention capital et droits de vote en AG | Nombre de sociétaires |
|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|--|-----------------------|
| SLE VAUCLUSE | 5 778 355 | 115 567 100 | 15,22 | 43 482 |
| SLE GRAND CENTRE | 4 846 870 | 96 937 400 | 12,76 | 37 150 |
| SLE PROVENCE OUEST | 3 159 407 | 63 188 140 | 8,32 | 32 328 |
| SLE MICHELET MAZARGUES | 2 761 092 | 55 221 840 | 7,27 | 18 233 |
| SLE AIX PERTUIS | 2 722 779 | 54 455 580 | 7,17 | 20 368 |
| SLE GARLABAN LES CALANQUES | 2 677 885 | 53 557 700 | 7,05 | 21 400 |
| SLE L'ETOILE | 2 514 334 | 50 286 680 | 6,62 | 16 877 |
| SLE BLANCARDE | 2 325 953 | 46 519 060 | 6,13 | 15 751 |
| SLE DES HAUTES ALPES | 2 192 340 | 43 846 800 | 5,77 | 14 694 |
| SLE PREFECTURE | 2 187 143 | 43 742 860 | 5,76 | 12 128 |
| SLE SALON | 1 716 213 | 34 324 260 | 4,52 | 15 236 |
| SLE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE | 1 413 127 | 28 262 540 | 3,72 | 13 139 |
| SLE CORSE | 1 252 422 | 25 048 440 | 3,30 | 7 762 |
| SLE LA REUNION | 1 029 966 | 20 599 320 | 2,71 | 19 161 |
| SLE MARTINIQUE | 775 468 | 15 509 360 | 2,04 | 14 408 |
| SLE GUADELOUPE | 619 286 | 12 385 720 | 1,63 | 13 077 |
| | 37 972 640 | 759 452 800 | 100 | 315 194 |

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le Directoire composé de 5 membres, nommés par le COS, pour une durée de 5 ans, expirant au 5ème anniversaire de la nomination du directoire, le directoire dont le mandat est échu restant en fonction jusqu'à la nomination du nouveau directoire

Alain LACROIX - Président du Directoire

Né le 25 mars 1953, a rejoint le réseau des Caisses d'Epargne en 1976. Il a occupé notamment les postes de Directeur Général d'Ecureuil IARD SA à partir de 2002, de Président du Directoire de la CEP du Pas-de-Calais à partir de 2003, de membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale à partir de 2006 à l'ex-CNCE avant de rejoindre la CEPAC, le 1^{er} juin 2009, en qualité de Président du Directoire. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013.

Jacques DEREGNAUCOURT - Membre du Directoire en charge du pôle Finance

Né le 2 juillet 1955. Après avoir travaillé en France et à l'étranger pour diverses entreprises, dans la finance et le contrôle de gestion, il a intégré le pôle Direction Générale de l'ex- CNCE successivement au poste de Directeur Contrôle Gestion Groupe (2001) puis de Conseiller du Directeur Général (2007). Depuis le 23 avril 2008, il est Membre du Directoire en charge du pôle finance de la CEPAC. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013.

Alain FABRE - Membre du Directoire, pôle Banque de Détail

Né le 27 mars 1957. Il a rejoint le réseau des Caisses d'Épargne en 1978, y a exercé diverses fonctions avant d'être nommé membre du Directoire de la CEP de Picardie en 2008 et d'intégrer la CEPAC le 15 mars 2011 en qualité de Membre du Directoire en charge du pôle banque de détail. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013.

Serge DERICK - Membre du Directoire, pôle Ressources

Né le 30 mai 1963, entré dans le réseau des Caisses d'Épargne en 1989 en qualité de DRH, avant d'exercer les fonctions de mandataire social successivement au sein des CEP Ile de France Nord (2001), Aquitaine-Poitou-Charentes (2007) et de prendre ses fonctions de Membre du Directoire en charge du pôle ressources le 17 décembre 2009 à la CEPAC. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013.

Sébastien DIDIER - Membre du Directoire, pôle Banque de Développement Régional

Né le 27 juin 1971. A travaillé en France et à l'étranger dans le domaine de la finance avant d'intégrer le groupe des Caisses d'Épargne en 2000, pour exercer successivement les fonctions de Directeur Gestion Financière, Directeur du projet « convergence client » et Membre du Directoire, au sein de la CEP Picardie. Il a rejoint la CEPAC le 17 mai 2010, en qualité de Membre du Directoire en charge du pôle banque de développement régional. Il a été réélu à cette fonction le 2 avril 2013.

(Cf. Mandats exercés par les membres du Directoire p 85)

1.3.1.3 *Fonctionnement*

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et généralement une fois par semaine. En 2014, le Directoire s'est réuni à 37 reprises pour examiner les principaux sujets suivants :

- orientations générales de la CEPAC et notamment son plan de développement pluriannuel - CEPAC 2017 /
- Evolutions informatiques et organisationnelles- signature électronique en agence
- Evolutions institutionnelles (statuts et règlement d'Administration Intérieure)
- budgets annuels de fonctionnement et d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapports d'activité trimestriels présentés au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- information du COS
- dossiers RSE....

1.3.1.4 *Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEPAC a été soumise à ces obligations en 2014, lors du COS de septembre (retraite-chapeau) .

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : « Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ».

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Le COS de la CEPAC est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

| Nom | Date de naissance | Collège d'origine | Activité professionnelle |
|--|-------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Jean Claude CETTE <i>Fin de mandat le 29 avril 2014</i> | 02/01/1942 | Représentant SLE | Retraité |
| Jack ELBAZ | 08/11/1943 | Représentant SLE | Retraité |
| Bernard NIGLIO | 10/08/1949 | Représentant SLE | Retraité |
| Michel DECONINCK | 09/07/1943 | Représentant SLE | Retraité |
| Jacques JOURDAN | 01/08/1944 | Représentant SLE | Retraité |
| Marie-Jeanne PASTOR | 16/08/1955 | Représentant SLE | Directrice OPHLM 05 |
| Alex FALEME | 22/06/1949 | Représentant SLE | Chirurgien orthopédique |
| Georges-Marie AURE | 14/11/1950 | Représentant SLE | Directeur Comptable et financier CAF |
| Alain OBADIA | 04/06/1945 | Représentant SLE | Mandataire d'assurés |
| Jean ARNAUD | 09/05/1958 | Représentant SLE | Comptable |
| André AGOSTINI | 26/11/1955 | Représentant SLE | Expert Comptable |
| Christine CHAUVIN <i>Depuis le 29 avril 2014</i> | 21/07/1964 | Représentant SLE | Fonctionnaire |
| Colette PIERRE-FRANCOIS | 05/11/1944 | Représentant SLE | Retraitée |
| Jean-Charles FILIPPINI | 20/08/1954 | Représentant SLE | Ostéopathe |
| Jean Louis CANAL | 26/04/1948 | Collectivité sociétaire | Retraité |
| Jacky GERARD | 15/08/1950 | Collectivité sociétaire | Conseiller en gestion d'Entreprise |
| Jean Pierre AVIER-SIMONETTI | 12/11/1956 | Salarié Sociétaire | Employé CEPAC |
| Paul MUSCATO | 29/08/1959 | Salarié Sociétaire | Employé CEPAC |
| Henri LADOUCE | 09/10/1961 | Représentant universel des salariés | Cadre CEPAC |

(Cf. Mandats exercés par les membres du COS p 86)

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2014, il s'est réuni à 5 reprises et a notamment examiné les sujets suivants :

- Les comptes et rapports annuels 2013, après avoir entendu les conclusions du comité d'audit et les synthèses des commissaires aux comptes; les comptes semestriels et le suivi trimestriel de l'activité du directoire ;
- Le reporting du Comité d'Audit sur le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE, le suivi des risques de l'entreprise, les actions menées par la Conformité notamment au titre de la lutte anti-blanchiment et du contrôle permanent, le suivi des recommandations de l'audit ;
- Le Projet d'Entreprise CEPAC 2017
- Le bilan social ;
- Les budgets de l'exercice 2015 ;
- L'autorisation du C.O.S au Directoire à l'effet de consentir des sûretés réelles à titre de garantie de remboursement d'obligations financières.
- La notion de dirigeants effectifs
- Opérations de titrisation
- Nomination aux postes vacants dans les comités statutaires (Comité d'Audit et Comité de Rémunération & de Sélection)

1.3.2.4 Comités

■ Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, 3 censeurs du COS sont membres du Comité avec voix consultative.

| Nom | Qualité | Observation |
|---------------------|--|-------------------|
| André AGOSTINI | Président à compter du 29 avril 2014 | Voix délibérative |
| Bernard NIGLIO | Président du Comité d'Audit jusqu'au 29 avril 2014 Membre de droit du Comité (es qualité de Président du COS) depuis le 29 avril 2014 | Voix délibérative |
| Jean Claude CETTE | Membre de droit du Comité (es qualité de Président du COS) jusqu'au 29 avril 2014 | Voix délibérative |
| Jack ELBAZ | Membre | Voix délibérative |
| Jean ARNAUD | Membre | Voix délibérative |
| Marie-Jeanne PASTOR | Membre | Voix délibérative |
| Christine CHAUVIN | Membre à compter du 29 avril 2014 | Voix délibérative |
| André GENRE | Membre | Voix consultative |
| Bruno HUSS | Membre | Voix consultative |
| Laure-Agnès CARADEC | Membre | Voix consultative |

En 2014, le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises. Il a notamment, en présence des commissaires aux comptes, examiné les comptes 2013 et le rapport annuel; il a pris connaissance tout au long de l'année de l'activité financière, du suivi des états de risques de l'entreprise, des actions menées par l'audit (rapports et suivi des recommandations) et la conformité (contrôle permanent et lutte anti-blanchiment) ; il a examiné les budgets avant leur adoption par le C.O.S. Il a eu un reporting régulier des opérations de titrisation et de mobilisation de créances .

■ Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles

| Nom | Qualité | Observation |
|-------------------------------|--|--------------------------|
| Jean Claude CETTE | Président du C.O.S et Président du CRS jusqu'au 29 avril 2014 | Voix délibérative |
| Bernard NIGLIO | Président du COS et Président du CRS à compter du 29 avril 2014 | Voix délibérative |
| Marie-Jeanne PASTOR | Membre à compter du 29 avril 2014 | Voix délibérative |
| Jack ELBAZ | Membre | Voix délibérative |
| Jean-Charles FILIPPINI | Membre | Voix délibérative |

En 2014, le comité de rémunération et de sélection s'est réuni à 2 reprises. Les sujets abordés ont notamment porté sur :

- la détermination de la part variable 2013 avec ses contraintes d'application (part variable différée du Président) ; la fixation des critères part variable pour 2014 ;
- la politique et les pratiques de rémunération au titre de l'année 2013 (art 43.1) ; les retraites chapeau des dirigeants; le tableau récapitulatif des rémunérations des dirigeants.
- le « Say on Pay » avant avis de l'Assemblée Générale (enveloppe globale des rémunérations brutes fixes et versées durant l'exercice écoulé).
- L'évolution des jetons de présence et indemnités de fonction des membres du C.O.S
- L'honorabilité de la candidature d'un nouveau membre nommé en cours d'année suite à une vacance de siège..

■ La Commission RSE

La commission Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) a pour vocation d'accorder des dons philanthropiques en soutenant des projets associatifs dont la demande de financement est supérieure ou égale à 5 000 €. Elle émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention, sous réserve de la décision du Directoire, si le dossier répond à l'un de ces 3 axes: insertion par l'emploi /autonomie des personnes âgées, malades et handicapées/développement durable.

La commission se compose de 6 membres, ayant tous voix délibérative, choisis parmi les membres et les censeurs du C.O.S.

| Nom | Qualité | Observation |
|-------------------------|-----------|------------------|
| Jack ELBAZ | Président | Membre du C.O.S |
| Jacky GERARD | Membre | Membre du C.O.S |
| Michel DECONINCK | Membre | Membre du C.O.S |
| Paul MUSCATO | Membre | Membre du C.O.S |
| Jean ARNAUD | Membre | Membre du C.O.S |
| Maxime TOMMASINI | Membre | Censeur au C.O.S |

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEPAC a été soumise à ces obligations en 2014, lors du COS de septembre (retraite-chapeau).

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

| Catégorie | CAC | Date de nomination | Adresse |
|-----------|---|--------------------|--|
| Titulaire | KPMG S.A Georges MAREGIANO | | 480 avenue du Prado- 13008 Marseille |
| Suppléant | Pierre-Laurent SOUBRA | | |
| Titulaire | PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit Co-Signataires: Anik CHAUMARTIN / Frank VANHAL | | 63 rue de Villiers- 92200 Neuilly sur Seine |
| Suppléant | Etienne BORIS | | |

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

RISQUE DEFLATIONNISTE EUROPEEN ET ATONIE EN FRANCE

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1 % en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8 % l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, **sa locomotive** naturelle. A contrario, l'activité aux États-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5 % à 4.273 points au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2 % l'an). L'autre surprise a été l'affaissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'État par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé

sous 1 % en fin d'année (0,86 % au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2 % au 1^{er} trimestre et à 1,7 % en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4 %, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2 %, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décreue de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 0,9 % en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1^{er} janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6 %. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi). Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3 % du PIB, contre 4,1 % en 2013) et la dette publique a atteint 95 % du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1 % au quatrième trimestre pour la métropole).

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLÈTE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb1) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse², soit une marge confortable de 150 pb1 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

CREATION AU SEIN DE NATIXIS D'UN PÔLE UNIQUE D'ASSURANCE AU SERVICE DU GROUPE BPCE : DES ÉTAPES IMPORTANTES EN 2014

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

Transfert de BPCE Assurances vers Natixis

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet de partenariat renouvelé à compter du 1er janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

¹ Points de base (1 point de base = 0,01 %)

² Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

Coface

Le groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Groupe Foncia

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Nexity

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, via CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

VBRO

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de – 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

FERMETURE DE LA GAPC

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

FUSION DE DEUX BANQUES POPULAIRES

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients.

Cette fusion, rétroactive au 1er janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4.2.2 Faits majeurs de la CEPAC

La Caisse compte environ 315 194 sociétaires pour un montant souscrit de 932 M€. Le capital social qui s'élève à 759 M€ reste inchangé.

2014 est la 1ère année de notre Projet d'Entreprise CEPAC 2017 ; de nombreuses initiatives ont été lancées pour les 6 chantiers autour desquels s'organise notre projet d'entreprise et une grande Convention rassemblant l'ensemble des collaborateurs de la CEPAC a eu lieu en avril 2014.

CEPAC 2017 s'articule autour de 3 valeurs clés : audace, responsabilité et professionnalisme et 6 chantiers : 2 chantiers pour défendre et développer le leadership de la CEPAC tant sur la BDD que sur la BDR, 3 chantiers de transformation interne pour accroître son efficacité (Organisation, Processus, Pilotage) et un chantier de professionnalisation pour développer ses équipes. L'ambition de la CEPAC à l'horizon 2017 est d'être une marque reconnue et incontournable, en ligne avec son temps, une référence à l'intérieur du Groupe, dotée d'une identité et d'une culture forte et efficace dans ses processus opérationnels et ses modes de fonctionnement. 12 nouvelles initiatives ont été lancées en 2014 en plus des 13 initiées fin 2013. 10 sont clôturées ou en passe de l'être.

Agences Phares. Dans un contexte bancaire en perpétuelle évolution, la CEPAC se doit de conserver sa place de leadership sur l'ensemble de ses territoires en adaptant son modèle de distribution pour être le plus pertinent possible. L'agence phare, « vitrine de la CEPAC » répond à cette ambition : être la Banque leader de la relation humaine et digitale. Ce projet de modèle d'agence sera testé, à partir de 2015, sur les agences de Marseille 4 - Septembre, de Manosque Libération et de Saint Denis La Réunion dans une logique de co-construction avec les collaborateurs.

Elle doit permettre d'offrir toutes les expertises dans un parcours client multi-canal, pour un niveau de satisfaction client optimum.

Pour répondre à ces attentes, nos formats d'agence ont été repensés autour de la dimension humaine qui doit rester au cœur de la stratégie dans un univers qui se numérise de plus en plus (espace spécifique contenant tous les automates, une place centrale d'accueil avec un mobilier épuré, une zone d'attente ouverte équipée de tablettes et d'un poste de simulation, un espace café, des bureaux agréables et facilement accessibles, et enfin pour les clients gestion privée et professionnels un espace de réception privilégié avec une zone d'attente dédiée).

Par ailleurs face aux enjeux de la banque digitale, la CEPAC a réussi le virage des nouvelles technologies : multicanal, création du poste de conseiller multi-média, dématérialisation des relevés bancaires, ouverture des coffres forts numériques, signature électronique agence et à distance, la CEPAC est première dans le Groupe pour les actes réalisés à distance. Le réseau digital et le réseau physique ne s'opposent pas mais se complètent, deux mondes qui ne font qu'un pour nos clients. C'est un choix exigeant et audacieux.

La Caisse d'Épargne affirme également son originalité au travers du concept de Banque des Décideurs en Région. Un label qui s'adresse à tous les décideurs locaux : entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, acteurs de l'économie sociale et du logement social. La BDR est aujourd'hui une marque reconnue dans

CEPAC – Rapport annuel 2014

le quotidien des décideurs régionaux puisqu'elle joue une part active dans le développement des grands projets économiques de la région. Une ambition qui se traduit par l'implantation sur l'ensemble de son territoire de Centres d'affaires, véritables vitrines de son engagement économique local.

Ainsi, en 2014, un nouveau Centre d'Affaires Multimarché a ouvert ses portes en Corse à Ajaccio.

Ce concept permet d'afficher la volonté de la Caisse d'Epargne d'accompagner les acteurs du développement économique régional et de fédérer dans un espace commun les compétences commerciales BDR pour une meilleure efficacité collective. Tout a été pensé pour favoriser les échanges et accroître la transversalité et les synergies entre les différents marchés afin d'améliorer encore les services et le conseil apporté au client. Des chargés d'affaires spécialisés dans le secteur de l'entreprise, des collectivités, du logement social et de l'économie sociale offrent à l'ensemble de ces acteurs économiques des produits et services avec une exigence de qualité accrue. **Par cette volonté et cet engagement, grâce à ces multiples expertises réunies au sein de ce centre d'affaires BDR, la Caisse d'Epargne se positionne comme un acteur incontournable de la vie économique marseillaise affirmant ainsi son statut unique de Banque des Décideurs en Région.**

1.4.2.3 *Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

L'exercice 2014 constitue pour le Groupe CEPAC le premier exercice de publication de comptes consolidés.

A ce titre, le périmètre de consolidation est constitué au 31 décembre 2014 des entités suivantes :

- le FCT « BPCE Master Home Loans » et le FCT « BPCE Master Home Loans Demut »
- les 16 sociétés locales d'épargne détenant la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, sont tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe CEPAC a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

Hormis la nécessité d'établir des comptes consolidés, le principal effet de cette opération se retrouve dans les comptes individuels de la CEPAC et concerne la sortie du bilan des créances cédées, qui sont remplacées par les titres souscrits (effet éliminé au niveau des comptes consolidés) :

- 1.596 millions d'euros de créances sont sorties du bilan, pour être remplacées par 1.596 millions d'euros de titres d'investissements (dont 1.413 millions d'euros d'obligations sénières et 183 millions d'euros d'obligations subordonnées), et 300 euros de part résiduelle, comptabilisée en titres de placement à revenu fixe ;
- le résultat dégagé sur les créances est remplacé par du résultat sur titres.

La cession a été réalisée pour un prix égal au capital restant dû augmenté des intérêts courus non échus. Les coûts et produits restant à amortir sur les crédits cédés ont donc affecté immédiatement le résultat, à hauteur de 436 milliers d'euros.

La position de taux de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse n'a pas été modifiée de façon significative (indexation des titres comparable à celle des crédits, et surplus d'intérêts encaissés via les revenus de la part résiduelle). Cette opération a donc été sans conséquence sur les opérations de macrocouverture.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

Dans les comptes sociaux, l'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 8.559 milliers d'euros correspondant intégralement aux écarts actuariels accumulés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne PAC a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne PAC s'articule autour de 3 axes :

- Insertion par l'emploi
- Autonomie des personnes
- Protection de l'environnement

En tant qu'entreprise socialement responsable, la CEPAC s'engage aux côtés des acteurs régionaux majeurs de l'enseignement supérieur. Elle est notamment membre fondateur de la Fondation « Savoirs, métiers et territoires » et s'implique fortement dans la formation continue aux côtés de l'Université Aix-Marseille 2.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la **croissance verte et responsable**, l'**inclusion** bancaire et financière et la diminution de son **empreinte carbone**. Cette stratégie s'inscrit également dans les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne³. Ces Orientations nationales ont été élaborées à travers une démarche participative et sont fondées sur la norme ISO 26 000.

La Caisse d'Épargne PAC s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Épargne PAC a signé cette charte en 2011 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. En décembre 2014 la CEPAC a reçu le prix de la Politique Handicap, remis par N. El Miri, Président de l'Union Régionale des Politiques d'Insertion. En outre, le groupe de réflexion « Des Racines et des Elles », réseau des femmes cadres de la CEPAC, s'est vu décerner par ailleurs le « Coup de Cœur du jury » pour la co-organisation de la soirée les Elles à l'Unisson, qui œuvre pour favoriser la mixité au sein des Entreprises.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

Une commission RSE présidée par Jack Elbaz, Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est opérationnelle depuis 2009. Composée de 6 membres, elle s'est réunie 4 fois au cours de cet exercice.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Vingt programmes ont été menés ou initiés en 2014 à ce titre sur trois axes : clients et territoires, collaborateurs, sociétaires.

Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne

³ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Depuis bientôt 200 ans, la CEPAC se construit sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. C'est cette mission qu'elle poursuit car la matière première que nous utilisons à la CEPAC porte un nom : elle s'appelle Confiance.

Tous les jours, sur tous les territoires où elle est présente, en Provence, dans les Alpes, Corse, aux Antilles et à la Réunion, dans chaque village, dans chaque quartier, la CEPAC est au service d'une seule cause : « Faire gagner celles et ceux qui lui font confiance ».

Les Caisses d'Épargne ont créé avant l'heure les logements pour les plus défavorisés en inventant le prêt d'honneur, l'ancêtre du micro-crédit. Devenues banques coopératives en 1999, elles appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Le sociétariat de la CEPAC est composé de 315 000 sociétaires à fin 2014, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 16 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, la Caisse d'Épargne PAC agit à plusieurs niveaux :

- **Assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) :** les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif ; au total, lors de celles de juin 2014, plus de 3885 sociétaires ont fait entendre leur voix, parmi lesquels 3343 étaient présents ;

- **Information et consultation des sociétaires :**

Outre la lettre du sociétaire annuelle qui reprend les informations de la CEPAC, les projets philanthropiques, les informations commerciales Banque de Détail et Banque du développement Régional, la CEPAC organise trois conseils d'administrations, une assemblée générale par Société Locale d'Épargne.

- **Information et implication des 188 administrateurs de SLE :**

Chaque SLE a en son sein un correspondant philanthropie qui travaille en tandem avec les chargés d'affaires économie sociale afin de mettre en œuvre la politique de soutien aux associations.

Nombre d'administrateurs est par ailleurs fortement impliqué dans la vie locale de son territoire au travers de mandats ou simplement en tant que membre actif d'associations.

- **Formation des administrateurs :**

Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Épargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Épargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque. En 2014, 3 sessions d'information et de formation sur le décodage du système économique et financier ont été organisées, elles ont rassemblé plus de 60 participants.

Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat

| | au 31.12.2014 | Au 31.12.2013 | Evol (%) |
|---|---------------|---------------|----------|
| Nombre de sociétaires | 315 194 | 309 547 | 1,82 |
| Taux de sociétaires parmi les clients | | | |
| Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur caisse | 97 | 97 | 0 |
| Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire | 2 966 | 2 691 | 10,21 |

Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : formation des administrateurs

| | 2014 |
|--|------|
| COS | |
| Nombre de participations aux formations | 0 |
| Nombre de sessions de formation | 0 |
| Comités d'audit | |
| % des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année | 44 |
| Nombre moyen de jours de formation par personne | 1 |
| Administrateurs de SLE | |
| Nombre de participations aux formations | 60 |
| Nombre de sessions de formation | 3 |

1.5.1.3 *Dialogue avec les parties prenantes*

La Caisse d'Épargne PAC mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur les régions qui composent son territoire dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne PAC sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

1.5.1.4 *Méthodologie du reporting RSE*

La Caisse d'Épargne PAC s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 32.

Choix des indicateurs

La CEPAC s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad'hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013.
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la CEPAC s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne PAC, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

La CEPAC fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2013, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2014 mais pas 2013.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

En 2014, le périmètre de reporting des indicateurs RSE est identique au périmètre de consolidation financier concerne les entités suivantes :

CEPAC

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne PAC fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur les régions de ses territoires d'influence. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Epargne PAC s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 3 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)**

| | 2014 | 2013 |
|----------------------------|------|------|
| Secteur public territorial | 335 | 456 |
| Economie sociale | 68 | 29 |
| Logement social | 170 | 177 |

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne PAC a procédé en 2014, dans le cadre de l'utilisation du CICE⁴, à différents investissements à hauteur de 3 437 000 € en matière de :

- Ressources Humaines : Et plus spécifiquement en matière de formation pour soutenir la démarche « Travailler et Manager ensemble » dont le coût pédagogique est d'environ

⁴ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

500 000 € sur l'exercice 2014. En terme de recherche de l'amélioration constante des conditions de travail des salariés, le CICE a permis le financement d'une partie du plan d'action de l'entreprise, notamment le soutien d'intérimaires en remplacement des salariés absents pour courte durée .

- Innovations technologiques : Un vaste programme d'innovations technologiques porte sur la mise en place de la Domotique visant à favoriser les économies d'énergie et donc à caractère écologique. Le montant de cet investissement est de 616 000 €.
- Soutien dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, d'autres dépenses d'innovation (coffre-fort numérique, signature électronique en agence, nouveau poste de travail en agence, etc.).
- Investissements tablettes de signatures électroniques : les actes contractuels génèrent une quantité croissante de papier à éditer, à scanner, à archiver. La solution de signature électronique a apporté une réponse globale à ces problématiques. Le CICE a permis de généraliser son déploiement avec 2000 tablettes qui ont équipé nos points de vente.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Epargne PAC a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 19,3 millions d'euros en 2014.

Tableau 4 - Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

| | 2014 |
|---------------|-------------|
| CTO | 5,5 |
| PEA | 9,7 |
| Assurance Vie | 4,1 |
| Total | 19,3 |

Tableau 4 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

| Ent Cml - Montant FCP avec VL connue en fin de mois | Montant en € |
|---|---------------------|
| CAP ISR ACTIONS EUROPE | 227 254,63 |
| IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I) | 142 204,23 |
| IMPACT ISR PROTECTION 90 | 61 255,08 |
| IMPACT ISR PROTECTION 90 FGE | 201 292,95 |
| CAP ISR OBLIG EURO | 13 838,15 |
| CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE | 529 095,71 |
| CAP ISR CROISSANCE | 1 172,74 |
| CAP ISR RENDEMENT | 784 762,09 |
| CAP ISR MONETAIRE | 2 813 031,71 |
| IMPACT ISR MONETAIRE | 2 412 144,03 |
| IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I | 329 401,71 |
| IMPACT ISR PERFORMANCE | 39 023,12 |
| IMPACT ISR DYNAMIQUE | 67 331,10 |
| IMPACT ISR CROISSANCE | 121 241,89 |
| IMPACT ISR EQUILIBRE | 508 920,31 |
| Total | 8 251 969,45 |

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne PAC reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2014, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 11 agences en zones rurales et 16 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 13 % des agences remplissent cette obligation.

Tableau 5 - Réseau d'agences

| | 2014 | 2013 |
|--|------------|------------|
| Réseau | | |
| Agences, points de vente, GAB hors site | 264+21 Gab | 279 |
| Centres d'affaires | 9 | |
| Accessibilité | | |
| Nombre d'agences en zone rurale | 11 | 11 |
| Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS) | 16 | 16 |
| Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)* | 13 % | Inf à 13 % |

*La donnée 2013 a été corrigée dans ce rapport, liée à une erreur de report dans le rapport de gestion précédent.

Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

Dans un contexte économique dégradé, Créa-Sol a soutenu en 2014 près de 800 personnes dans leur projet de vie et a contribué à la création ou au maintien de 470 emplois. La Caisse d'Épargne est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Créa-Sol, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Créa-Sol propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association ESF (économie sociale et familiale).

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Créasol ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France) via Créasol.

Tableau 6 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)

| | 2014 | | 2013 | |
|---|--------------|--------|--------------|--------|
| | Montant (k€) | Nombre | Montant (k€) | Nombre |
| Microcrédits personnels | 981 | 406 | 1189 | 492 |
| Microcrédits professionnels Parcours Confiance / Cré-Sol | 1412 | 191 | 1728 | 221 |

En 2014, les Caisses d'Épargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- précarité énergétique et habitat indigne : les Caisses d'Épargne ont poursuivi les expérimentations régionales autour du microcrédit habitat, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement. Entrepreneurat féminin : les Caisses d'Épargne ont publié le troisième baromètre des femmes entrepreneures, avec un accent sur l'accompagnement. Elles ont également organisé la troisième journée nationale des femmes entrepreneures, le 1er octobre 2014, dans le cadre du salon des micro-entreprises ;
- mobilité : la FNCE a poursuivi son engagement en faveur de la mobilité inclusive en étant partenaire du laboratoire de la mobilité inclusive, aux côtés d'autres entreprises et de l'association Wimoov (anciennement Voitures & Co).

En outre, 2014 a été pour Créa-Sol l'occasion de réaffirmer ses valeurs et ses engagements qui confortent : Son rôle social en redonnant confiance et dignité aux porteurs de projet, son rôle économique car les nouveaux entrepreneurs créent de la richesse et contribuent au développement économique du territoire et enfin son rôle citoyen car chaque micro entreprise financée génère des emplois et participe à la lutte contre le chômage.

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Caisses d'Épargne ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui pourra bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substituera à la gamme de paiement alternatif (GPA). Par ailleurs, afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning a été déployé en octobre auprès des conseillers financiers du réseau.

Les Caisses d'Épargne ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles : plusieurs Caisses d'Épargne ont lancé des expérimentations afin de détecter et d'orienter efficacement des clients en difficultés.

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Caisse d'Épargne PAC a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Caisses d'Épargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 400 clients interrogés pour la Caisse d'Épargne PAC, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments de vérité » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, rendez-vous gestion privée, réclamation, etc. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients.

Depuis plusieurs exercices, la CEPAC administre ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Elle assure par ailleurs le traitement des réclamations enregistrées.

Elle a en outre développé un dispositif d'animation qui permet à chaque agence d'élaborer « son plan d'action satisfaction client » issu de l'enquête.

La CEPAC a été pilote dès l'origine de cette démarche, amplifiée en 2014 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition », qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

Depuis 3 ans maintenant, les Caisses d'Épargne voient globalement la satisfaction de leurs clients croître.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existantes au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de

validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 *Emploi et formation*

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Epargne PAC reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 2774 collaborateurs fin 2014, dont 95,64 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire – 100 % des effectifs sont basés en France.

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne PAC témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 7,02%. La Caisse d'Epargne PAC se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%5, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 99 694 heures de formation et 97 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 78% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 12% le développement des compétences.

Tableau 7 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

| CDI / CDD | 2014 | | 2013 | |
|--------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| CDI y compris alternance | 2 653 | 95,64 | 2 679 | 96,26 |
| CDD y compris alternance | 121 | 4,36 | 104 | 3,74 |
| TOTAL | 2 774 | 100% | 2 783 | 100% |

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Non cadre / cadre

| | | | | |
|--------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| Effectif non cadre | 1 946 | 70,15 | 1974 | 70,93 |
| Effectif cadre | 828 | 29,85 | 809 | 29,07 |
| TOTAL | 2 774 | 100% | 2783 | 100% |

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Femmes / hommes

| | | | | |
|--------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| Femmes | 1 520 | 54,79 | 1 509 | 54,22 |
| Hommes | 1 254 | 45,21 | 1 274 | 45,78 |
| TOTAL | 2 774 | 100% | 2 783 | 100% |

CDI inscrits au 31 décembre 2014

⁵ <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)

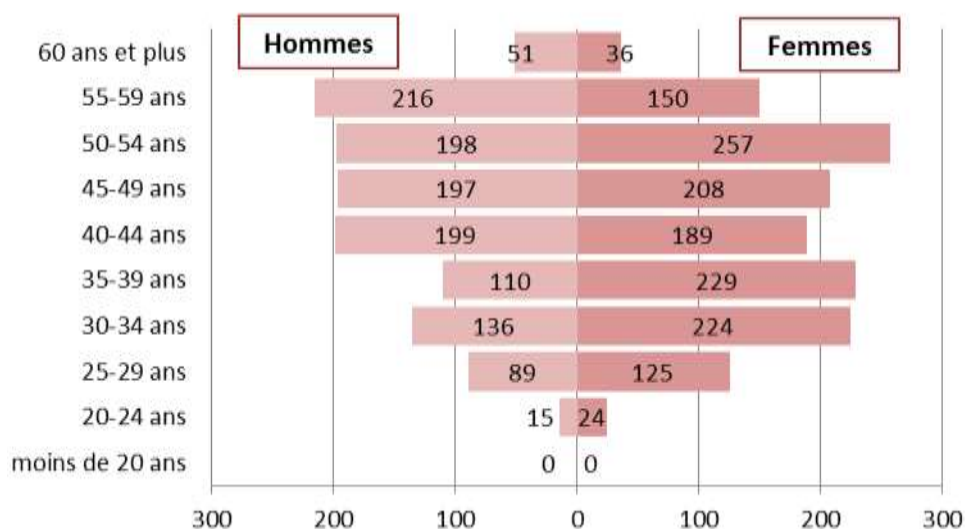


Tableau 8 - Répartition des embauches

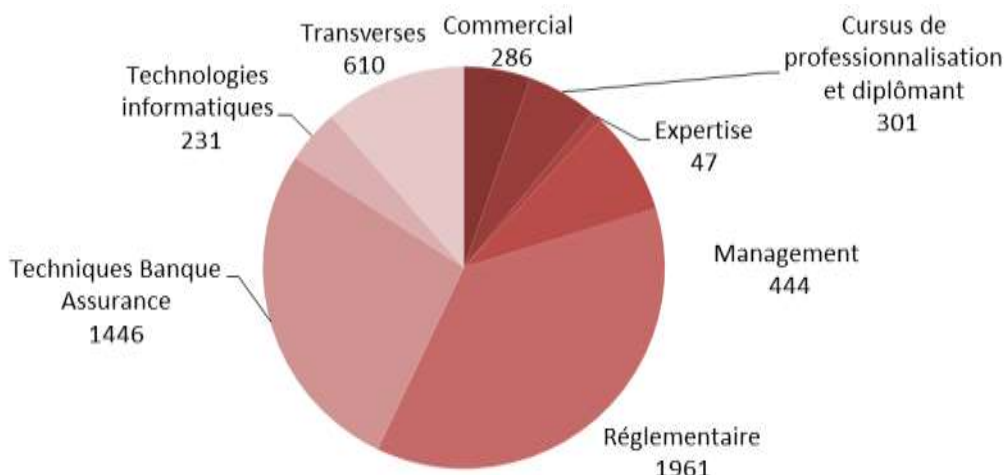
| | 2014 | | 2013 | |
|-----------------------------------|--------|-------|--------|-------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| CDI y compris alternance | 82 | 15,44 | 102 | 15,09 |
| <i>Dont cadres</i> | 11 | 2,07 | 13 | 1,92 |
| <i>Dont femmes</i> | 41 | 7,72 | 59 | 8,73 |
| <i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i> | 53 | 9,98 | 69 | 10,21 |
| CDD y compris alternance | 449 | 84,56 | 433 | 64,05 |
| TOTAL | 531 | 100 % | 676 | 100 % |

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Tableau 9 - Répartition des départs CDI

| | 2014 | | 2013 | |
|-------------------------|--------|-------|--------|-------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Départs en retraite | 16 | 14,81 | 28 | 33,33 |
| Démission | 21 | 19,44 | 10 | 11,91 |
| Mutation groupe | 2 | 1,85 | 0 | 0 |
| Licenciement | 22 | 20,38 | 15 | 17,86 |
| Rupture conventionnelle | 42 | 38,89 | 17 | 20,24 |
| Rupture période d'essai | 3 | 2,78 | 9 | 10,71 |
| Autres | 2 | 1,85 | 5 | 5,95 |
| TOTAL | 108 | 100% | 84 | 100% |

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation-sur l'année 2014



1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne PAC en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines. Très attachée à l'égalité et à la diversité, la CEPAC a recruté en 2014 deux seniors et a organisé 84 entretiens de carrière pour cette population dans le cadre du maintien dans l'emploi. Elle a en outre détaché deux collaborateurs dans le cadre du mécénat de compétences.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne. Car si 54,79% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 39,73%. La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Au cours des derniers exercices, la CEPAC s'est engagée à travers diverses mesures en faveur de l'égalité professionnelle, c'est donc dans ce prolongement qu'elle a signé un accord collectif en application des dispositions de la loi du 4 août 2014. Cet accord garantit le respect du principe de non-discrimination en raison du sexe en matière de recrutement, rémunération, gestion de carrière, promotion, formation et équilibre vie professionnelle-vie privée. Pour renforcer encore le soutien en matière de formation, la CEPAC prend en charge 100 % des frais supplémentaires de garde d'enfants.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 11,1 %. En outre, dès 2010, un groupe de réflexion exclusivement composé de femmes cadres a été créé. Baptisé « des Racines et des Elles », il a pour ambition de réfléchir à des actions pour concilier évolution de carrière et temps de vie, promouvoir et accompagner les femmes de la CEPAC dans la prise de responsabilités et apporter des solutions pratiques pour faciliter la gestion du quotidien.

Pionnières dans le groupe, **Des Racines et des Elles** est désormais rattaché aux Elles de BPCE.

Tableau 10 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

| | 2014 | | 2013 |
|------------------|----------------|-----------|----------------|
| | Salaire médian | Evolution | Salaire médian |
| Femme non cadre | 31 352,36 | 0,6 | 31 170,56 |
| Femme cadre | 43 495,47 | 0,1 | 43 451,98 |
| Total des femmes | 33 583,68 | -2,1 | 34 301,15 |
| Homme non cadre | 32 475,76 | -1,3 | 32 891,30 |
| Homme cadre | 46 772,90 | 0,3 | 46 645,43 |
| Total des hommes | 37 653,40 | -2,3 | 38 549,68 |

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

Tableau 11 - Ratio H/F sur salaire médian

| | 2014 | 2013 |
|-----------|--------|--------|
| Non Cadre | 2,7 % | 3,6 |
| Cadre | 7 % | 7,3 |
| TOTAL | 11,1 % | 10,9 % |

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne PAC est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Épargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 12 - Emploi de personnes handicapées

| | 2014 | 2013 |
|---------------------------------------|------|------|
| Emplois directs | | |
| Taux d'emploi direct | 4,83 | 4,37 |
| Nb de recrutements | 6 | 5 |
| Nb d'adaptations de postes de travail | 15 | 15 |
| Emplois indirects | | |
| Taux d'emploi indirect | 0,41 | 0,40 |
| TOTAL | | |
| Taux d'emploi global | 5,24 | 4,77 |

La Caisse d'Épargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 36 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 13 - Absentéisme et accidents du travail

| | 2014 | 2013 |
|-------------------------------|-------|-------|
| Taux d'absentéisme | 11,06 | 10,25 |
| Nombre d'accidents du travail | 39 | 91 |

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2014, 10,32% des collaborateurs en CDI, dont 90 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Dans le cadre de son mécénat, la CEPAC a signé une convention de partenariat avec KEDGE d'un montant de 450 000 € sur 3 ans pour la création d'une chaire intitulée :

« Bien-être au travail ».

L'ambition de cette chaire est de développer l'excellence académique , elle vise en outre à créer un socle commun de connaissances permettant une diffusion rapide des meilleurs pratiques, tant dans l'enseignement et la recherche que dans les organisations pour l'amélioration du bien-être des collaborateurs.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne. Outre les accords de branche, deux accords collectifs ont été signés par la CEPAC , l'un relatif à l'égalité professionnelle, l'autre sur la négociation annuelle obligatoire .

Pour information, les accords ou avenants signés au niveau de la branche CE en 2014 sont les suivants :

- Accord de branche sur la santé et la sécurité au travail 2014
- Accord collectif national sur les conditions d'accès et d'utilisation de l'intranet et de la messagerie du 15 avril 2014
- Avenant n° 3 relatif aux frais de soins de santé du 24 novembre 2005 du 27 juin 2014
- Avenant n°1 relatif à la prévoyance du 24.11.2005 du 15 avril 2014]

Par ailleurs , 21 réunions de CHSCT, 71 de délégués du personnel et 18 de Comité d'entreprise ont été organisées sur l'exercice .

Auxquelles il convient de rajouter 7 réunions en commission et 6 en négociation.

De son côté, la commission « Qualité de vie au travail » a mis en place , avec le soutien et l'apport des équipes RH , une analyse de la charge de travail en agence qui répond à un double enjeu :

-Améliorer le bien-être au travail

-Accroître le temps à valeur ajoutée client.

Cette mesure a permis de quantifier précisément les charges de travail par activité et d'y apporter les solutions adaptées.

En outre , la commission de suivi nationale pour l'accord de branche sur la santé et la sécurité au travail a permis , en impliquant les acteurs du groupe, de mutualiser les bonnes pratiques.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Epargne PAC s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne PAC s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

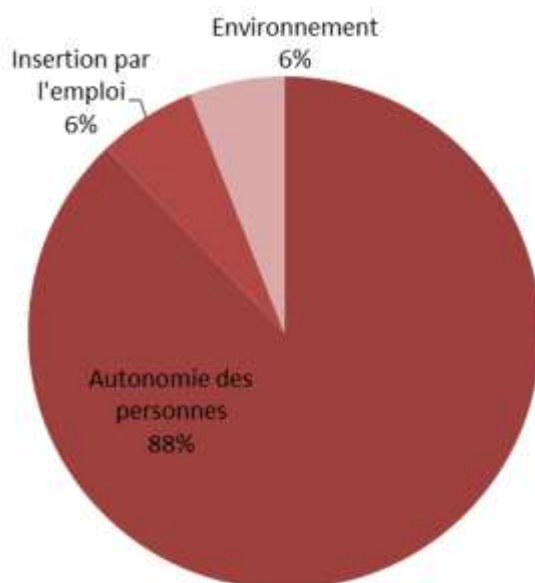
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne PAC est aujourd'hui l'un des premiers mécènes des territoires sur lesquels elle opère : en 2014, le mécénat a représenté près de 2 M€.

En outre, près de 70 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité, représentant un budget de 500 K€.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, directoire et conseil d'orientation et de surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

1.5.4.1 Mécénat de solidarité

La Caisse d'Épargne PAC soutient la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité, la Fondation Belém et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne.

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique. Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services. Avec 6980 places d'accueil en EHPAD et EHPA, elle est le premier secteur privé non lucratif en France pour l'accueil des personnes âgées dépendantes. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement des personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein de quatre établissements sanitaires.

Avec 5900 collaborateurs dédiés à l'accueil des personnes vulnérables, la Fondation est au cœur d'une activité où les besoins de la société sont croissants.

1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif

En 2014, les Caisses d'Épargne se sont engagées dans la commémoration de la Première guerre mondiale à travers un partenariat entre la Mission du Centenaire, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) et le Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Dans le cadre de ce partenariat, la Caisse d'Épargne PAC a soutenu le projet « Chemins de Mémoire », inspiré des œuvres de Louis Frégier, dont le porteur de projet est l'Amicale du Lycée Militaire d'Aix en Provence.

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2014, le Belem a navigué 8 mois de la Manche à la mer Egée, accueillant plus de mille novices ou initiés sur 124 jours de navigation. Pour les fêtes de Pâques 2014, la Fondation Belem a organisé son retour à Venise. En partenariat avec la ville de Venise, cet événement était centré sur la redécouverte de l'histoire italienne du bateau.

Les Caisses d'Épargne sont également impliquées dans la bande dessinée et la musique, via des actions de mécénat et de parrainage : partenaires depuis 28 ans du Festival international d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD scolaire et à travers de nombreuses manifestations dans toute la France.

1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les délégations territoriales France Garantie « ESIA » et Initiative France ou bien le réseau BGE (boutiques de gestion).

1.5.4.4 Pédagogie de l'argent

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 22 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2014, ce sont près de 2700 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 38000 stagiaires : 13500 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, dont plus de 18000 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, et plus de 1200 travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Plus de 3500 thématiques ont été traitées en 2014, qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie (plus de 64%) ;
- la banque et les relations bancaires (près de 21 %) ;
- le crédit et le surendettement (près de 15%).

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

1.5.5 Environnement

Le Groupe BPCE a été le premier réseau bancaire en France à avoir intégré, il y a plus de trente ans, la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile.

En interne, le groupe a mis en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental, adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur trois outils :

- Des indicateurs fiables ;
- Des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- L'animation d'une filière métier dédiée.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la démarche environnementale de la Caisse d'Epargne comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Caisse d'Epargne PAC vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne PAC génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par l'ensemble des collaborateurs, et notamment par ceux chargés de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

Des **actions d'information des collaborateurs** ont été mises en place sur ces thématiques notamment en sensibilisant par des communications à caractère éco-citoyen .

Le lancement de la démarche ISO 50001 au deuxième semestre a permis d'impliquer bon nombre de collaborateurs dans le dispositif de réduction des consommations d'énergie.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Epargne PAC doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Epargne PAC se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business.

Innovation et développement de l'offre

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts.

Banque universelle, la Caisse d'Epargne PAC est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Pour répondre aux besoins de demain, la Caisse d'Epargne PAC innove sur le champ de la croissance verte. Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables ;
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- l'innovation : réseaux connectés, domotique etc.

Enfin, l'amélioration de la visibilité, la compréhension et la diffusion des produits qui composent l'offre commerciale verte et solidaire est un enjeu majeur pour les années à venir.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 14 - Crédits verts : production en nombre et en montant

| | 2014 | | 2013 | |
|--|--------------|--------|--------------|--------|
| | Encours (M€) | Nombre | Encours (M€) | Nombre |
| Eco-PTZ | ND | ND | 16,1 | 1291 |
| Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD | ND | ND | 5,9 | 904 |
| Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD | ND | ND | 3,6 | 543 |

Tableau 15 - Epargne : production en nombre et en montant

| | 2014 | | 2013 | |
|---------------------------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| | Encours (M€) | Nombre (stock) | Encours (M€) | Nombre (stock) |
| Livret de Développement Durable | -8,62 | 839 | 70,61 | 2812 |

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Caisse d'Épargne PAC accompagne les différents acteurs de ses territoires-industriels, collectivités, logement social, entreprises et économie locale...- dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé -ou bien sous la forme d'offres de services clefs en main.

Projets de grande envergure

La CEPAC est un des rares établissements régionaux français à disposer d'une équipe de financement de projets d'infrastructure de plein exercice susceptible de financer la dette senior de ses territoires.

Projets d'intérêt général au service des équilibres du territoire ,les infrastructures financées par la CEPAC se déclinent autour du domaine public : stade ,hôpitaux ,lycées..

Avec plus de cent projets significatifs , que le stade Vélodrome ,financés ces dernières années , la CEPAC se positionne comme un des tous premiers bailleurs de fonds sur ses régions. Pour cet exercice ,on peut évaluer à plus de 100 M€ les fonds investis par la CEPAC dans les domaines PPP ,concessions ,DSP et énergies renouvelables.

Ces projets participent à assurer la croissance économique durable des territoires de la CEPAC tout en préparant la transition énergétique.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne conjugue son savoir-faire à celui de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

En 2014, la CEPAC a renforcé son statut de premier rang des énergies solaires sur son territoire :

En mars, la CEPAC et Natixis CIB ont arrangé le financement de 8 centrales photovoltaïques-et sa couverture de taux associée -pour le groupe CASINO et le fonds Néerlandais DIF pour un montant de 138 M€. Ces centrales, d'une capacité de 24 MW , seront installées sur les toitures de plusieurs magasins , entrepôts ou ombrières de parking.

En septembre ,la CEPAC a arrangé le financement de 5 Centrales photovoltaïques d'une puissance totale de 50 MW pour le développeur français THIRDSTEP et le fonds d'investissement suisse SUSI pour un montant de 53 M€ dont une partie a été syndiquée auprès de la BPI et d'un fonds de dette , sponsorisé par un grand assureur français.

En septembre,, la CEPAC et Natixis Energéco ont arrangé le financement de la dernière d'une série de 4 centrales solaires photovoltaïques installées en Corse et à la Réunion pour le développeur français AKUO .Ces projets représentent une puissance totale de 29 MW.

1.5.5.2 Changement climatique

La Caisse d'Épargne PAC réalise depuis 2012 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*. L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
 - par scope⁶

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Sur l'exercice concerné ,la CEPAC s'est engagée dans une démarche de certification : la norme ISO 50 001 au service de l'efficacité énergétique.

Elle répond à plusieurs objectifs :

- Engager une démarche de système de management de l'énergie

⁶ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

- Réduire les coûts
- Maîtriser les achats d'énergie
- Etre exemplaire.

Les atouts majeurs de ce projet étant autant internes qu'externes : bénéfiques économique, humain ,social , client et environnemental , anticipation règlementaire, c'est donc une démarche systémique en management des énergies qui se structure en permanence dans l'entreprise .En engageant l'ensemble des collaborateurs sur cet ambitieux projet à caractère éco-citoyen , des bénéfices indirects sont légitimement attendus sur la qualité de vie au travail.

En effet, il est de la responsabilité de chacun d'intégrer dans nos quotidiens des éco-gestes pour une meilleure gestion des consommations énergétiques de notre entreprise .

La CEPAC , Banque écoresponsable, a décidé d'aller plus loin en s'engageant dans cette démarche qui définit un cadre nécessaire à la mise en œuvre du système de management de l'énergie qui permettra à terme à la CEPAC de réduire ses consommations dans la durée.

Lancé dès octobre 2014 pour une durée de dix mois, il débute par un état des lieux et se termine par l'audit de certification ISO 50001 .

Différentes actions ont été menées et sont encore en cours , telles que les alertes consommation, dispositifs de télémessure, analyses et prévisions budgétaires...

Pilote pour le groupe BPCE , la CEPAC a inscrit cette initiative au plan stratégique d'entreprise « CEPAC 2017 », donnant par là-même une dimension importante au projet.

Tableau 16 - Emissions de gaz à effet de serre

| | 2014 tonnes eq CO ₂ | 2013 tonnes eq CO ₂ |
|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Energie | 15 | 16,5 |
| Achats et services | 104 | 160 |
| Déplacements de personnes | 4448 | ND |
| Immobilisations | ND | ND |
| Autres | | |

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne PAC a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 317 litres d'essence et 176324 litres de diesel . Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 100 .(Source : Constructeur)

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Epargne PAC a lancé un PDE sur deux sites . Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence,

- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂
- Les déplacements en train sont fortement privilégiés pour les distances qui le permettent par rapport à l'avion.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne PAC encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d'un site internet : ACA. En 2014, quelques collaborateurs étaient enregistrés sur le site. »

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne PAC poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 17 - Consommation d'énergie (bâtiments) en KW/H

| | 2014 | 2013 |
|--|------------|------------|
| Consommation totale d'énergie par m ² | 15 015 971 | 16 501 067 |

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne PAC sont le papier et le matériel bureautique. Une action de sensibilisation a été effectuée lors de la mise en place de la démarche éco-citoyenne .

Tableau 18 - Consommation de papier

| | 2014 |
|---|-------|
| Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP | 0,038 |

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2014 s'est élevée à 16135 m³. La CEPAC n'est pas soumise à des contraintes particulières en matière d'approvisionnement en eau.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Épargne PAC. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Épargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Par exemple , sur l'exercice 2014 , un projet visant à former les enfants aux risques naturels (cyclones , tempêtes...) dans les Antilles et à les intégrer à l'organisation de la gestion de crise a été soutenu financièrement par la CEPAC .

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Épargne PAC respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Sur cet exercice , la CEPAC a mis en place une étude sur les D3E qu'on peut évaluer à 3 T pour 2014.

Par ailleurs, selon un ratio fourni par le groupe BPCE sur la base de l'ensemble des entreprises du groupe , on peut estimer à moins de 300 T les DIB (Déchets Industriels Banals).

L'ensemble des prestataires choisis pour 2015 a été sensibilisé aux principes d'éco-citoyenneté.

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La Caisse d'Épargne PAC inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgIR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Caisse d'Épargne PAC a pu suivre cette formation en 2014.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne PAC met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 30 jours en 2014.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

Tableau 19 - Achats au secteur adapté et protégé

| | 2014 | 2013 |
|---|---------|---------|
| Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014) | 240 401 | 251 635 |
| Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014) | 10,75 | 10,68 |

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Épargne PAC s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2014, le groupe a poursuivi ses travaux en la matière, visant à identifier et regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises et mettant en lumière son engagement dans ce domaine. La direction du Développement Durable Groupe a été chargée d'organiser cette démarche à travers un chantier réunissant les principales directions concernées (direction de la Sécurité et Conformité Groupe, direction de l'Inspection Générale Groupe, direction des Ressources humaines Groupe, Secrétariat Général et direction Juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés. Cet état des lieux rappelle notamment le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du groupe en matière de :

- Sécurité financière- lutte contre le blanchiment
- Gestion des embargos
- Prévention du conflit d'intérêt
- Cadeaux, avantages et invitations,
- Intermédiaires et apporteurs d'affaires
- Confidentialité
- Lobbying
- Formation et sensibilisation des collaborateurs
- Dispositif lanceur d'alerte
- Dispositifs de contrôle
- Suivi et reporting

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la *charte conformité groupe* la direction de la Sécurité et Conformité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne, Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

Sur l'exercice 2014, 840 collaborateurs de la Caisse d'Épargne PAC ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225⁷)

Informations sociales

| Domaine article 225 | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel | Page |
|----------------------------|---|---|-------------------------------|
| a) Emploi | l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique | Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique | p.28 |
| | | Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges) | p.29 |
| | les embauches et les licenciements | Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Structure des départs CDI par motif | p.29 |
| | | | p.29 |
| | les rémunérations et leur évolution | Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe | p.30 |
| b) Organisation du travail | l'organisation du temps de travail | % de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes | p.3131 |
| | | Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures) | p.31 |
| | l'absentéisme | Taux d'absentéisme | p.31 |
| c) Relations sociales | l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci | % des collaborateurs couverts par une convention collective | p.31 |
| | le bilan des accords collectifs | Texte descriptif | p.23 |
| d) Santé et sécurité | les conditions de santé et de sécurité au travail | Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail | p.31 |
| | le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail | Bilan de l'accord santé et sécurité | p.31 |
| | les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles | Nb d'accidents du travail | p.31 |
| e) Formation | les politiques mises en œuvre en matière de formation | % de la masse salariale consacrée à la formation | p.Erreur ! Signet non défini. |
| | | Montant des dépenses de formation (euros) | |
| | | % de l'effectif formé | |
| | | Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences) | |
| | | Répartition des formations selon le domaine | p.30 |

⁷ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

| | | | |
|---|--|--|------------|
| | le nombre total d'heures de formation | Nb total d'heures de formation | p.28 |
| f) Egalité de traitement | les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes | Description de la politique mixité | p.30 |
| | | Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H/F ; pyramide des âges | p.31, p.29 |
| | les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées | Description de la politique handicap | p.31 |
| | | Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé) | p. 31 |
| la politique de lutte contre les discriminations | Nb de recrutements et d'adaptations de poste | | |
| | | Description de la politique de lutte contre les discriminations | p.30 |
| g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives | au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective | Description des actions | p.31 |
| | à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession | | |
| | à l'élimination du travail forcé ou obligatoire | | |
| | à l'abolition effective du travail des enfants | | |

Informations environnementales

| Domaine article 225 | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel | Page |
|---|--|---|------|
| a) Politique générale en matière environnementale | - l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement | Description de la politique environnementale | p.34 |
| | - les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement | Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement | p.34 |
| | - les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions | Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Il n'y a pas de responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs. | p.34 |
| | - montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours | Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé | |
| b) Pollution et gestion des déchets | - les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement | Non pertinent au regard de notre activité | NA |
| | - les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets | Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) | p.38 |
| | | Total de Déchets Industriels Banals (DIB) | |
| - la prise en compte des nuisances | Non pertinent au regard de notre activité | NA | |

| | | | |
|---------------------------------------|--|--|-------|
| | sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité | | |
| c) Utilisation durable des ressources | - la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales | Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau | p. 38 |
| | - la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation | Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP | p.38 |
| | - la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables | Consommation totale d'énergie par m ² | p.38 |
| | | Total des déplacements professionnels en voiture | p.37 |
| | | Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES | p.37 |
| - l'utilisation des sols | Non pertinent au regard de notre activité | NA | |
| d) Changement climatique | - les rejets de gaz à effet de serre | Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) | p.37 |
| | | Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) | |
| | | Gramme de CO ₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service | p.37 |
| | - l'adaptation aux conséquences du changement climatique | Description des mesures prises | |
| e) Protection de la biodiversité | - les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité | Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité | p.37 |

Indicateurs sociétaux

| Domaine article 225 | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel | Page |
|---|--|--|------|
| a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société | - en matière d'emploi et de développement régional | Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant | p.24 |
| | | Financement du logement social : production annuelle en montant | |
| | | Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant | |
| | | Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice | p.24 |
| | | Montant du CICE au titre de l'exercice | |
| - sur les populations riveraines ou locales | - sur les populations riveraines ou locales | Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites) | p.26 |
| | | Nombre d'agences en zone rurale | |
| | | Nombre d'agences en ZUS | |
| | | Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences | |
| b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines | - les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations | Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte | p.23 |
| | - les actions de partenariat ou de mécénat | Montants des actions de mécénat par catégorie | p.33 |
| | | Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat | p.32 |
| c) Sous-traitance et fournisseurs | - la prise en compte dans la politique d'achat | Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014) | p.39 |

| | | | |
|--|---|---|------|
| | des enjeux sociaux et environnementaux | Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014) | p.38 |
| | | Description de la politique d'achats responsables | |
| Formation « achats solidaires » | | | |
| Délai moyen de paiement des fournisseurs | | | |
| | - l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale | Description des mesures prises | p.40 |
| d) Loyauté des pratiques | - les actions engagées pour prévenir la corruption | % de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment | p.40 |
| | | Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe | |
| | - les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs | Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP | p.27 |
| | | Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés | p.26 |
| | Formations Finances & Pédagogie : Non existantes | NA | |

Indicateurs métier

| Domaine article 225 | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel | Page |
|--|--------------------------|--|------|
| Produits et services responsables | Crédits verts | Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant) | p.35 |
| | | Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant) | |
| | | Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant) | |
| | ISR | Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014 | p.25 |
| | LDD | Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant) | p.35 |
| | Microcrédits | Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant | p.26 |
| | | Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant | |
| Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant | | | |
| Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants | | | |

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe CEPAC

1.6.1 Résultats financiers consolidés

■ Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire** connaît une progression de +2,9 % en 2014 à 620,3 M€ soit +17 M€. La marge nette d'intérêts diminue cette année (-2,7 M€) principalement poussée par la baisse de la commission sur l'épargne centralisée (LA et LDD) de - 5 M€ et les variations sur provisions épargne logement de - 2 M€. Le commissionnement clientèle est en diminution également à 206,6 M€ (-13,3 M€) principalement impacté par le plafonnement réglementaire des incidents de fonctionnement et la baisse des commissions monétiques et interbancaires. A l'inverse ces effets sont compensés par la prise en compte en 2014 de 30 M€ de dividendes (dont 14,8 M€ de dividendes nationaux) contre 6 M€ en 2013. Enfin, 7 M€ de plus-values ont été réalisées dans le cadre d'un apport à une filiale immobilière.

■ Frais de Gestion

Les **Frais de Gestion** progressent de +1,3 % par rapport à 2013, soit +4,6 M€. Les frais de personnel y compris intérim augmentent de +0,4 M€ (+0,2%) sous l'effet principalement de la hausse des ETP économiques (+0,6%) compensée par l'augmentation du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) à 3,4 M€ (contre 2,3 M€ en 2013). Les services extérieurs (hors intérim) progressent de +3,5 % à 120,9 M€ avec des progressions sur les charges nationales (prise en compte en 2014 d'une provision de 1,1 M€ pour restructurations informatiques) et les services extérieurs locaux (formation, honoraires dans le cadre du Projet d'Entreprise et du Projet Outre-Mer sont les principaux postes en progression). Les impôts et taxes enregistrent une diminution de -1,7 % alors que les dotations aux amortissements connaissent une progression de +3,6 %.

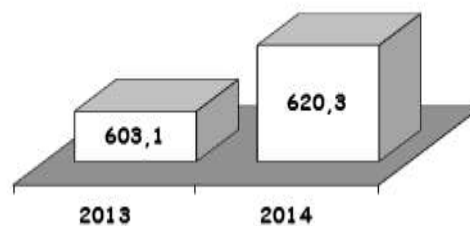
■ Le Résultat Brut d'Exploitation et le coefficient d'exploitation

Le **Résultat Brut d'Exploitation** s'établit à 266,4 M€, en progression de +5,0 %. Le coefficient d'exploitation publiable s'améliore de 0,8 point pour atteindre 57,1 %.

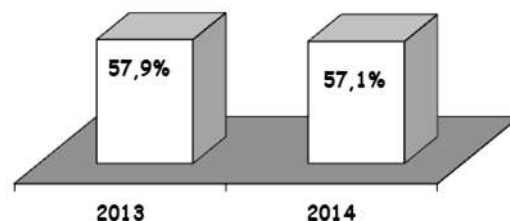
■ Coût du risque

La **charge de risque** enregistrée en 2014 s'élève à 49,9 M€ en progression de 2,9 M€ vs 2013. En 2014, nous constatons une aggravation de la charge de risque sur le marché des particuliers principalement sur les crédits à la consommation.

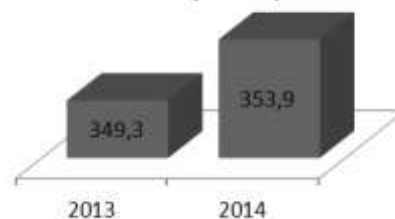
Evolution du PNB
(en M€)



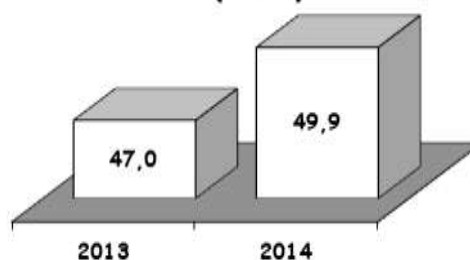
Evolution du Coefficient d'Exploitation



Evolution des Charges de Gestion
(en M€)



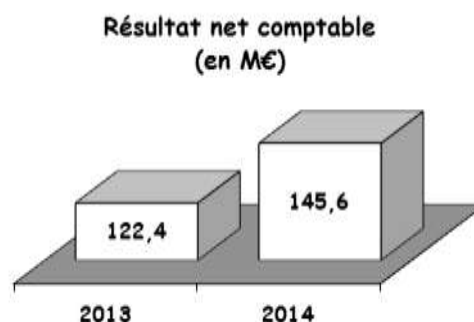
Evolution du Coût du Risque
(en M€)



■ Résultat net comptable

L'impôt sur les bénéfices se traduit par une charge de 71,1 M€ contre 84,2 M€ en 2013. L'impôt 2013 était majoré de 5 M€ environ par l'opération Yanne et en 2014, nous avons perçu 25,5 M€ de dividendes en régime mère-fille non imposés.

Compte tenu de ces éléments, le **Résultat Net Comptable** 2014 ressort à 145,6 M€ en progression de +19% par rapport à 2013.



1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, la CEPAC exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Idem que le paragraphe précédent

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

| en Md€ | 31/12/2013 | 31/12/2014 | Evolution 2014/2013 | Structure 2014 en % |
|--|--------------|--------------|------------------------|------------------------|
| Créances centralisées à la CDC | 4,50 | 4,18 | -7,2% | 14,0% |
| Crédits Banque de Détail | 9,80 | 10,48 | +6,9% | 35,1% |
| Crédits Banque de Développement Régional | 6,00 | 6,40 | +6,6% | 21,5% |
| Crédits Banque Commerciale | 15,81 | 16,88 | +6,8% | 56,6% |
| Crédits clientèle financière | 0,06 | 0,10 | +55,0% | 0,3% |
| Portefeuille à la Juste Valeur par Résultat | 0,43 | 0,52 | +22,5% | 1,8% |
| Titres du portefeuille financier | 2,36 | 2,14 | -9,4% | 7,2% |
| Portefeuilles financiers | 2,85 | 2,76 | -3,2% | 9,3% |
| Prêts interbancaires (ALM) | 5,80 | 4,06 | -30,0% | 13,6% |
| Titres des participations nationales | 0,75 | 0,75 | +0,0% | 2,5% |
| Immobilisations | 0,11 | 0,10 | -1,2% | 0,4% |
| Autres éléments et comptes de régularisation | 0,65 | 1,10 | +67,9% | 3,7% |
| Total Actif | 30,47 | 29,84 | -2,1% | 100,0% |

| | | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Épargne Centralisée | 4,50 | 4,18 | -7,2% | 14,0% |
| Dépôt à vue | 3,49 | 3,95 | +13,3% | 13,2% |
| Épargne de Bilan | 10,67 | 12,03 | +12,8% | 40,2% |
| Dettes envers les établissements de crédit | 8,68 | 6,36 | -26,7% | 21,3% |
| Capitaux propres hors réserves de réévaluation | 2,19 | 2,36 | +7,9% | 7,9% |
| Réserves de réévaluation | 0,03 | 0,03 | +3,8% | 0,1% |
| Autres éléments | 0,92 | 0,92 | +0,1% | 3,1% |
| Total Passif | 30,47 | 29,84 | -2,1% | 100,0% |

Au 31 décembre 2014, le bilan consolidé présente un total de 29,8 Mds €, en diminution de 0,6 Mds € (-2,1 %) par rapport au 31 décembre 2013. Cette évolution trouve son origine principalement dans la diminution du portefeuille financier et des actifs et passifs interbancaires. A l'inverse la CEPAC est restée très active sur le marché du crédit, ce qui se traduit par une progression de ces derniers de 7% soit +1 Mds d'euros fin 2014. Les encours d'épargne ont également progressé d'autant soit +11% principalement sur les dépôts à vue, les Comptes à terme et les PEL.

Les encours de ressources centralisées reculent de 7 % environ, conséquence de la baisse du taux du Livret A intervenue début août 2014.

Variation des capitaux propres :

| (en M€) | 2013 | Affectation Résultat | Distrib. | Autres Variations | 2014 |
|---|--------------|-------------------------|------------|----------------------|--------------|
| Capital Social | 759 | | | | 759 |
| Primes | 11 | | | | 11 |
| Réserves | 1 293 | 122 | -23 | 50 | 1 442 |
| Résultat | 122 | -122 | | 146 | 146 |
| Gains et Pertes comptabilisés en Capitaux Propres | 34 | | | 1 | 35 |
| Capitaux propres fin de période | 2 219 | 0 | -23 | 197 | 2 393 |

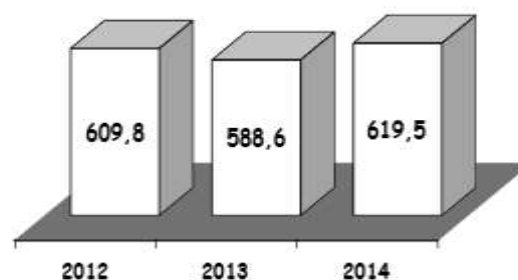
1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

■ Produit Net Bancaire

Le PNB s'élève à 619,5 M€ et progresse de 5,2%. La Marge Nette d'Intérêts diminue de -7,8 M€ (-2%) en raison principalement de la baisse du commissionnement sur épargne centralisée (LA et LDD) - 5 M€ et des variations de provisions épargne logement (-2 M€). Les produits sur les titres à revenus variables connaissent également une forte progression à 30 M€ (soit +18,3 M€ expliqué par les dividendes nationaux et les dividendes sur les filiales immobilières). De même que les portefeuilles de placement (+11 M€). A l'inverse, on observe une nette diminution des produits nets relatifs aux commissions à 205 M€ en diminution de -14,3 M€ (effet des mesures réglementaires sur le plafonnement des incidents de fonctionnement et des baisses sur les commissions interbancaires et monétiques). Enfin une plus-value de 7 M€ a été réalisée dans le cadre d'apports à une filiale immobilière.

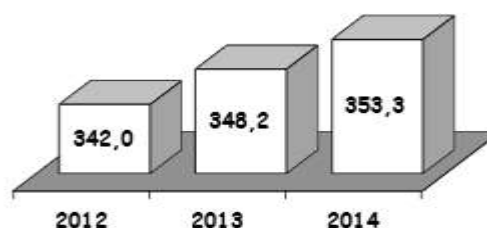
Evolution du PNB (en M€)



■ Frais de Gestion

Les frais de gestion s'élèvent à 353,3 M€, en hausse de 1,5 % par rapport à 2013 (+5,1 M€). Les frais de personnel augmentent de +0,4 M€ (+0,2%) sous l'effet principalement de la hausse des ETP économiques concentrée sur le réseau commercial (+0,6%) et compensé par le niveau du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) plus élevé que l'an dernier (3,4 M€ contre 2,3 M€ en 2013). Les services extérieurs progressent de +3,8 % à 121,3 M€ (prise en compte d'une provision pour restructuration informatique au niveau des charges nationales, et dépenses autour du Projet d'Entreprise et du Projet Outre-Mer). Les impôts et taxes diminuent légèrement (-0,3 M€) et les dotations aux amortissements progressent de +3,6 %.

Evolution des Charges de Gestion (en M€)

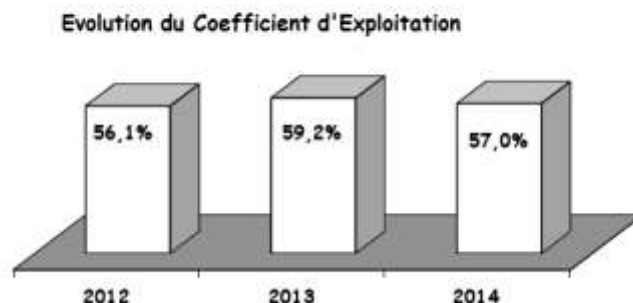


Les frais de personnel représentent 32,2 % du Produit Net Bancaire 2014. L'effectif moyen mensuel 2013 est de 2 740 personnes, soit une très légère progression par rapport à 2013.

En 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation s'établit à 7,02 %. Le nombre de jours dispensés en formation atteint 14 242 jours et a concerné 2 690 personnes.

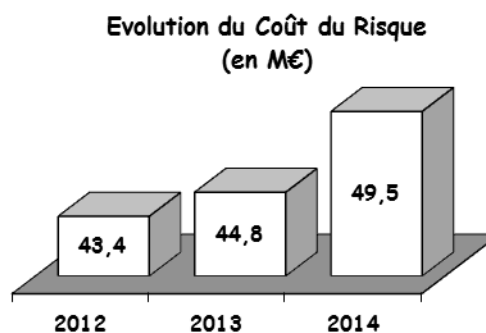
■ Le Résultat Brut et le Coefficient d'Exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 266,1 M€, en progression de +10,7 % compte tenu de la hausse du PNB. Le coefficient d'exploitation s'améliore (-2,2 pts) pour atteindre 57,0 %.



■ Coût du risque

La charge de risque en 2014 s'élève à 49,5 M€, à un niveau supérieur à celui de 2013, cette progression provenant principalement des crédits à la consommation.



■ Gains et pertes sur actifs immobilisés

Résultat négatif de -29,3 M€ en 2014 contre un résultat net de -11,2 M€ en 2013.

■ FRBG et provisions réglementées

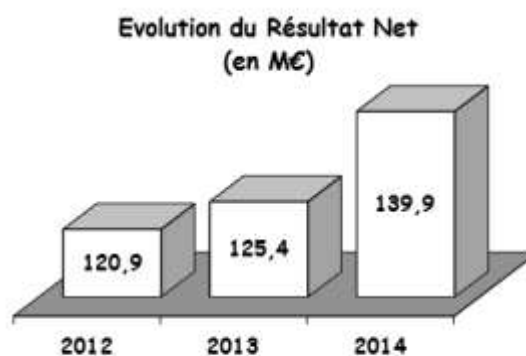
Pas de dotation nette en 2014 contre une reprise nette de 8,5 M€ en 2013

■ Résultat Net Comptable

L'impôt sur les bénéfices se traduit par une charge de 46,8 M€ contre 67,7 M€ en 2013. L'impôt 2013 est majoré de 5 M€ environ par l'opération Yanne et en 2014, nous avons perçu 25,5 M€ de dividendes régime mère-fille non imposés.

A titre réglementaire et conformément à l'article 39 alinéa 4 du Code Général des Impôts, les frais relatifs aux amortissements excédentaires des voitures de fonction et des amortissements des immeubles donnés en location aux dirigeants et aux membres du personnel (223 783 euros) ont été réintégrés dans le bénéfice imposable de l'exercice 2014. Il n'y a pas eu de dépenses visées à l'article 223 quinquies de Code Général des Impôts.

Au final, le résultat net comptable s'élève à 139,9 M€, en progression de +11,6 % par rapport à 2013.



1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

| en M€ | 31/12/2013 | 31/12/2014 | Evolution 2014/2013 |
|---|--------------|--------------|------------------------|
| Créances Centralisées à la CDC | 4,50 | 4,18 | -7,2% |
| Créances Interbancaires | 5,85 | 4,11 | -29,7% |
| Crédits Banque de Détail | 9,80 | 8,90 | -9,2% |
| Crédits Banque de Développement Régional | 6,00 | 6,40 | 6,6% |
| Créances douteuses nettes de dépréciation | 0,23 | 0,21 | -7,2% |
| Valeurs non imputées, créances rattachées | 0,10 | 0,09 | -6,8% |
| Titres du Portefeuille Financier | 2,27 | 3,63 | 59,9% |
| Titres BPCE et CE PART | 0,74 | 0,74 | 0,0% |
| Autres Participations | 0,12 | 0,17 | 32,2% |
| Immobilisations | 0,11 | 0,10 | -1,2% |
| Autres Actifs et Compte de régularisation | 0,36 | 0,84 | 136,0% |
| Total Actif | 30,08 | 29,38 | -2,3% |

| | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Epargne Centralisée | 4,50 | 4,18 | -7,2% |
| Dépôt à Vue | 3,49 | 3,95 | 13,4% |
| Autre Epargne de Bilan (1) | 10,63 | 11,98 | 12,7% |
| Dettes Envers Etablissements de Crédit | 8,48 | 6,21 | -26,8% |
| Emprunt SFEF | 0,16 | 0,00 | -100,0% |
| Provisions Risques et Charges | 0,25 | 0,27 | 8,3% |
| Dettes subordonnées | 0,02 | 0,02 | 0,0% |
| FRBG | 0,14 | 0,14 | 0,0% |
| Autres Passifs et Comptes de régularisation | 0,59 | 0,67 | 14,3% |
| Capitaux Propres | 1,82 | 1,95 | 7,0% |
| <i>Capital</i> | <i>0,76</i> | <i>0,76</i> | <i>0,0%</i> |
| <i>Réserves</i> | <i>0,94</i> | <i>1,05</i> | <i>12,1%</i> |
| <i>Résultat</i> | <i>0,13</i> | <i>0,14</i> | <i>11,6%</i> |
| Total Passif | 30,08 | 29,38 | -2,3% |

(1) y compris Emprunts Ecureuil pour leur valeur inscrite au bilan

Au 31 décembre 2014, le bilan présente un total de 29,4 Mds €, en diminution de 0,7 Mds € (-2,3 %) par rapport au 31 décembre 2013. Cette évolution trouve son origine principalement dans la diminution des encours de crédits à la clientèle suite à l'opération de titrisation intervenue en mai 2014 : cession de crédits immobiliers pour 1,6 Mds €. Les actifs et passifs interbancaires ont décru fortement au profit des encours de crédit et d'épargne clientèle qui ont fortement progressé (DAV, épargne de bilan avec notamment l'accroissement des encours de BMTN, dépôts à terme et Plan d'Épargne Logement). Retraité de la cession des crédits immobiliers, on observerait une progression de +6,9 % des encours de crédits, soit +0,7 Mds €.

Les encours de ressources centralisées reculent de 7% environ, conséquence de la baisse du taux du Livret A intervenue début août 2014.

ACTIVITE COMMERCIALE

■ La bancarisation

La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse a poursuivi le développement de la bancarisation et de l'équipement de sa clientèle (forfait, assurances IARD et Prévoyance, crédits, épargne), gagnant ainsi près de 6 500 clients actifs sur l'exercice 2014, soit une progression de +1,1%.

■ La collecte de dépôts à la clientèle

Dans un contexte économique difficile ponctué par une faible inflation qui implique une nouvelle diminution de la rémunération de l'épargne, la CEPAC a défendu ses parts de marché historiquement élevées.

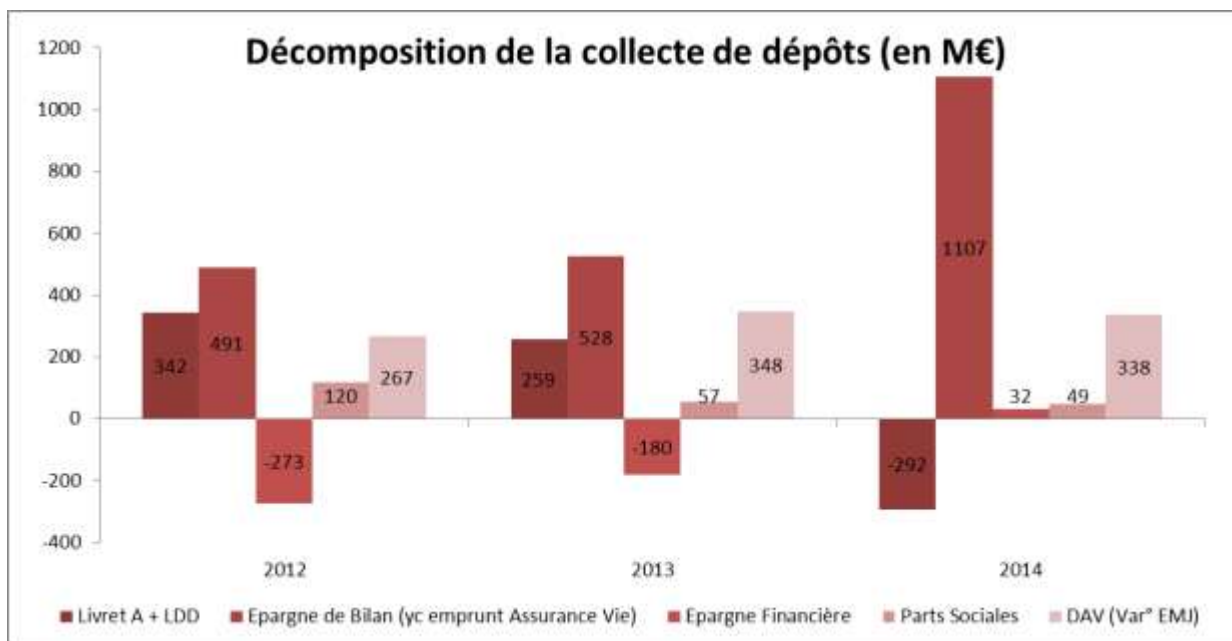
Celle sur l'épargne des ménages s'établit à 15,48% à fin septembre 2014, en repli de -30 bp sur un an glissant et de -10bp sur le trimestre. Que ce soit sur l'épargne financière comme sur les produits bancaires, elles sont en repli (respectivement de -21 bp sur un an à 11,67% et de -29 bp à 21,96%).

Sur les produits bancaires, le niveau historiquement bas des livrets réglementés (nouvelle baisse du taux du livret A qui est passé à 1% en août dernier) pousse les ménages à sortir leur épargne de ces livrets pour les arbitrer vers des supports plus longs. La CEPAC subit plus fortement ce phénomène que ses concurrents, avec les sorties des clients distancés qui étaient entrés au moment de la hausse des plafonds. La part de marché sur les livrets continue ainsi à reculer (-76 bp sur un an et de -33 bp sur un trimestre). Cela se traduit par une forte décollecte du Livret A et du Livret Développement Durable (-292 M€ contre +259 M€ en 2013).

En contrepartie, la CEPAC gagne des parts de marché sur les dépôts à vue (+21 bp sur un an), forte d'une progression des encours de plus de 6,9% sur les ménages (et de 13% en incluant tous les marchés), dans un marché qui progresse également (moindre incitation à arbitrer vers les livrets, vu leurs taux très bas). Les encours moyens journaliers des dépôts à vue tous marchés, progressent à nouveau de 338 M€ vs 348 M€ en 2013.

La CEPAC profite également d'une forte activité sur les plans épargne-logement et gagne +69 bp de part de marché sur un an sur ce produit (à 29,57%) dans un marché lui-même en forte hausse (+7,8% sur un an). La collecte aura été de 250 M€ sur 2014 contre seulement 60 M€ en 2013. A cela s'ajoute un volume important sur les Comptes à terme et les BMTN octroyés aux grandes entreprises, permettant ainsi une collecte totale sur l'épargne de bilan de +1107 M€ contre +528 M€ en 2013.

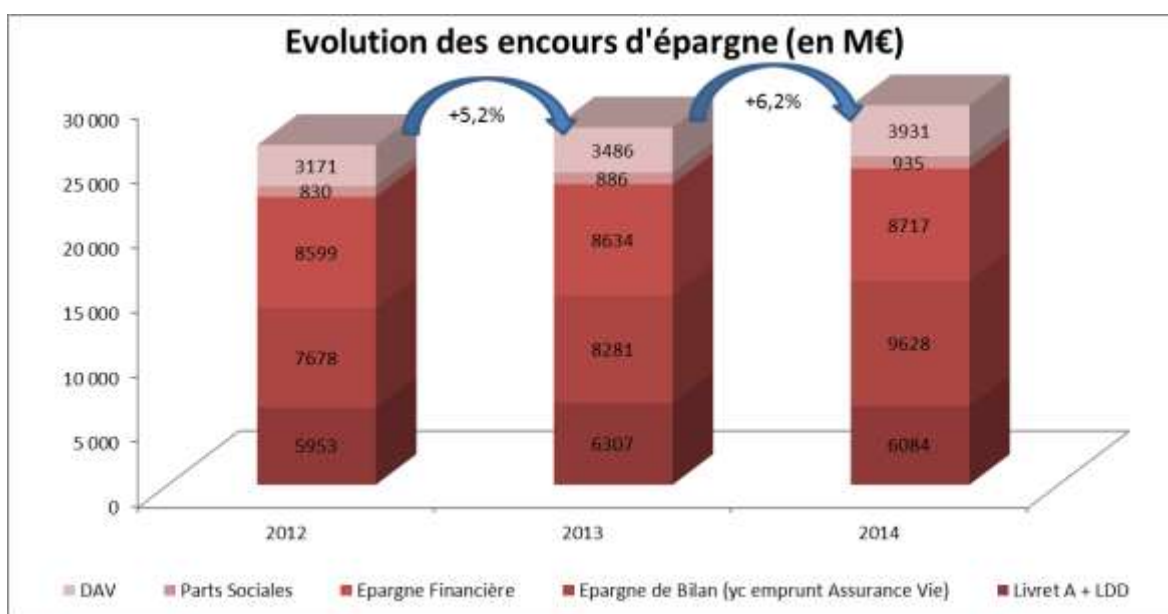
Sur l'épargne financière, la part de marché s'est stabilisée sur l'assurance-vie à 11,67%, dans un marché très dynamique (+4,2%), qui a profité de la valorisation des UC en lien avec les marchés financiers. Le recul des parts de marché sur les OPCVM à 4,68% s'est accéléré (-59 bp sur un an, sur la base des encours du T2), avec des encours qui poursuivent leur recul (-7,8%), contrairement au marché (+3,9%). Ainsi l'épargne financière enregistre une collecte modérée de +32 M€ (dont +114 M€ d'Assurance Vie) contre -180 M€ en 2013 (dont -74 M€ d'Assurance Vie).



■ Les encours d'épargne clientèle

Les encours d'épargne progressent de +6,2% vs 2013. Ils totalisent 29,3 Md€ contre 27,6 Md€ en 2013 :

- ↳ L'encours du Livret A et du Livret Développement Durable régresse de -3,5% vs 2013 à 6,1 Md€. Cette diminution résulte d'une nouvelle baisse de la rémunération des supports qui a atteint un plancher historiquement bas. L'encours du Livret et du LDD représente 21% de l'épargne totale de la Caisse à fin 2014 (23% à fin 2013)
- ↳ L'encours des autres livrets et Epargne de Bilan (hors DAV) représente 33% des encours d'Epargne. Il progresse de +16,3% vs 2013 à 9,6 Md€. Cette tendance est principalement portée par les BMTN et Comptes à terme.
- ↳ Les Parts Sociales progressent à 935 M€ soit +5,5% vs 2013.
- ↳ L'encours de l'épargne financière se positionne à 8,7 Md€ et enregistre un léger rebond suite à la légère reprise constatée sur les assurances vie (+2% vs 2013). Cet encours représente 30% du total des encours d'épargne.
- ↳ Les dépôts à vue, en forte progression, totalisent 3,9 Md€, soit 13% du total de l'Epargne clientèle et bénéficient de la faible rémunération des supports centralisés.

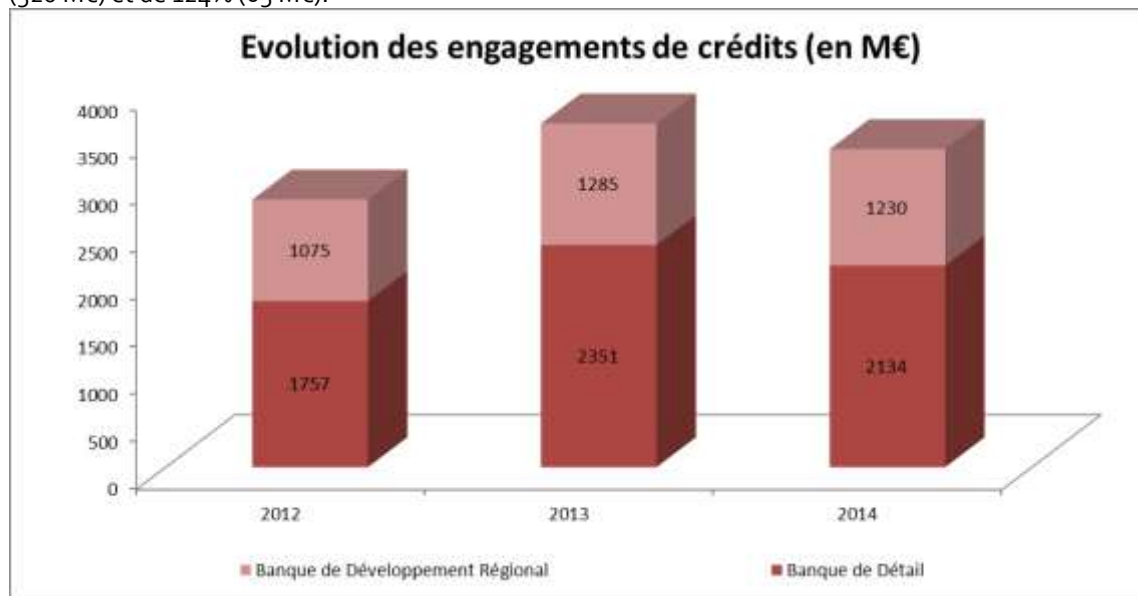


■ La production de crédits à la clientèle

La CEPAC est restée très active sur le marché du crédit. Ainsi en 2014, c'est près de 3,3 Mds d'euros de financements qui ont été réalisés auprès de la clientèle. En baisse cependant de 7,5% par rapport à 2013 qui était une année exceptionnelle.

Cette tendance baissière est principalement portée par l'activité de financement immobilier auprès de la clientèle de la Banque de Détail qui représente 43,3% des engagements de la Caisse, en net repli de -17% vs 2013. Ce repli n'a cependant pas pénalisé nos parts de marché qui au contraire ont progressé de 78 bp sur le crédit immobilier pour s'établir à 17,7%. A l'inverse les crédits à la consommation et les crédits équipements aux professionnels ont progressé respectivement de 15% et 10%.

L'activité de financement de l'économie régionale s'est légèrement repliée. Principalement sur les collectivités locales (-26,5% à 335M€ en 2014). A l'inverse pour les entreprises et les associations la progression est de 29% (520 M€) et de 124% (65 M€).



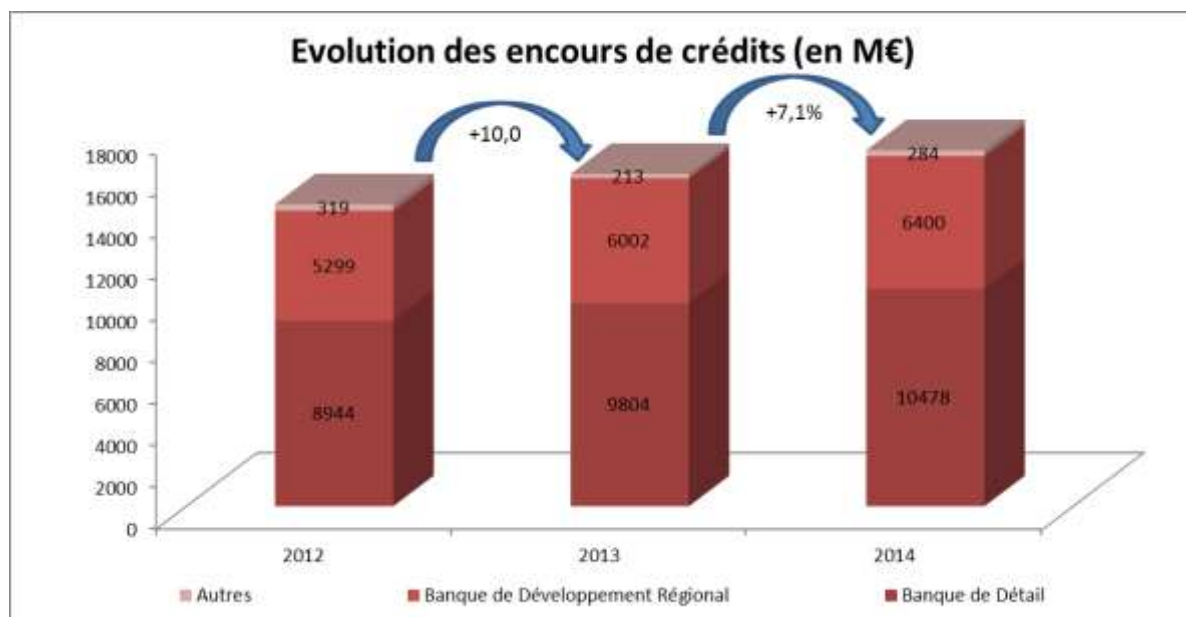
■ Les encours de crédits à la clientèle

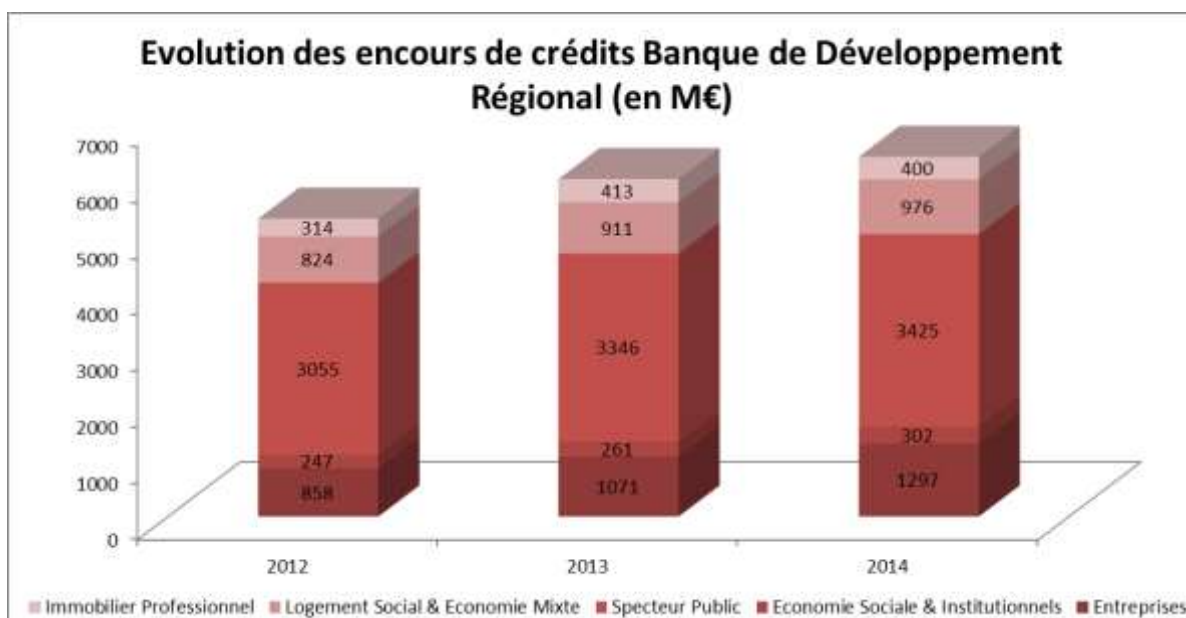
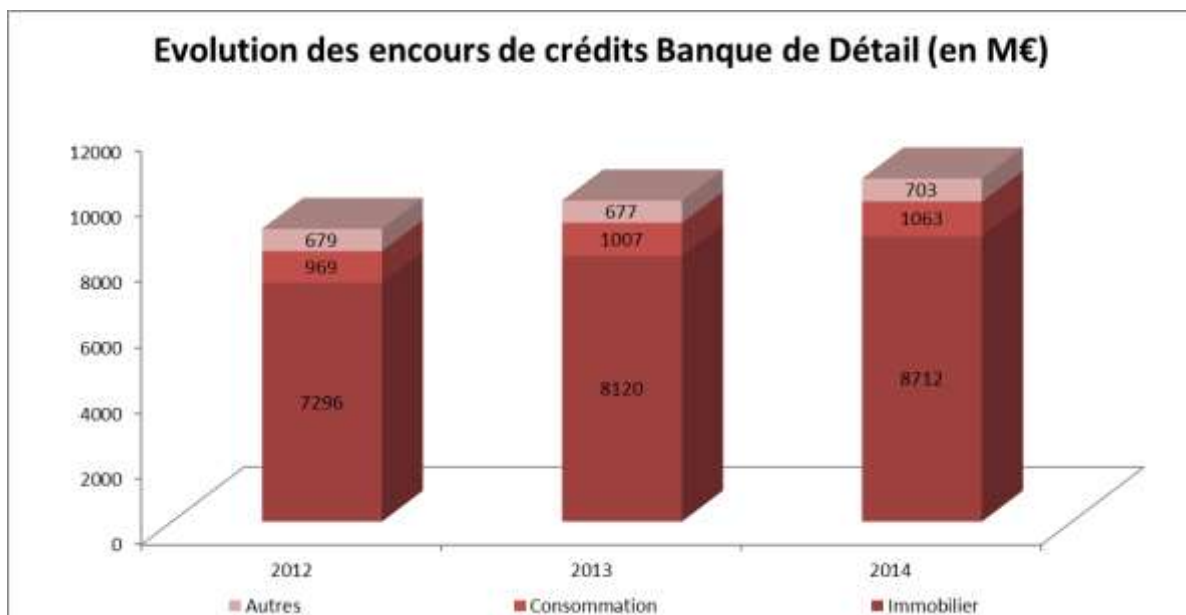
Les encours de crédits progressent de 7% et totalisent en 2014, 17 Md€ (y compris 1,6 Md€ de crédit immobiliers cédés au SILO FCT dans l'opération de titrisation) :

✓ Banque de Détail : 10,5 Md€, soit +6,9% :

Les encours de crédits Immobilier ont progressé de plus de 7,3% en 2014 pour atteindre 8,7 Md€. Les encours de crédits consommation progressent de 5,5% à 1,1 Md€ stabilisant nos parts de marché légèrement en dessous de 12%.

✓ Les encours de la Banque de Développement Régional progressent de 6,6% à 6,4 Md€.





1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2014. En revanche, afin de présenter deux exercices, les ratios de solvabilité pour l'exercice 2013 sont ceux publiés, donc en référentiel Bâle 2.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,

- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimal de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis sera de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2014, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie 1 avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées dès 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 20% à partir de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2 *Responsabilité en matière de solvabilité*

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 *Composition des fonds propres*

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2014, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 635 millions d'euros.

1.8.2.1 *Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :*

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 635 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 759 millions d'euros à fin 2014. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 48,8 millions d'euros, portant leur encours fin 2014 à 935 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 1 442 millions d'euros avant affectation du résultat 2014.
- les déductions s'élèvent à 523 millions d'euros à fin 2014. L'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.8.2.2 *Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3 *Fonds propres de catégorie 2 (T2) :*

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4 *Circulation des Fonds Propres*

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 *Gestion du ratio de l'établissement*

Au 31 décembre 2014 le ratio de solvabilité s'élève à 16,01%.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

| (En milliers d'euros) | |
|--|-------------------------|
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant déductions | |
| Capital | 759 453 |
| Prime d'émission | 10 821 |
| Réserves et report à nouveau | 1 442 251 |
| Résultat net de distribution prévisionnelle | 128 159 |
| Autres éléments du résultat global accumulés (OCI) | 15 583 |
| Autres réserves (franchise SLE) | -93 496 |
| Corrections de valeurs requises liées à l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation | -3 746 |
| Autres immobilisations incorporelles | -4 782 |
| Différences négatives entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues | -95 672 |
| <u>Total CET1 avant déductions</u> | 2 158 571 |
| <u>Déductions des Fonds propres</u> | |
| Participations, Prêts et titres subordonnés du domaine financier | -523 143 |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | <u>1 635 428</u> |

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2014, les risques pondérés de l'établissement étaient de 10 218 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 817 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéficiaires futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Ces évolutions réglementaires rendent difficile la comparaison des deux exercices 31 décembre 2013 (Bâle 2) et 31 décembre 2014 (Bâle 3).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des expositions pondérées et des exigences

| (En Milliers d'euros) | | |
|---|--------------------------|----------------------------|
| Catégories d'exposition | Expositions pondérées | Exigences de fonds propres |
| Administrations centrales ou banques centrales | 225 088 | 18 007 |
| Administrations régionales ou locales | 597 092 | 47 767 |
| Entités du secteur public | 35 704 | 2 856 |
| Etablissements | 51 649 | 4 132 |
| Entreprises | 3 536 765 | 282 941 |
| Clientèle de détail | 2 522 381 | 201 790 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 117 519 | 9 402 |
| Expositions en défaut | 67 411 | 5 393 |
| Organismes de placements collectifs | 113 781 | 9 102 |
| Actions | 1 713 892 | 137 111 |
| Positions de titrisation | 22 634 | 1 811 |
| Actifs autres que des obligations de crédit | 279 117 | 22 329 |
| <u>RISQUE DE CREDIT</u> | 9 283 033 | 742 643 |
| <u>RISQUE OPERATIONNEL</u> | 934 597 | 74 768 |
| <u>Total au 31/12/2014</u> | <u>10 217 630</u> | <u>817 410</u> |

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'Etablissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'Etablissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Au sein des entités opérationnelles de l'Etablissement :

Le dispositif de contrôle permanent repose sur :

- l'auto contrôle effectué par les opérateurs eux-mêmes,
- les contrôles permanents hiérarchiques s'exerçant dans le cadre de l'activité du Directeur de l'entité,
- les contrôles réalisés par un Contrôleur/Correspondant rattaché à une direction opérationnelle.

Les directions commerciales de la Banque de Détail –BDD- sont dotées de l'outil PILCOP (Outil Groupe de Pilotage du Contrôle Permanent) sur lequel elles formalisent leurs contrôles. Les attributions de contrôle relèvent de la hiérarchie du Réseau et constituent le niveau 1 déclaratif permettant la réalisation des reportings quantitatifs.

Les directions de la Banque de Développement Régional –BDR- utilisent également l’outil de contrôle PILCOP.

Au sein des directions supports, l’outil PILCOP est privilégié et déployé au rythme des livraisons de modules par le groupe BPCE ; ils subsistent des entités qui utilisent un outil privatif « DMR » (Dispositif Maitrise des risques), permettant de réaliser les diligences requises.

Au sein de la CEPAC, il a été décidé courant 2014 de regrouper l’ensemble des fonctions de contrôle permanent de second niveau, risque, contrôle permanent, sécurité financière et conformité pour une meilleure efficacité d’ensemble. Cette nouvelle Direction, dénommée DRCCP (Direction des Risques, conformité et Contrôles Permanents), est opérationnelle depuis septembre 2014 et trouve des relais au sein de fonction nationales dédiées (gestion du risque, conformité ...). Courant 2015, les fonctions de Plan de Continuité d’Activité, de Sécurité des Systèmes d’Information, de fraude Externe et de la CNIL ont vocation à rejoindre cette nouvelle entité. Les contrôleurs rattachés aux Directions opérationnelles suivront également cette organisation en 2015.

1.9.1.1 *Coordination du contrôle permanent*

Le Département suivi des contrôles permanents est composé du responsable et de 11 collaborateurs dont 2 sont titulaires de la carte de responsable des contrôles d’investissement. Il assure au travers de la DRCCP, la coordination et le pilotage de l’activité auprès des fonctions opérationnelles (commerciales et supports) et également des différentes Directions qui concourent à la mise en œuvre et au contrôle permanent de l’établissement (Direction de la Sécurité, de la Comptabilité ...).

Il analyse les résultats de contrôle de niveau 1 PILCOP qu’il qualifie et reporte aux différentes instances exécutives, délibérantes et de contrôles, ainsi qu’au sein des différents Comités dont le Comité de Contrôle Interne et le Comité d’Audit; il définit les plans d’actions correctifs et les plans de contrôle des entités opérationnelles vers lesquelles il émet des préconisations.

Le département opère les contrôles relatifs aux services d’investissement et assure les relations avec l’autorité des Marchés Financiers notamment dans le cadre des médiations et des enquêtes.

1.9.1.2 *Focus sur la filière Risques*

Au sein de l’établissement, la fonction de gestion des Risques veille à l’efficacité, à l’homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l’établissement et de ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d’un point de vue consolidé.

1.9.1.3 *Focus sur la filière Conformité*

La fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l’intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s’assurer de la cohérence de l’ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque fonction opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La fonction Conformité est l’interlocutrice privilégiée de l’Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. Elle est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l’ACPR.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l’ensemble des fonctions concourant à l’exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Gestion des Risques, Sécurité des Systèmes d’Information, Contrôle Comptable.

1.9.2 *Présentation du dispositif de contrôle périodique*

Le contrôle périodique est assuré par l’audit interne sur toutes les activités de l’Etablissement.

Dans le cadre des responsabilités définies par l’article 17 de l’Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d’investissement soumises au contrôle de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, l’audit interne s’assure de la qualité, l’efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d’intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l’établissement, y compris celles qui sont externalisées, selon les règles de subsidiarité définies par le Groupe. Il s’étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d’évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l’établissement :

- ✓ de la qualité de la situation financière;
- ✓ du niveau des risques effectivement encourus;
- ✓ de la qualité de l'organisation et de la gestion;
- ✓ de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques;
- ✓ de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion;
- ✓ du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise;
- ✓ de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'Etablissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux acteurs du contrôle permanent, à la Gouvernance et à l'Inspection Générale Groupe.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Contrôle interne et au Comité d'Audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le Directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.

Le Comité d'Audit qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'Arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'Etablissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'Etablissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de Surveillance,

- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 258 à 264 de l'Arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs
- examiner le programme annuel de l'audit.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 *Le dispositif Groupe BPCE*

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques Groupe (DRG) veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la DRG assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRG est conduite de manière indépendante des Directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2014. La DRCCP de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 *La Direction des Risques*

- **Périmètre couvert**

La DRCCP de la CEPAC intervient sur l'ensemble des risques de crédit, financiers et opérationnels. L'établissement ne consolide pas de filiales bancaires.

- **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

- Elle est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...).
- Elle identifie les risques et en établit la cartographie.
- Elle contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités).
- Elle valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- Elle contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central).
- Elle assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution.
- Elle évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...).
- Elle élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le Comité d'Audit en cas d'incident significatif (art. 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014).

- **Organisation et moyens dédiés**

La fonction Risques de la DRCCP comprend 27 collaborateurs. Son organisation est déclinée autour de trois fonctions spécialisées par domaine de gestion des risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels. Deux autres départements viennent compléter le dispositif (pilotage transversal, analyse crédit).

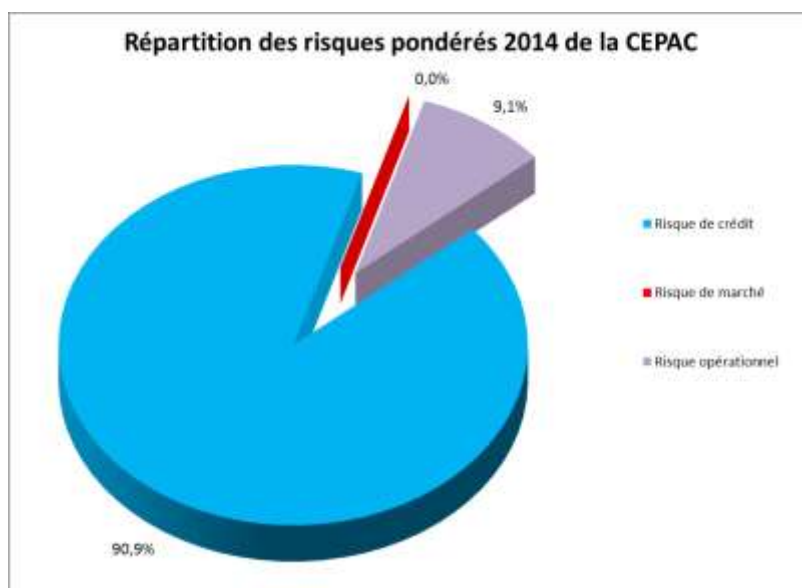
- **Le département Contrôle du Risque de Crédit** est chargé de la surveillance des risques de crédits et des activités de contrôles permanents liés à cette nature de risque.
- **Le département des risques Financiers** assure les activités de middle-office des opérations financières et du suivi des seuils et limites de bilan et de marché. Il a également en responsabilité le suivi du risque de crédit des contreparties financées via les marchés (financement obligataire).
- **Le département Risque opérationnel** assure le suivi d'activités et l'animation des correspondants Risques Opérationnels au sein des différentes Directions du Siège.
- **Le département Pilotage des Risques** produit les reportings (dont le suivi des limites de crédit) à destination des unités opérationnelles et des organes exécutifs. Il assure également le monitoring des données ainsi que la validation des notes et le lien avec les autres établissements du Groupe BPCE pour les problèmes de grappage et de notation NIE. Les travaux préparatifs de détermination des exigences de fonds propres et de calcul du ratio de solvabilité sont aussi pris en charge.
- **Le département Analyse** réalise les contre-analyses des dossiers de financements relevant de la compétence du Comité des Engagements.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des Risques faitier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Principaux Risques de l'année 2014

Répartition des risques pondérés au 31/12/2014:

Les risques pondérés de la CEPAC portent sur le risque de crédit (90,9%) et le risque opérationnel (9,1%).



1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEPAC.

L'environnement bancaire et financier dans lequel notre établissement et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEPAC est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de celle-ci ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS DE L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de cette zone, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, de la CEPAC et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements 'collatéralisés'. L'augmentation des 'spreads' de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEPAC est particulièrement sensible à l'environnement économique national et au profil complexe de son territoire d'intervention. En effet, ce dernier est vaste, avec une grande métropole, des îles peu comparables entre elles, un morceau des Alpes et des zones rurales importantes. Sur le plan démographique, une forte diversité avec une population jeune, disposant d'un pouvoir d'achat limité (à titre d'exemple, 25% des enfants du territoire vivent sous le seuil de pauvreté) et des seniors disposant de revenus importants. Sur le plan économique, la région est faiblement industrialisée, mais dispose d'un tissu de PME très dynamiques dans les services.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

- Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »
- Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients
- Devenir un 'bancassureur' de plein exercice

- Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de nos activités de prêt, la CEPAC et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la CEPAC et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CEPAC et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la CEPAC doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les 'spreads' de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. La CEPAC ne prend pas de position directionnelle sur le change. Les opérations en devises effectuées par le Département « Gestion Liquidité et Portefeuilles » viennent économiquement en couverture de positions en devises de la Banque Commerciale ou d'opérations financières. Les devises concernées sont, pour l'essentiel, l'USD et le CHF. La réduction de l'exposition en devise s'opère par des refinancements dans la devise concernée à durée variable, fonction des besoins et du coût de la liquidité.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.10.3.2 Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des Risques de crédit de notre établissement valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'**Organe Central**, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actifs.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances. *Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).*

La fonction de gestion des Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.10.3.3 *Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie*

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conforme à l'arrêté du 3 novembre 2014).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédure d'engagement et de suivi des opérations

La fonction de gestion du Risque de crédit de l'établissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- informe l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en Watch list les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques

1.10.3.4 *Surveillance des risques de crédit / contrepartie*

La fonction de gestion du Risque étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la fonction de gestion du Risque de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La DRCCP de la CEPAC est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion du Risque.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actifs

■ Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit)

L'exposition brute de crédits de la CEPAC se répartit en 12 771 M€ en méthode IRBA et 10 809M€ en méthode standard. En RWA, la répartition est de 4 612 M€ en méthode IRBA et de 4 671M€ en méthode Standard.

Le Groupe ne procède à aucune réduction de son risque de contrepartie au titre des accords de compensation (montants dus à une même contrepartie) et des accords de collatéralisation (collatéraux déposés par certaines contreparties).

| en M€ | DECEMBRE 2014 | | | | | | DECEMBRE 2013 | |
|--|----------------|-------|-----------------|-------|-----------------|-------|---------------|-------|
| | TOTAL CEPAC | | TOTAL CEPAC IRB | | TOTAL CEPAC STD | | TOTAL CEPAC | |
| | MTT EXPOSITION | RWA | MTT EXPOSITION | RWA | MTT EXPOSITION | RWA | Expo Brute | RWA |
| Catégorie Exposition BALE 3/ GLOBAL | | | | | | | | |
| SOUVERAIN | 1 371 | 0 | 0 | 0 | 1 371 | 0 | 2 311 | 16 |
| BANQUES | 190 | 50 | 0 | 0 | 190 | 50 | 163 | 32 |
| SPT | 4 166 | 635 | 0 | 0 | 4 166 | 635 | 3 355 | 762 |
| CORPORATE | 4 913 | 3 701 | 0 | 0 | 4 913 | 3 701 | 4 640 | 3 650 |
| RETAIL | 11 358 | 2 538 | 11 323 | 2 519 | 35 | 19 | 10 735 | 2 592 |
| PROFESSIONNELS | 1 965 | 712 | 1 940 | 704 | 24 | 9 | 1 888 | 852 |
| <i>Habitat</i> | 1 239 | 438 | 1 220 | 433 | 19 | 6 | 1 128 | 468 |
| <i>Autres/ Crédit Conso</i> | 726 | 274 | 720 | 271 | 6 | 3 | 760 | 384 |
| PARTICULIERS | 9 393 | 1 826 | 9 383 | 1 816 | 10 | 10 | 8 847 | 1 740 |
| <i>Habitat</i> | 7 382 | 1 300 | 7 382 | 1 300 | 0 | 0 | 7 501 | 1 294 |
| <i>Autres/ Crédit Conso</i> | 2 011 | 526 | 2 000 | 516 | 10 | 10 | 1 346 | 446 |
| SOUS TOTAL | 21 999 | 6 924 | 11 323 | 2 519 | 10 676 | 4 405 | 21 204 | 7 053 |
| TITRISATION | 57 | 27 | 1 | 0 | 56 | 27 | 72 | 19 |
| ACTIONS | 414 | 1 239 | 337 | 999 | 77 | 240 | 233 | 956 |
| AUTRES ACTIFS | 1 111 | 1 093 | 1 111 | 1 093 | 0 | 0 | 575 | 940 |
| TOTAL RISQUE DE CREDIT | 23 580 | 9 283 | 12 771 | 4 612 | 10 809 | 4 671 | 22 085 | 8 969 |

(*) En normes bâloise, le segment Corporate regroupe les contreparties qui ne peuvent être segmentées ailleurs

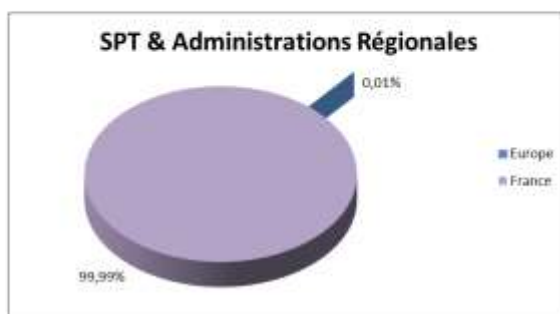
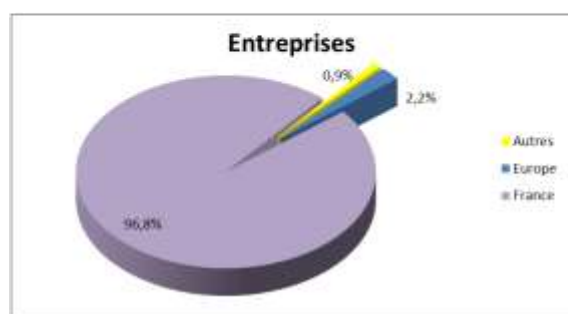
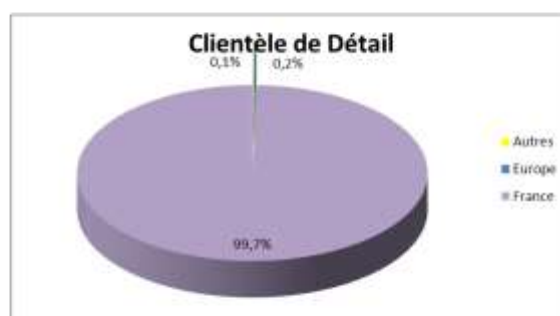
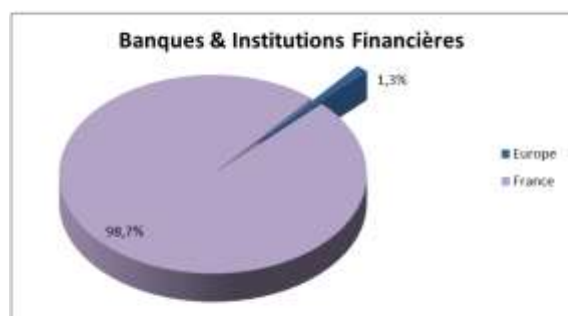
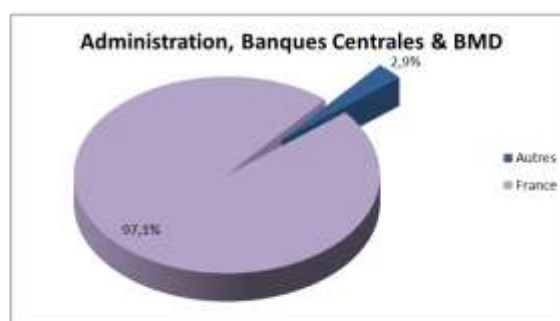
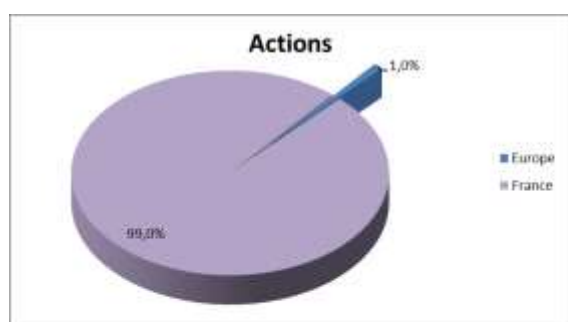
Au 31 décembre 2014, l'exposition globale de la CE Provence-Alpes-Corse au risque de crédit (hors Intragroupe générant aucun RWA) s'élève à 23 580 M€ en progression de +7% par rapport à 2013. Cette croissance est à rapprocher d'une forte production de crédits de la Banque Commerciale, tant pour le compte de la clientèle Particulière (demande de financement de l'habitat toujours très soutenue) qu'au service du développement des entreprises.

| en M€ | DECEMBRE 2014 | | DECEMBRE 2013 | | VARIATIONS 2014 vs 2013 | |
|-----------------------------|---------------|-------|---------------|-------|-------------------------|-------|
| | Expo Brute | RWA | Expo Brute | RWA | Expo Brute | RWA |
| Souverain | 1 371 | 0 | 2 311 | 16 | -41% | -100% |
| Banque | 190 | 50 | 163 | 32 | 17% | 55% |
| SPT | 4 166 | 635 | 3 355 | 762 | 24% | -17% |
| Corporate | 4 913 | 3 701 | 4 640 | 3 650 | 6% | 1% |
| Retail | 11 358 | 2 538 | 10 735 | 2 592 | 6% | -2% |
| Professionnels | 1 965 | 712 | 1 888 | 852 | 4% | -16% |
| <i>Habitat</i> | 1 239 | 438 | 1 128 | 468 | 10% | -6% |
| <i>Autres/ Crédit Conso</i> | 726 | 274 | 760 | 384 | -5% | -29% |
| Particuliers | 9 393 | 1 826 | 8 847 | 1 740 | 6% | 5% |
| <i>Habitat</i> | 7 382 | 1 300 | 7 501 | 1 294 | -2% | 0% |
| <i>Autres/ Crédit Conso</i> | 2 011 | 526 | 1 346 | 446 | 49% | 18% |
| Sous Total | 21 999 | 6 924 | 21 204 | 7 053 | 4% | -2% |
| Titrisation | 57 | 27 | 72 | 19 | -20% | 39% |
| Action | 414 | 1 239 | 233 | 956 | 77% | 30% |
| Autres Actifs | 1 111 | 1 093 | 575 | 940 | 93% | 16% |
| Total Risque de Crédit | 23 580 | 9 283 | 22 085 | 8 969 | 7% | 3% |

■ **Suivi du risque de concentration par contrepartie** : sur base des encours bilan et hors bilan (en M€)
Globalement, l'exposition (hors intra Groupe) des 20 plus grosses contreparties augmente de +5% par rapport à 2013 (4318M€ vs 4111M€).

■ **Suivi du risque géographique**

La vocation de la CEPAC est d'intervenir essentiellement sur son territoire, l'exposition géographique des encours de crédit porte ainsi quasi-exclusivement sur la France au 31/12/2014.



Technique de réduction des risques

■ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Description du dispositif

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement.

Les services en charge de la prise des garanties de la Direction des Opérations Bancaires sont responsables des contrôles de 1er niveau.

La DRCCP effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre Etablissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crise relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

L'exercice est basé sur deux scénarii ayant sous-tendus l'exercice Stress-test EBA/Transparency 2014 : scénario 'Baseline' et scénario 'Adverse'. Les indicateurs macroéconomiques produits dans le cadre de la description des scénarii incluent, notamment : PIB, inflation, taux de chômage, taux d'intérêts monétaires et obligataires, pour la France et les principales économies européennes et mondiales.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2014

Le regroupement de l'ensemble des fonctions de contrôle permanent au sein d'une même entité, la DRCCP, a permis d'engager efficacement les travaux visant à disposer d'une cartographie unique des risques. Cela doit permettre de disposer d'un plan de contrôle permanent plus cohérent et couvrant l'ensemble des risques liés aux activités de crédit de la banque commerciale (conformité et risque de contrepartie).

L'organe de Direction a approuvé la bonne adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques et s'est assuré que les systèmes de gestion des risques mis en place sont appropriés eu égard au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement. La politique Risque de Crédit a été reconduite pour 2015 sur la base des bons résultats enregistrés en termes de la maîtrise du risque de crédit. En effet, dans un contexte de crise qui perdure, notre établissement enregistre une stabilité de ses encours douteux et une baisse de son risque avéré.

Cela se traduit par une baisse du taux de crédits douteux et du taux de risque avéré. Conscient de l'environnement incertain qui frappe l'ensemble des segments de clientèle, l'organe dirigeant a décidé de renforcer son provisionnement « prudentiel », c'est-à-dire au titre des risques potentiels mais non survenus. L'exercice 2014 a été marqué par le chantier AQR (Assets Quality Review) mené au sein des établissements du Groupe dans le cadre de la mise en place de la supervision unique du système bancaire européen. Afin de garantir une forte réactivité, une équipe projet a été constituée au sein des équipes du risque de crédit, avec le renfort de collaborateurs de l'inspection générale de la Caisse. Au terme de cet exercice qui a porté sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels du secteur, il n'a pas été identifié d'anomalie significative tant sur le plan de la constitution des dossiers que sur le montant des provisions dégradés ou en défaut. La DRCCP participera en 2015 aux chantiers nationaux lancés par la Direction des Risques du Groupe afin de répondre aux recommandations de l'EBA.

Dans le cadre des contrôles permanents de la Banque du Développement Régional, la Direction des Risques a renforcé ses travaux de contrôle de la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties.

La DRCCP a également finalisé la complétude de ses contrôles permanents de 2nd niveau, notamment au titre du suivi des LBO et des covenants sur les opérations complexes. Certains chantiers restent ouverts pour 2015, portant notamment sur un meilleur suivi interne des opérations immobilières. L'outil de contrôle des délégations à l'octroi du crédit immobilier est désormais opérationnel et permet d'encadrer le déploiement de l'édition des offres de crédit en agence en 2015.

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

le risque de taux d'intérêts : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêts ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimées en monnaie nationale ;

le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques financiers de l'établissement assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des Risques compétent,
- le contrôle des positions et des résultats, la validation de la correcte affectation des opérations dans les portefeuilles financiers,
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats,
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing)
- la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

1.10.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de surveillance des limites est établi par le Groupe BPCE et s'applique à toutes les entités du Groupe. Il a veillé à intégrer à ses systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement. La Caisse Provence Alpes Corse décline pleinement ce dispositif et n'a pas fixé de limites internes plus restrictives.

La DRCCP de l'établissement a en charge le contrôle du respect de l'ensemble des limites définies par le Groupe. Les résultats de ces contrôles ainsi que la consommation effective des limites par type de risques sont présentés trimestriellement en Comité Maîtrise des Risques et en Comité de Contrôle Interne. Ces informations sont également présentées en Comité d'Audit semestriellement.

En cas de dépassement, une notification est adressée par la DRCCP à la Direction Gestion Financière. En réponse, un plan de réduction de risques documenté doit être présenté au Comité compétent de l'Etablissement et communiqué à sa Direction des Risques ainsi qu'à la Direction des Risques Groupe BPCE. Le département Risques Financiers de l'Etablissement est chargé du suivi du plan d'action mis en œuvre par la filière Finance.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des opérations sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance de nos risques de marché, la Direction des Risques Groupe de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation (indicateur de risques extrêmes, qui mesure la perte potentielle maximale conformément aux exigences réglementaires de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- calcule quotidiennement nos sensibilités, par axe de risque.

1.10.4.4 *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

En 2013, un stress scenarii spécifique sur la crise de la dette souveraine en zone euro a été ajouté. Il consiste à évaluer le risque de perte liée au risque de signature des Etats. Ce stress scenarii a été revu et élargi en 2014 aux classes d'actifs Corporates et Covered Bond en simulant la perte potentielle de l'établissement en cas de dégradation de la qualité de signature des émetteurs en portefeuille.

1.10.4.5 *Travaux réalisés en 2014*

Une revue exhaustive du portefeuille financier a été réalisée en vue de se conformer à la nouvelle segmentation Métiers qui aligne les visions Finances, Contrôle de Gestion et Risques. Des règles précises d'affectation des opérations sont édictées. Un contrôle mensuel du respect de ces règles a été mis en place.

Sur le plan du contrôle, l'outil de pilotage des contrôles permanents « PILCOP » a été déployé en niveau 2 sur le périmètre des Risques Financiers. Une centralisation des résultats des contrôles est effectuée par la DRCCP à fréquence mensuelle ou trimestrielle, selon les thèmes.

1.10.4.6 Information financière spécifique

Il convient de préciser que la Caisse détient des engagements de hors bilan correspondant à des garanties données à BPCE dans le cadre d'une exposition du groupe sur des opérations de titrisation. L'établissement n'a pas d'exposition directe ou indirecte aux actifs subprimes.

L'année 2014 a été marquée par la première opération de titrisation lancée par le Groupe BPCE. Afin d'assurer la pérennité du stock de collatéral BCE en maintenant les réserves de liquidité et de diversifier le refinancement du groupe, la titrisation de crédits immobiliers octroyés auprès de la clientèle de réseau a été réalisée via leur cession à un Fond Commun de Titrisation (FCT). La CEPAC a cédé 1596 M€ de crédits immobiliers en mai 2014, opération se traduisant par 1596 M€ d'achats de titres. Les titres seniors ont été prêtés à BPCE (au pool commun de refinancement).

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêts du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de 2nd niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la validation des stress scenarii soumis au Comité de Gestion de Bilan,
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant,
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de Gestion de Bilan,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de Gestion de Bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de Gestion de Bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement :

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces Comités.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- les comptes de dépôts de nos clients,
- les émissions de certificats de dépôt négociables,
- les emprunts émis par BPCE,
- les émissions de parts sociales.

Le coefficient emploi ressource clientèle (CERC) offre une mesure relative du financement des emplois à la clientèle par les ressources issues de la clientèle. Le suivi de son évolution a pour objet de contribuer à l'analyse de la cohérence du développement commercial et illustrer en partie notre autonomie envers les marchés financiers. En 2014, notre établissement a poursuivi ses efforts de maîtrise du coefficient. Ce dernier s'établit à 102,8% fin 2014, en diminution constante depuis 2010.

Pour 2014, la CEPAC a mobilisé des ressources complémentaires essentiellement via :

- la plateforme Groupe de refinancement pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc,
- la participation aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme. La participation de la CEPAC dans les émissions SFH du Groupe est de 15% pour l'année 2014.

Sur l'année 2014, la souscription nette de parts sociales s'élève à 2.440.434 parts correspondant à une augmentation nette de 48,8 M€.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ces limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- en statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
- en dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Notre établissement a respecté l'ensemble des limites relatives aux indicateurs de taux précités.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2014

La liquidité est restée le thème central de cette année avec notamment la mise en œuvre d'actions commerciales, techniques et financières visant à améliorer le LCR (Liquidity Coverage Ratio) ou ratio de liquidité court terme calculé en situation de stress.

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance :

- des processus,
- du personnel,
- des systèmes internes,
- d'évènements extérieurs.

La définition inclut le risque juridique, les risques rares, la fraude interne et externe et les risques liés au modèle (article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014).

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur tout le territoire de la CEPAC,
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées.

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif totalement décentralisé de correspondants ou "managers métier". Ceux-ci lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ces correspondants.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de 2nd niveau de la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie),
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts,
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs,
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels, par son action et organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques est fiable et efficace.

Au sein de la CEPAC les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- le Comité des Risques Opérationnels trimestriel et le Comité de Maîtrise des Risques décident de la mise en œuvre de la politique Risques Opérationnels, et s'assurent de l'efficacité du dispositif,
- l'organe exécutif valide le dispositif, les objectifs, l'adéquation des moyens mis en œuvre, le respect de l'application des règles et normes Groupe et le respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe délibérant sur les éventuels incidents graves ou significatifs.

L'établissement utilise depuis 2013 l'outil national PARO et applique les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe BPCE.

Cet outil permet :

- la collecte et la gestion au quotidien des incidents avérés générant une perte,
- la mise à jour des cotations des risques potentiels dans la cartographie annuelle et le suivi des plans d'actions associés aux risques à piloter,
- le suivi des indicateurs prédictifs installés dans les domaines sensibles.

Dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres pour les risques opérationnels, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires CoRep et Finrep sont produits.

Au 31/12/2014 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de **74,8 M€**.

Les missions du Département Risques Opérationnels de la CEPAC sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés et analyse les principaux risques avérés et potentiels, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction "risques opérationnels" de la Caisse d'Épargne Provence-alpes-Corse est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées.

1.10.6.4 *Travaux réalisés en 2014*

Les travaux de cartographie des risques potentiels ont été menés en 2014 en concertation avec 36 experts-métiers de 15 Directions du Siège concernées. L'évaluation des 128 événements retenus dans le cadre du cercle 1 (national et local) s'élève à 48 M€. Au vu de ces résultats, 24 risques à piloter ont été sélectionnés, et des plans d'actions thématiques ont été validés pour 2014/2015.

Au cours de l'exercice 2014, ce sont plus de 7600 incidents qui ont été collectés pour un montant de pertes réelles ou provisionnées de 6,2 M€ contre 14 M€ en 2013.

En nombre et en montant, ce sont les incidents de fraude externe (dont Carte Bancaire : perte/vol – contrefaçon – achat internet) qui sont les plus importants.

Sur 2014, deux plans d'action ont pu être clôturés, matérialisant des résultats désormais satisfaisants. Il s'agit des erreurs de caisse agence et des remises de chèques falsifiés ou volés.

D'autres plans d'action ont déjà donné des résultats mais nécessitent d'être poursuivis sur 2015. Il s'agit notamment des problématiques d'archivage, d'épargne règlementée, des garanties crédit ou de la fraude porteur.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.10.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

L'année 2014 est marquée par un taux de réussite devant les tribunaux de 84 %, en augmentation constante ces dernières années malgré :

Une augmentation en nombre des dossiers contentieux,

Une augmentation de leur complexité juridique,

Le tout dans un environnement législatif de plus en plus contraignant pour les établissements bancaires.

Il convient de noter une hausse significative de 25 % des dossiers en stock au 31 décembre liée essentiellement à l'arrivée des assignations relatives au contentieux TEG pour lequel un plan d'action a été mis en œuvre.

Les autres assignations fondées sur la responsabilité du banquier font ressortir une «judiciarisation» de la société qui découle des impacts d'une législation renforçant les droits des consommateurs et d'une jurisprudence consumériste.

Les dossiers « collectifs » portant sur la mise en jeu de la responsabilité de l'entreprise dans le cadre d'octroi de crédits immobiliers locatifs signalés dans le rapport 2013 ont été résolus par une procédure participative au 1er semestre.

Un établissement hospitalier titulaire de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, s'est inquiété de l'évolution actuelle des parités. Cet établissement a saisi les tribunaux. L'instance en cours n'a pas, pour autant, mis fin aux discussions en vue de trouver une issue négociée à ce différend. »

Les litiges en cours au 31 décembre 2014 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEPAC ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEPAC a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. Un collaborateur est dédié à la conformité bancaire au sein de l'établissement CEPAC placé sous la responsabilité du département sécurité financière. Il couvre notamment les aspects mise en marché des produits et le contrôle des Prestations Essentielles externalisées (PEE).

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- ✓ BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres,
- ✓ ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes,
- ✓ ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application du décret A-2014-11-03 articles 258 à 264 est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- ✓ de prévenir le risque de non-conformité tel que défini par le décret A-2014-11-03, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires ou qu'il s'agisse de normes professionnelles, déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- ✓ de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun, AMF-ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL, Commission Nationale Informatique et Liberté et de la Direction Départementale de la Protection des Populations, DDPP. Elle est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.8.1 *Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)*

Le Service Sécurité Financière de la CEPAC reçoit et analyse les déclarations de doute internes réalisées par les collaborateurs de l'établissement. Il décide des déclarations de soupçons à transmettre à TRACFIN et en assure le suivi. Il assure le suivi des listes des terroristes et déclare au Ministère de l'Economie et des Finances les opérations dont le donneur d'ordre ou le bénéficiaire figure sur ces listes, il procède au gel des avoirs si nécessaire. Le Service de Lutte Anti-Blanchiment (SLAB) assure les échanges avec TRACFIN, les autorités administratives et judiciaires ainsi qu'avec le Service Sécurité Financière de la BPCE. Il veille à la déclinaison de la réglementation, de la formation et de la politique Lutte Anti Blanchiment/Financement du terrorisme.

Il dispose de plusieurs types d'informations : déclarations internes de doute, remontées internes de doute via les alertes VIGILIENTS, le registre des opérations anonymes, les fichiers et des applicatifs dédiés. Il dispose également d'outils informatiques lui permettant de gérer les déclarations internes de doute et de suivre les dossiers ayant fait l'objet d'une déclaration dont TRACLINE.

Le SLAB gère directement les alertes correspondant à des opérations réalisées par des clients ayant fait l'objet d'une mise sous surveillance ou d'une déclaration de soupçons auprès de TRACFIN. De même, il est destinataire de toutes les alertes générées :

- par des Personnes Politiquement Exposées,
- par les clients ou opérations détectés « Fiducie »
- par les clients domiciliés ou opérations avec un pays Liste noire GAFI.

Le SLAB, est dirigé et animé par un Responsable, qui est placé sous l'autorité du Responsable du Département Conformité-Sécurité Financière Correspondants-déclarants TRACFIN. Les 3 gestionnaires LAB sont également déclarants.

La procédure cadre a été actualisée en juin 2014 ainsi que celles relatives au gel des avoirs, au dispositif d'échange d'information extra groupe et à la tierce introduction. Elle est complétée par une procédure actualisée banque de détail. Des communications ont été adressées au fil de l'eau par la Direction Nationale sur l'actualisation de la liste groupe des pays à risques. Les critères d'établissement de cette liste ont fait l'objet d'une refonte, validée par les Comités et diffusée via une communication en décembre 2014.

La mise en place, dans les outils de profilage existants, de seuils différenciés d'analyse des opérations en fonction du « score » des clients (« score VOR » issu de la classification des risques LCB-FT, Lutte Contre le Blanchiment- Financement du Terrorisme, calculé depuis fin 2010), est effective.

Dans le cadre de l'application des mesures de sanctions financières internationales et notamment le respect des embargos, le Groupe BPCE a mis en œuvre un processus de filtrage bloquant des flux internationaux. L'outil déjà à notre disposition dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme intègre désormais les listes Office of Foreign Accets Control, OFAC, et les listes européennes relatives aux mesures.

Il appartient au SLAB d'analyser, de vérifier la justification des opérations réalisées et de documenter et conserver les analyses ayant conduit à libérer le flux ou au contraire à le rejeter.

Au cours de l'année 2014, le SLAB a traité 656 alertes SWIFT en émission et 716 alertes SWIFT en réception. Il s'agit d'une augmentation très significative des flux à traiter : triplement et doublement du nombre d'alertes.

La campagne de formation entamée en 2013 s'est poursuivie tout au long de l'année 2014 afin de toucher l'ensemble des collaborateurs de l'établissement. Au cours de l'année 2014, 1 048 collaborateurs ont suivi une formation LAB-FT soit 54% de nos collaborateurs dont l'activité est exposée aux risques de blanchiment des capitaux.

En début 2015, un point sera effectué avec la DRH pour identifier les collaborateurs n'ayant pas suivies la formation obligatoire afin de les inscrire prioritairement sur une session 2015.

La sécurité Financière intervient :

- chaque mois à l'occasion des formations dispensées aux nouveaux entrants,
- au fil de l'eau, pour les formations « nouveaux Directeurs d'agence »,
- à la demande dans les Régions auprès des Directeurs d'agences, chargés d'affaires professionnels,...

En CEPAC, Les contrôles de premier niveau sont réalisés par les Directeurs d'agence qui ont en charge la vérification du traitement régulier des alertes VIGICLIENT mais aussi le contrôle de la qualité de la documentation des alertes. Pour l'année 2014, les résultats de ces contrôles laissent apparaître un indice de qualité qui s'établit à 98,26 % pour l'ensemble de la CEPAC. Les agences ont contrôlé 13 961 alertes.

Dans le cadre des contrôles qualitatifs, le SLAB vérifie la pertinence des commentaires ayant prévalu à une décision de clôture « RAS » de l'alerte examinée par l'agence. A défaut, les clôtures sont annulées et l'agence doit revoir l'opération pour effectuer une analyse conforme aux attentes. Pour l'année 2014, les résultats de ces contrôles laissent apparaître un taux de conformité compris entre 67 % et 91 % suivant les régions. La moyenne s'établit à 85,15 %. Le SLAB a contrôlé 2 112 alertes closes RAS en agences, centres d'affaires ou autres entités.

Lutte contre la fraude interne et externe

Le chantier mené par le groupe visant à renforcer le dispositif de lutte contre la fraude interne des établissements du groupe a abouti en 2014. Ce dispositif complet a reçu l'autorisation préalable de la CNIL et a fait l'objet d'un déploiement au sein de notre établissement dans le respect des exigences réglementaires et sociales.

Ce dispositif groupe se compose d'une procédure cadre, d'un référentiel fraude, d'outils de communication, de sensibilisation d'information et de formation, de modules d'accompagnement psychologique, de déclaration et de reporting, ainsi que d'outils de gestion de la fraude et de requêtes informatiques de détection.

La procédure cadre a été diffusée en 2014 et les établissements ont obtenu les autorisations CNIL nécessaires. Ce dispositif de lutte contre la fraude interne est opérationnel au sein de notre établissement depuis le 1er janvier 2015.

S'agissant de la fraude externe, il existe au sein de BPCE un circuit de remontée d'alerte et de diffusion qui s'appuie notamment sur la Sécurité Financière. Par ailleurs, les flux internationaux issus de NATIXIS sont intégrés dans l'outil de filtrage afin de détecter les virements frauduleux et fin 2014 les travaux préparatoires au lancement du groupe de travail national sur la coordination de la fraude externe ont été initiés. Un recensement des dispositifs des établissements a été réalisé afin de lancer les travaux début 2015.

Au sein de la CEPAC :

La lutte contre la fraude interne est placée sous l'autorité de la Direction de département de la Conformité et des Contrôles Permanents de la DRCCP. Forte de 2 collaborateurs, elle a en charge d'une part de traiter les alertes issues du dispositif national de lutte contre la fraude interne décrit supra et d'autre part de mener les investigations issues des saisines sur manquements ou fraudes supposées.

En 2014 suite aux saisines, 19 rapports d'investigations ont été produits.

La Direction de la Sécurité Physique et Logique (DSPL) est en charge de la fraude externe dont elle assure la coordination opérationnelle. Un collaborateur est dédié pour cette mission. A ce titre elle intervient sur la détection, le traitement et sur la conduite des mesures de prévention/sauvegarde et de plans d'actions correctrices qui couvrent l'ensemble des domaines et des opérations de l'établissement. Dans le courant du premier semestre 2015 cette activité sera reprise par le pôle fraude de la DRCCP, permettant une meilleure efficacité opérationnelle d'ensemble.

1.10.8.2 Conformité bancaire

Le périmètre et les compétences du Département Conformité de la DRCCP, 2 collaborateurs, couvrent pour l'ensemble des activités bancaires et financières :

- ✓ le respect des dispositions légales, notamment du Code Monétaire et Financier, du Code des Assurances et du Code de la Consommation,
- ✓ l'application des règles de bonne conduite et normes professionnelles en vigueur,
- ✓ le respect des règles éthiques de la CE PAC et des décisions des organes sociaux dans le domaine de la Conformité.

La participation à la maîtrise du risque de non-conformité est réalisée par :

- ✓ l'identification des dispositions légales et réglementaires professionnelles ou jurisprudentielles à respecter à travers la réalisation d'une veille juridique régulière et la prise en compte des normes Groupe,
- ✓ la mise à jour et la diffusion de ces règles,
- ✓ l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité,
- ✓ l'établissement de plans d'actions,
- ✓ le conseil sur l'organisation et les procédures à adopter pour la maîtrise de ces risques,
- ✓ l'examen de l'application de ces règles en particulier pour la création de nouvelles activités, de nouveaux produits et services bancaires et partenariats,
- ✓ le suivi des mesures correctrices à prendre en compte pour la maîtrise du risque de non-conformité.
- ✓ le recensement et le suivi des dysfonctionnements,
- ✓ le suivi des prestations essentielles externalisées.

Par ailleurs, la CEPAC décline localement les nouveaux produits dans le cadre défini par l'agrément. La fonction conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une procédure formalisée.

Le Comité de Mise en Marché de l'Etablissement a pour objet l'examen et la validation de l'ensemble des aspects juridiques, techniques et financiers des produits et services offerts à la clientèle afin de s'assurer de leur conformité avec les normes réglementaires et réduire ainsi les risques pour le Groupe et la Caisse. Durant l'exercice 2014, 45 produits ont été présentés à l'approbation du Comité de Mise en Marché lequel a validé leur commercialisation.

Les établissements du Groupe procèdent annuellement à la cotation de leurs risques de non-conformité dans un fichier AUTONOTEUR mis à leur disposition par la Direction Conformité et Sécurité Groupe (DCSG) qui intègre la méthode groupe de cotation des risques (dans l'attente de l'évolution de Paro, le nouvel outil de cartographie du Groupe).

L'architecture du référentiel des risques de non-conformité est constituée de 15 risques génériques et de 145 risques détaillés de non-conformité. Cette cotation permet d'identifier la couverture imparfaite de certains risques (7 pour 2014).

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le respect de la réglementation AMF relative à la prestation et fourniture de services d'investissement, est assuré par le Département Suivi des Contrôles Permanents de la Direction Risque Conformité et Contrôles Permanents.

Le Département dispose de 2 Responsables de Conformité des Services d'Investissement (RCSI). Ils procèdent à des contrôles récurrents, inscrits dans un plan d'actions annuel. Pour cela, ils disposent de correspondants contrôles et d'un outil (PILCOP).

Les RCSI de l'établissement interviennent dans la validation des mises en marché des nouveaux produits ainsi que dans la conception des procédures de commercialisation, des instruments financiers et de celles relatives à

la déontologie financière. Ils traitent par ailleurs les abus de marchés et l'ensemble des services d'investissement. Ils sont en lien avec les médiateurs dans la résolution des réclamations clients.

Afin d'assurer la bonne adéquation entre les services délivrés et les produits commercialisés, la CEPAC a adopté une démarche fondée sur la connaissance préalable du client, de sa situation et de ses objectifs d'investissement.

La commercialisation des instruments financiers complexes fait l'objet d'exigences supplémentaires au travers de la mise en œuvre d'un questionnaire-client, mais également au niveau de formation des conseillers et du ciblage spécifique de la clientèle.

1.10.8.4 Conformité Assurances

Fonctionnement

Dans le cadre de la veille réglementaire assurée par la DRCCP de la CEPAC, les évolutions de la réglementation bancaire, les exigences relatives aux modalités de vente des produits et de préservation des intérêts de la clientèle sont traitées conjointement par la Direction Juridique et le Département Conformité, en liaison avec les responsables du métier concerné. Cette veille se traduit de manière opérationnelle au travers de communications, documents d'information destinés aux entités impactées.

Elle se décline ensuite dans la validation des nouveaux produits ou des nouveaux processus commerciaux par l'examen spécifique des documents commerciaux destinés aux clients et aux commerciaux.

Cette obligation de préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière.

Les process de ventes et les procédures internes relatives aux produits d'assurance ont été revus et actualisés au cours de l'année 2014 afin que le recueil d'information soit réitéré de manière périodique ainsi qu'à l'occasion d'un nouveau versement ou arbitrage.

Le questionnaire de compétence financière a été totalement revu pour l'ensemble du réseau, celui relatif « + de 85 ans » a été automatisé. La mise en conformité de l'ensemble des procédures commerciales avec les lois Moscovici et Hamon a été effectuée. La DRH a mis en œuvre la procédure d'actualisation de la déclaration d'honorabilité des commerciaux susceptibles de vendre de l'assurance-vie avec une périodicité à 5 ans.

La DRCCP informe régulièrement l'établissement sur les différentes obligations lui incombant concernant son immatriculation au registre et de la mise à jour de ses coordonnées, le cas échéant.

Elle s'assure chaque année du bon renouvellement des inscriptions nécessaires en qualité d'intermédiaire en assurances sur le registre tenu par l'ORIAS et en rappelle les conditions d'inscription.

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

Le PCA de la CEPAC est défini selon les normes de la BPCE, se traduisant par :

■ Une organisation pour gérer la crise

- 1 cellule de Crise Décisionnelle
- 1 comité de Crise Opérationnelle prenant en charge le déploiement technique du Plan de Continuité des Opérations
- 1 comité de Crise Régionale prenant en charge les sinistres régionaux dans les différentes régions commerciales

■ L'étude et la mise en œuvre de moyens de secours et de repli

Le site de repli est en capacité de recevoir sous 48 h maximum les activités les plus critiques du Siège soit 50 postes de travail opérationnels.

■ Des procédures formalisées et mises à jour périodiquement dans des documents PCA par scénarios de sinistre

Le champ couvert par ces procédures regroupe la totalité des activités critiques identifiées et pour lesquelles chaque Direction impactée a défini l'organisation, les procédures, les moyens humains et matériels permettant de maintenir un fonctionnement opérationnel minimum d'un service en situation de crise (procédures dégradées manuelles, semi-automatiques, organisationnelles).

■ Un dispositif de maintien en condition opérationnelle

Ce dispositif s'articule autour d'une organisation pilotée par le Responsable du Plan de Continuité de l'Établissement et un représentant de chacune des Directions opérationnelles impactées par les activités critiques à secourir en cas de sinistre majeur.

Chaque élément du dispositif est validé au minimum 1 fois par an par le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle.

Des tests et exercices sont effectués régulièrement (2 fois par an minimum) sur tout ou partie du dispositif afin de s'assurer de leur opérationnalité.

■ Tests techniques et exercices réalisés (Établissement, Communautaire, PEE, ...)

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participants à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe. L'ensemble de ces tests sont contrôlés par les caisses via le comité domaine de Continuité du SI. Les différentes exigences et les engagements du prestataire communautaire informatique sont contractualisés dans une convention de service.

Concernant les PEE, chaque nouveau contrat est suivi par la Direction de la Conformité qui sollicite le RPCA de la CEPAC pour validation de l'annexe B spécifique à la continuité d'Activité. Annuellement via le pilotage des Contrôles permanents, le RPCA sollicite l'ensemble des Directions métiers ayant des contrats PEE pour établir un point de situation notamment en terme de test PCA des prestataires.

1.10.9.2 Travaux menés en 2014

Un exercice de crise impliquant la gouvernance a eu lieu le 21 novembre. Le scénario retenu était le suivant:

- Prise d'otage en agence qui s'avère être en fait l'acte désespéré d'un artisan auquel la banque a signifié la fin de son concours et qui tente de mettre fin à ses jours.

Un exercice impliquant la mise en œuvre d'un site de repli a eu lieu le 16 décembre à Pichaury. Le scénario retenu était le suivant :

- Simuler une indisponibilité des accès aux moyens informatiques des départements de chaque Direction concernées par le test (Direction Financière, Direction Comptable, Direction Sécurité) habituellement localisés au 3-9 cours PIERRE PUGET

Participation de la CEPAC au mois de décembre à l'exercice organisé par le FGDR (Fond de Garantie des Dépôts et de Résolution).

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

■ Pour le groupe BPCE

PRÉVISIONS POUR 2015 : UNE CROISSANCE FRANÇAISE MODESTE ET ENCORE EN RETRAIT

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 %

des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %.

La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français. Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité. Cette directive, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2015, introduit, à partir du 1er janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.

La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1er janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (Total loss absorbing capacity), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1er janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

■ Pour la CEPAC

Le 30 septembre, la CEPAC a manifesté son intérêt pour le rachat éventuel des participations que détient BPCE International et Outre-Mer au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint Pierre et Miquelon ; En cas d'accord des parties, la finalisation de l'opération pourrait intervenir en 2015 sous réserve de l'obtention des autorisations requises et des procédures d'information-consultation des instances représentatives du personnel des entités concernées.

Ce projet dénommé « Outre-mer » serait important pour la CEPAC car il s'inscrirait dans le prolongement des actions de transformation menées durant ces cinq dernières années dans les Départements d'Outre-Mer. Il incarnerait ainsi l'ambition formulée lors de notre premier plan HORIZON 2013 : « Construire un pôle ultra-marin » auquel nous avons consacré plus du tiers de nos investissements.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Voir tableau page 7.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

| en milliers d'euros | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital | 711 816 | 761 816 | 761 816 | 759 453 | 759 453 |
| CCI | 142 363 | 152 363 | 152 363 | | |
| Capital social | 569 453 | 609 453 | 609 453 | 759 453 | 759 453 |
| Nombre de parts sociales | 28 472 640 | 30 472 640 | 30 472 640 | 37 972 640 | 37 972 640 |
| Résultat de l'exercice | | | | | |
| Produit Net Bancaire | 556 361 | 530 031 | 616 550 | 588 592 | 619 473 |
| Résultat Brut d'Exploitation | 209 021 | 193 590 | 267 784 | 240 410 | 266 141 |
| Impôts sur les bénéfices | -42 244 | -30 126 | -44 211 | -67 675 | -46 792 |
| Résultat Net Comptable | 109 011 | 119 714 | 120 931 | 125 397 | 139 949 |
| Intérêts servis aux parts sociales | 21 496 | 23 567 | 16 943 | 19 898 | 14 354 |
| Rémunération CCI | 11 067 | 12 137 | 10 055 | | |
| Montant du bénéfice distribué | 32 563 | 35 704 | 26 998 | 19 898 | 14 354 |
| Résultat des opérations réduit à une seule action | | | | | |
| Résultat Net Comptable par parts sociales (en €) | 3,83 | 3,93 | 3,97 | 3,30 | 3,69 |
| Personnel | | | | | |
| Effectif moyen du personnel | 2 812 | 2 731 | 2 730 | 2 735 | 2 740 |

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

| Date / Objet des délégations | Contenu | Utilisation en 2014 |
|---|--|--|
| L'AGM du 2 avril 2013 a délégué sa compétence au Directoire pour une durée de 26 mois maximum . à l'effet de décider sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par émission au pair de parts sociales à souscrire au nominal par les SLE et de CCI (sous réserve de leur existence en date de l'opération) à souscrire par le titulaire unique (NATIXIS), à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, dans la limite d'un plafond de 400.000.000 euros . | Tous pouvoirs pour: -arrêter les montants, conditions et modalités de toutes émissions de parts sociales et CCI, notamment fixer la date de jouissance des parts sociales et des CCI, conformément aux conditions prévues par les statuts et par la loi et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation. - mettre en œuvre en passant toute convention à cet effet ,procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de parts sociales et CCI, ainsi que le cas échéant pour y surseoir ; en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de l'article 6 ; procéder à toutes formalités et prendre toute mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu des délégations. | En 2014, aucune utilisation n'a été faite de cette délégation de compétence. |

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.12.4.1 Mandats exercés par les membres du Directoire

| Nom | Société | Mandat exercé |
|------------------------------|--|---|
| Alain LACROIX | CEPAC | Président du Directoire |
| | CEPAC INVESTISSEMENTS ET DEVELOPPEMENT | Président du Conseil de Direction |
| | PROXIPACA FINANCE | Membre du Conseil de Direction |
| | SAMENAR | Administrateur |
| | PROENCIA | Administrateur |
| | PRIMAVERIS | Membre du Conseil de Direction |
| | AVERROES | Membre titulaire du Comité Stratégique |
| | SOGIMA | Président du Conseil de Surveillance |
| | LOGIREM | Président du Conseil de Surveillance |
| | HABITAT EN REGION | Administrateur |
| | ERIXEL | Administrateur |
| | ERILIA | Administrateur |
| | BPCE | Censeur |
| | BPCE TRADE | Président du Conseil d'Administration |
| | GIE IT-CE | Membre du Conseil de Surveillance |
| | GCE SYNDICATION RISQUE | Membre du Conseil de Surveillance, <i>jusqu'au 30/01/2014</i> |
| | CAISSE D'EPARGNE CAPITAL (ex GCE CAPITAL) | Membre du Conseil de Surveillance |
| | CE HOLDING PROMOTION | Administrateur |
| | NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT | Administrateur |
| | NATIXIS ASSET MANAGEMENT | Administrateur |
| FNCE | Administrateur / Membre du Conseil Fédéral | |
| UPE 13 | Membre du Conseil Exécutif | |
| CCIMP | Membre élu | |
| Jacques DEREGNAUCOURT | CEPAC | Membre du Directoire en charge des Finances |
| | CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT | Membre du Comité de Direction |
| | ECUREUIL CREDIT | Administrateur |
| Alain FABRE | CEPAC | Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail |
| | BPCE Assurances | Administrateur |
| Serge DERICK | CEPAC | Membre du Directoire en charge des Ressources |
| | JARDIN ECUREUIL | Président du Bureau |
| | BPCE MUTUELLE | Administrateur |
| | ECUREUIL PROTECTION SOCIALE | Administrateur |
| | AGATHE | Administrateur |
| Sébastien DIDIER | CEPAC | Membre du Directoire en charge de la BDR |
| | VIVERIS HOLDING | Membre du Comité de Surveillance |
| | ACG MANAGEMENT (ex VIVERIS MANAGEMENT) | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance |
| | CONNECT INVEST | Président du Comité d'Investissement |
| | CEPAC INVESTISSEMENT ET | Membre du Comité de Direction |

| | |
|--------------------------------------|--|
| DEVELOPPEMENT | |
| AREMA | Membre du Comité de Direction <i>depuis le 10/02/2014</i> |
| FAMILLE ET PROVENCE | Administrateur |
| FOYER DE PROVENCE | Administrateur |
| SOLEAM | Censeur |
| GCE SYNDICATION RISQUE | Membre du Conseil de Surveillance, <i>depuis le 30/01/2014</i> |
| TREIZE DEVELOPPEMENT | Censeur, <i>jusqu'au 13 janvier 2014</i> |
| SOCFIM | Membre du Conseil de Surveillance |
| SOGIMA | Membre du Conseil de Surveillance Président du Comité d'Audit |
| LOGIREM | Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité d'Audit |
| HABITAT EN REGION SERVICES | Administrateur |
| HABITAT GUYANAIS | Administrateur |
| HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE | Administrateur |
| SACOGIVA | Administrateur |
| TERTIUM | Membre du Comité d'Investissement Membre du Comité Directeur |
| VALOENERGIE | Administrateur |
| VIVERIS ODYSSEE | Administrateur |
| ANF IMMOBILIER | Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil Patrimonial |
| SINJAB IMMOBILIER | Membre du Conseil de Surveillance |
| OBJECTIF METROPOLE | Administrateur |
| FONDS DE DOTATION OBJECTIF METROPOLE | Administrateur |

1.12.4.2 Mandats exercés par les membres du COS

| Nom | Société | Mandat exercé |
|--|--|----------------------------------|
| Jean-Claude CETTE <i>membre du COS jusqu'au 29 avril 2014</i> | Banque PALATINE | Administrateur |
| | NATIXIS FACTOR | Administrateur |
| | FNCEP | Administrateur membre du bureau, |
| Christine CHAUVIN <i>membre du COS depuis le 29 avril 2014</i> | Aucun mandat externe | |
| Bernard NIGLIO | IMF CREA-SOL | Administrateur |
| | FNCEP | Administrateur |
| | Banque Palatine | Administrateur |
| | NATIXIS FACTOR | Administrateur |
| | OPI Istres | Administrateur |
| | PFIL OEBI Martigues | Administrateur |
| Jacques JOURDAN | IMF CREA-SOL | Administrateur |
| | INITIATIVE PACA (fédération régionale) | Vice président |
| | INITIATIVE VENTOUX | Administrateur |
| Michel DECONINCK | | |
| Alain OBADIA | | |
| Jack ELBAZ | UDAF 13 | Administrateur |
| | HMP | Administrateur |

| | | |
|--------------------------------|---|---|
| Marie-Jeanne PASTOR | Hautes Alpes Emploi relais OPH05 CAF 05 Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud Pays GAPENCAIS | Administrateur Directeur Général Administrateur Membre du Conseil de Surveillance Administrateur-membre du bureau |
| Colette PIERRE-FRANCOIS | CCIM de la Martinique Université des Antilles-Guyane Commission Education et formation professionnelle du Conseil régional | Membre associé Membre du Conseil des facultés Membre Comité de pilotage |
| Georges-Marie AURE | Aucun mandat externe | |
| Jean ARNAUD | Aucun mandat externe | |
| André AGOSTINI | SARL GESTION EXPERTISE COMPTABLE INSULAIRE SCI TOMCAR SARL ABN audit (expertise comptable) CGA2B AGAPL2B CCI régionale Corse | Gérant Gérant Gérant Administrateur Administrateur Membre associé |
| Jacky GERARD | RDT 13 Syndicat Mixte Domaine de la Palissade EPA Entente Interdépartementale Société du Canal de Provence | Vice-Président Président Président Administrateur |
| Alex FALEME | Aucun mandat externe | |
| Jean-Charles FILIPPINI | | |
| Jean Louis CANAL | Ville de ROUSSET Communauté d'agglomération du Pays d'Aix | Maire Vice-Président |
| Paul MUSCATO | EPS CGP BPCE Mutuelle | Administrateur Administrateur Secrétaire Général |
| Jean-Pierre AVIER | | |
| Henri LADOUCE | Aucun mandat externe | |

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

| Échéance | Moins de 16 jours | 16 à 30 jours | 31 à 45 jours | 46 à 60 jours | plus de 60 jours * | Total |
|---------------|-------------------|---------------|---------------|---------------|--------------------|---------|
| Montant en K€ | 829 | 874 | 915 | 390 | 371 | 3 379 |
| % | 24,54% | 25,86% | 27,07% | 11,55% | 10,99% | 100,00% |

* Dont 84 K€ correspond à des retenues de garanties sur immobilisations

2. Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés IFRS du groupe CEPAC au 31 décembre 2014

2.1.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | 5.1 | 110 219 | 103 519 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.2.1 | 408 800 | 451 591 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.3 | 195 448 | 120 223 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 5.4 | 1 806 401 | 2 025 674 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 5.6.1 | 8 243 404 | 10 305 707 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 5.6.2 | 16 849 130 | 15 758 381 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 203 730 | 152 239 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 5.7 | 1 083 089 | 1 085 602 |
| Reclassement d'actifs financiers | 5.8 | | |
| Actifs d'impôts courants | | 32 972 | 5 618 |
| Actifs d'impôts différés | 5.9 | 90 271 | 80 629 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 5.10 | 708 240 | 279 707 |
| Immeubles de placement | 5.11 | 13 874 | 14 378 |
| Immobilisations corporelles | 5.12 | 85 998 | 87 101 |
| Immobilisations incorporelles | 5.12 | 4 782 | 4 488 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 29 836 358 | 30 474 857 |

PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|--------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.2.2 | 141 995 | 134 117 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.3 | 408 303 | 372 144 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 5.13.1 | 7 680 285 | 9 842 709 |
| Dettes envers la clientèle | 5.13.2 | 17 302 575 | 16 357 493 |
| Dettes représentées par un titre | 5.14 | 1 368 815 | 1 014 093 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 13 555 | 8 347 |
| Passifs d'impôts courants | | 64 | 2 200 |
| Passifs d'impôts différés | 5.9 | 11 292 | 8 181 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 5.15 | 383 925 | 361 743 |
| Provisions | 5.16 | 132 383 | 154 930 |
| Capitaux propres | | 2 393 166 | 2 218 900 |
| Capitaux propres part du groupe | | 2 393 166 | 2 218 900 |
| Capital et primes liées | | 770 274 | 770 274 |
| Réserves consolidées | | 1 442 251 | 1 292 563 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 34 998 | 33 710 |
| Résultat de la période | | 145 643 | 122 353 |
| TOTAL DU PASSIF | | 29 836 358 | 30 474 857 |

2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|---|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 6.1 | 876 233 | 918 846 |
| Intérêts et charges assimilés | 6.1 | (468 620) | (508 506) |
| Commissions (produits) | 6.2 | 243 313 | 256 345 |
| Commissions (charges) | 6.2 | (36 720) | (36 420) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 6.3 | (72 861) | (26 370) |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 6.4 | 37 918 | 9 745 |
| Produits des autres activités | 6.5 | 61 056 | 22 791 |
| Charges des autres activités | 6.5 | (20 001) | (33 303) |
| Produit net bancaire | | 620 318 | 603 128 |
| Charges générales d'exploitation | 6.6 | (337 128) | (333 133) |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | (16 792) | (16 203) |
| Résultat brut d'exploitation | | 266 398 | 253 792 |
| Coût du risque | 6.7 | (49 891) | (47 039) |
| Résultat d'exploitation | | 216 507 | 206 753 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 6.8 | 200 | (159) |
| Résultat avant impôts | | 216 707 | 206 594 |
| Impôts sur le résultat | 6.9 | (71 064) | (84 239) |
| Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession | | | |
| Résultat net | | 145 643 | 122 355 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | |
| RESULTAT NET PART DU GROUPE | | 145 643 | 122 355 |

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|--|----------------|----------------|
| Résultat net | 145 643 | 122 355 |
| Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies | (3 136) | 8 640 |
| Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies | 1 080 | (2 975) |
| Eléments non recyclables en résultat | (2 056) | 5 665 |
| Ecart de conversion | | |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | 864 | 7 354 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | 7 809 | 49 047 |
| Impôts | (5 329) | (18 149) |
| Eléments recyclables en résultat | 3 344 | 38 252 |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | | |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS) | 1 288 | 43 917 |
| RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 146 931 | 166 272 |
| Part du groupe | 146 931 | 166 272 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | |

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

| | Capital et primes liées | | Gains et pertes comptabilisés directement | | | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés | |
|---|-------------------------|----------------|---|---|--|-----------------------------|---------------------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | | | Réserves Consolidées | en capitaux propres | | | | | | |
| | | | | Variation de juste valeur des instruments | | | | | | |
| | Capital | Primes | | Écart de réévaluation sur les passifs sociaux | Actifs financiers disponibles à la vente | | | | | Instruments dérivés de couverture |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2013 | 761 816 | 220 141 | 1 515 806 | | 42 923 | (53 130) | 83 885 | 2 571 441 | 2 571 441 | |
| Augmentation de capital | 150 000 | | | | | | | 150 000 | 150 000 | |
| Rachat des CCI CE | (152 363) | (209 320) | (178 938) | | | | | (540 621) | (540 621) | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | 5 665 | 6 091 | 32 161 | | 43 917 | 43 917 | |
| Résultat | | | 83 885 | | | | 38 468 | 122 353 | 122 353 | |
| Autres variations | | | (128 190) | | | | | (128 190) | (128 190) | |
| Capitaux propres au 31 décembre 2013 | 759 453 | 10 821 | 1 292 563 | 5 665 | 49 014 | (20 969) | 122 353 | 2 218 900 | 2 218 900 | |
| Affectation du résultat de l'exercice 2013 | | | 122 353 | | | | (122 353) | 0 | 0 | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2014 | 759 453 | 10 821 | 1 414 916 | 5 665 | 49 014 | (20 969) | 0 | 2 218 900 | 2 218 900 | |
| Augmentation de capital | | | | | | | | | 0 | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | (2 056) | (1 776) | 5 120 | | 1 288 | 1 288 | |
| Résultat | | | | | | | 145 643 | 145 643 | 145 643 | |
| Autres variations | | | 27 335 | | | | | 27 335 | 27 335 | |
| Capitaux propres au 31 décembre 2014 | 759 453 | 10 821 | 1 442 251 | 3 609 | 47 238 | (15 849) | 145 643 | 2 393 166 | 2 393 166 | |

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|---|----------------------|----------------------|
| Résultat avant impôts | 216 707 | 206 592 |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 17 798 | 17 112 |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations | (1 159) | 45 287 |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement | (61 475) | (30 724) |
| Autres mouvements | 128 327 | 145 679 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts | 83 491 | 177 354 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | (676 586) | (511 063) |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | (171 392) | (1 008 604) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | 561 457 | 834 867 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | (402 954) | (35 259) |
| Impôts versés | (84 358) | (54 071) |
| Augmentation/ (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | (773 833) | (774 130) |
| Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | (473 635) | (390 184) |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | 46 808 | (22 219) |
| Flux liés aux immeubles de placement | 10 807 | 1 738 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (17 394) | (13 627) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | 40 221 | (34 108) |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | (22 682) | (423 080) |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement | | |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | (22 682) | (423 080) |
| Effet de la variation des taux de change (D) | | |
| FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D) | (456 096) | (847 372) |
| Caisse et banques centrales | 103 519 | 98 849 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 103 519 | 98 849 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | 670 254 | 1 522 296 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 2 594 | 77 117 |
| Comptes et prêts à vue | 706 790 | 1 446 507 |
| Comptes créditeurs à vue | (39 130) | (43 814) |
| Trésorerie à l'ouverture | 773 773 | 1 621 145 |
| Caisse et banques centrales | 110 219 | 103 519 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 110 219 | 103 519 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | 207 458 | 670 254 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 2 201 | 2 594 |
| Comptes et prêts à vue | 300 864 | 706 790 |
| Comptes créditeurs à vue | (95 607) | (65 243) |
| Trésorerie à la clôture | 317 677 | 773 773 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE | (456 096) | (847 372) |

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Cadre général

■ Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

→ Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

→ BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

■ Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

■ Événements significatifs

→ EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLÈTE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse, soit une marge confortable de 150 pb2 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

→ OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros dont 1.596 millions d'euros pour le Groupe CEPAC) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

■ Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement significatif postérieur à la clôture.

2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

■ Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

Les états financiers consolidés du groupe CEPAC au 31 décembre 2014 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS tel qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date. La date de transition du groupe CEPAC aux normes IFRS est donc le 1er janvier 2013. Les comptes consolidés comprennent le bilan, le compte de résultat, le résultat global, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et les annexes.

Les modalités d'élaboration des données comparatives sont présentées au § 2.1.2.15

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

■ Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »
La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.
En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».
IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe dans les entités structurées non consolidées et les autres entités.
La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »
- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »
La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers. Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».
- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »
La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe CEPAC n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe CEPAC appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1^{er} janvier 2015. Son application au 1^{er} janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 1.092 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 71 milliers d'euros (1.594 milliers d'euros comptabilisés contre 1.665 milliers d'euros payés en 2014).

■ Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (page 100) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (page 100) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (page 100) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (page 100) ;
- les impôts différés (page 100).

■ Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le directoire du 26 janvier 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 10 avril 2015.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

■ Entité consolidante

Compte tenu de la structure du Groupe CEPAC, l'entité consolidante est la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse.

■ Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CEPAC figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

→ Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CEPAC sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

→ Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

→ Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

■ Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

→ Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

→ Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

→ Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;

- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

→ Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre. Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

■ Actifs et passifs financiers

→ Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

→ Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

→ Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE. Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

→ Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

→ Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe CEPAC documente sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant par maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe CEPAC documente sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger égale la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

→ Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'a pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;

- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 670.295 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des autres crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'emprunt.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSÉS EN « PRÊTS ET CRÉANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement. Après reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1. Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

→ Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

→ Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

→ Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

■ Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

■ Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

■ Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

■ Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

■ Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

■ Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

■ Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

■ Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

→ Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

→ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

→ Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

→ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

■ Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
 - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

■ Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;

- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice. Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

■ Caisse, banques centrales

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|----------------|----------------|
| Caisses | 110 198 | 103 497 |
| Banques centrales | 21 | 22 |
| TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES | 110 219 | 103 519 |

■ Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les prêts structurés et titres classés à la juste valeur, ainsi que la juste valeur des instruments dérivés de transaction.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé uniquement de la juste valeur des instruments dérivés de transaction.

→ Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | | 31/12/2013 | | |
|---|-------------|----------------|----------------|-------------|----------------|----------------|
| | Transaction | Sur option | Total | Transaction | Sur option | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | 30 899 | 30 899 | | 31 018 | 31 018 |
| Titres à revenu fixe | | 30 899 | 30 899 | | 31 018 | 31 018 |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | | | | |
| Prêts aux établissements de crédit | | | | | | |
| Prêts à la clientèle | | 377 230 | 377 230 | | 419 401 | 419 401 |
| Prêts | | 377 230 | 377 230 | | 419 401 | 419 401 |
| Opérations de pension | | | | | | |
| Dérivés de transaction | | 671 | 671 | | 1 172 | 1 172 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | | 671 | 408 800 | | 1 172 | 451 591 |

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

| <i>en milliers d'euros</i> | Non-concordance comptable | Gestion en juste valeur | Dérivés incorporés | Actifs financiers à la juste valeur sur option |
|--|---------------------------|-------------------------|--------------------|--|
| Titres à revenu fixe | | | 30 899 | 30 899 |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | | |
| Prêts et opérations de pension | | 377 230 | | 377 230 |
| TOTAL AU 31/12/2014 | | 377 230 | 30 899 | 408 129 |

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, et des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

→ **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 141.995 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (134.117 milliers d'euros au 31 décembre 2013), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

→ **Instruments dérivés de transaction**

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | | 31/12/2013 | | |
|---|----------------|-----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Instruments de taux | 306 218 | 489 | 141 995 | 353 135 | 499 | 134 117 |
| Instruments de change | | | | 4 339 | | |
| Opérations fermes | 306 218 | 489 | 141 995 | 357 474 | 499 | 134 117 |
| Instruments de change | 7 129 | 182 | | | 673 | |
| Opérations conditionnelles | 7 129 | 182 | | | 673 | |
| Dérivés de crédit | | | | | | |
| TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION | 313 347 | 671 | 141 995 | 357 474 | 1 172 | 134 117 |

■ Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | | 31/12/2013 | | |
|--|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Instruments de taux | 8 059 555 | 195 448 | 371 297 | 7 206 307 | 119 615 | 325 717 |
| Opérations fermes | 8 059 555 | 195 448 | 371 297 | 7 206 307 | 119 615 | 325 717 |
| Opérations conditionnelles | | | | | | |
| Couverture de juste valeur | 8 059 555 | 195 448 | 371 297 | 7 206 307 | 119 615 | 325 717 |
| Instruments de taux | 1 045 482 | | 37 006 | 1 102 482 | 608 | 46 427 |
| Opérations fermes | 1 045 482 | | 37 006 | 1 102 482 | 608 | 46 427 |
| Couverture de flux de trésorerie | 1 045 482 | | 37 006 | 1 102 482 | 608 | 46 427 |
| TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE | 9 105 037 | 195 448 | 408 303 | 8 308 789 | 120 223 | 372 144 |

■ Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|------------------|------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 303 691 | 305 513 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 507 980 | 732 647 |
| Titres dépréciés | | 1 870 |
| Titres à revenu fixe | 811 671 | 1 040 030 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 1 177 757 | 1 170 237 |
| Prêts | | |
| Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente | 1 989 428 | 2 210 267 |
| Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts | | (1 866) |
| Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable | (183 027) | (182 727) |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE | 1 806 401 | 2 025 674 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt) | 64 721 | 63 857 |

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement 27.137 milliers d'euros de plus-values latente sur obligations (11.941 Organe central, 10.718 Corporate et 4.478 Etat français), 22.736 milliers d'euros sur OPCVM et FCPR ainsi que 9.022 milliers d'euros sur titres de participations (dont 7.450 CEPAC Investissement et Développement).

■ Juste valeur des actifs et passifs financiers

→ Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | | | 31/12/2013 | | | |
|--|---|---|---|------------------|---|---|---|------------------|
| | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Total | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Total |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | | 489 | 181 | 670 | | 499 | 673 | 1 172 |
| Dérivés de taux | | 489 | | 489 | | 499 | | 499 |
| Dérivés de change | | | 181 | 181 | | | 673 | 673 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | 489 | 181 | 670 | | 499 | 673 | 1 172 |
| Titres | | | 30 900 | 30 900 | | | 31 018 | 31 018 |
| Titres à revenu fixe | | | 30 900 | 30 900 | | | 31 018 | 31 018 |
| Autres actifs financiers | | | 377 230 | 377 230 | | | 419 401 | 419 401 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | 408 130 | 408 130 | | | 450 419 | 450 419 |
| Dérivés de taux | | 195 448 | | 195 448 | | 120 223 | | 120 223 |
| Instruments dérivés de couverture | | 195 448 | | 195 448 | | 120 223 | | 120 223 |
| Titres de participation | 1 | | 854 306 | 854 307 | | | 853 467 | 853 467 |
| Autres titres | 831 111 | 15 494 | 105 489 | 952 094 | 1 056 079 | 15 760 | 100 364 | 1 172 203 |
| Titres à revenu fixe | 788 074 | 15 494 | 8 103 | 811 671 | 1 014 297 | 15 760 | 8 103 | 1 038 160 |
| Titres à revenu variable | 43 037 | | 97 386 | 140 423 | 41 782 | | 92 261 | 134 043 |
| Autres actifs financiers | | | | | | | 4 | 4 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 831 112 | 15 494 | 959 795 | 1 806 401 | 1 056 079 | 15 760 | 953 835 | 2 025 674 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | | 141 995 | | 141 995 | | 134 117 | | 134 117 |
| Dérivés de taux | | 141 995 | | 141 995 | | 134 117 | | 134 117 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | | 141 995 | | 141 995 | | 134 117 | | 134 117 |
| Dérivés de taux | | 408 303 | | 408 303 | | 372 144 | | 372 144 |
| Instruments dérivés de couverture | | 408 303 | | 408 303 | | 372 144 | | 372 144 |

→ Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

| | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Evénements de gestion de la période | | 31/12/2014 | |
|--|--|--|--|-------------------------------------|--------------------|-----------------|-------------------------|
| | 01/01/2014 | Au compte de résultat | | | Achats / Emissions | | Ventes / Remboursements |
| | | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Instruments dérivés | 673 | (2 591) | 2 094 | | 2 773 | (2 768) | 181 |
| <i>Dérivés de change</i> | 673 | (2 591) | 2 094 | | 2 773 | (2 768) | 181 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 673 | (2 591) | 2 094 | | 2 773 | (2 768) | 181 |
| Titres | 31 018 | 526 | | | | (644) | 30 900 |
| <i>Titres à revenu fixe</i> | 31 018 | 526 | | | | (644) | 30 900 |
| Autres actifs financiers | 419 401 | (29 865) | | | 9 214 | (21 520) | 377 230 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 450 419 | (29 339) | | | 9 214 | (22 164) | 408 130 |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | | |
| Titres de participation | 853 467 | 27 185 | 115 | (8 876) | 8 889 | (26 473) | 854 307 |
| Autres titres | 100 364 | 3 215 | (28) | 3 142 | 5 000 | (6 204) | 105 489 |
| <i>Titres à revenu fixe</i> | 8 103 | 97 | | | | (97) | 8 103 |
| <i>Titres à revenu variable</i> | 92 261 | 3 118 | (28) | 3 142 | 5 000 | (6 107) | 97 386 |
| Autres actifs financiers | 4 | | 18 | | | (23) | -1 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 953 835 | 30 400 | 105 | (5 734) | 13 889 | (32 700) | 959 795 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | | |

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de l'organe central, les autres titres de participations et les prêts structurés à la juste valeur sur option.

Au cours de l'exercice, 669 millions d'euros de gains ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 incluant 1.530 millions d'euros de pertes au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014. Ces gains et pertes impactent principalement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 5.734 millions d'euros de pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

→ Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

En 2014, comme en 2013, le Groupe CEPAC n'a enregistré aucun transfert significatif entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

→ Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe CEPAC est sa participation dans l'organe central BPCE. Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4.243 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4.518 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 17.181 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 16.155 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe CEPAC n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

■ Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

→ Prêts et créances sur les établissements de crédit

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|-------------------|-------------------|
| Prêt et créances sur les établissements de crédit | 8 243 404 | 10 305 707 |
| Dépréciations individuelles | | |
| Dépréciations sur base de portefeuilles | | |
| TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 8 243 404 | 10 305 707 |

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 2 201 | 2 594 |
| Comptes et prêts | 8 162 802 | 10 224 638 |
| Titres assimilés à des prêts et créances | 6 195 | 6 193 |
| Prêts subordonnés et prêts participatifs | 72 206 | 72 282 |
| TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 8 243 404 | 10 305 707 |

Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 4.128.047 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (4.425.443 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3.956.643 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (5.725.102 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

→ Prêts et créances sur la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|-------------------|-------------------|
| Prêts et créances sur la clientèle | 17 098 096 | 15 981 573 |
| Dépréciations individuelles | (190 573) | (177 109) |
| Dépréciations sur base de portefeuilles | (58 393) | (46 083) |
| TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE | 16 849 130 | 15 758 381 |

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée au § 2.1.2.14

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 271 142 | 256 671 |
| Prêts à la clientèle financière | 4 296 | 5 381 |
| Crédits de trésorerie | 1 539 094 | 1 454 929 |
| Créances commerciales | 33 209 | 27 152 |
| Crédits à l'équipement | 5 484 283 | 5 105 222 |
| Crédits au logement | 9 266 486 | 8 613 077 |
| Crédits à l'exportation | 173 | |
| Autres crédits | 39 086 | 36 627 |
| Prêts subordonnés | 34 700 | 34 465 |
| Autres concours à la clientèle | 16 401 327 | 15 276 853 |
| Titres assimilés à des prêts et créances | 20 722 | 40 735 |
| Autres prêts et créances sur la clientèle | | |
| Prêts et créances dépréciés | 404 905 | 407 314 |
| TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE | 17 098 096 | 15 981 573 |

■ Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|-------------------|-------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 1 083 089 | 1 084 090 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | 1 512 |
| Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 1 083 089 | 1 085 602 |
| Dépréciation | | |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE | 1 083 089 | 1 085 602 |

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée au § 2.1.2.14.

■ Reclassements d'actifs financiers

Le groupe n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers.

■ Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|---------------|---------------|
| Plus-values latentes sur OPCVM | 363 | 338 |
| GIE Fiscaux | (5 939) | (8 186) |
| Provisions pour passifs sociaux | 3 144 | 4 719 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 11 128 | 10 873 |
| Provisions sur base de portefeuilles | 20 104 | 15 866 |
| Autres provisions non déductibles | 36 581 | 33 474 |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves | (9 396) | (5 206) |
| Autres sources de différences temporelles | 22 352 | 20 020 |
| Impôts différés liés aux décalages temporels | 78 337 | 71 898 |
| Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables | 642 | 550 |
| Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation | 0 | |
| Impôts différés non constatés | | |
| IMPOTS DIFFERES NETS | 78 979 | 72 448 |
| Comptabilisés | | |
| - A l'actif du bilan | 90 271 | 80 629 |
| - Au passif du bilan | (11 292) | (8 181) |

■ Comptes de régularisation et actifs divers

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|----------------|----------------|
| Comptes d'encaissement | 171 187 | 160 677 |
| Charges constatées d'avance | 2 374 | 1 455 |
| Produits à recevoir | 27 875 | 24 169 |
| Autres comptes de régularisation | 29 353 | 23 008 |
| Comptes de régularisation - actif | 230 789 | 209 309 |
| Dépôts de garantie versés | 424 953 | 10 429 |
| Débiteurs divers | 52 498 | 59 969 |
| Actifs divers | 477 451 | 70 398 |
| TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | 708 240 | 279 707 |

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe CEPAC a ainsi versé 409.400 milliers d'euros à Natixis constituant la majeure partie de l'augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers » de 428.533 milliers d'euros.

■ Immeubles de placement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | | 31/12/2013 | | |
|--|---------------|--------------------------------------|---------------|---------------|--------------------------------------|---------------|
| | Valeur brute | Cumul des amort. et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amort. et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immeubles comptabilisés à la juste valeur | | | | | | |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 28 271 | (14 397) | 13 874 | 29 352 | (14 974) | 14 378 |
| TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT | 28 271 | (14 397) | 13 874 | 29 352 | (14 974) | 14 378 |

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 33.319 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (41.116 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

■ Immobilisations

| | 31/12/2014 | | | 31/12/2013 | | |
|--|----------------|--------------------------------------|---------------|----------------|--------------------------------------|---------------|
| | Valeur brute | Cumul des amort. et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amort. et pertes de valeur | Valeur nette |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | | | |
| Terrains et constructions | 196 823 | (125 462) | 71 361 | 193 324 | (119 901) | 73 423 |
| Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles | 100 935 | (86 298) | 14 637 | 96 436 | (82 758) | 13 678 |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 297 758 | (211 760) | 85 998 | 289 760 | (202 659) | 87 101 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | |
| Droit au bail | 4 118 | (776) | 3 342 | 4 070 | (706) | 3 364 |
| Logiciels | 6 825 | (5 385) | 1 440 | 5 621 | (4 497) | 1 124 |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 10 943 | (6 161) | 4 782 | 9 691 | (5 203) | 4 488 |

■ Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

→ Dettes envers les établissements de crédit

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes à vue | 124 371 | 65 243 |
| Dettes à vue envers les établissements de crédit | 124 371 | 65 243 |
| Emprunts et comptes à terme | 7 092 712 | 9 139 205 |
| Opérations de pension | 425 184 | 605 029 |
| Dettes rattachées | 38 018 | 33 232 |
| Dettes à terme envers les établissements de crédit | 7 555 914 | 9 777 466 |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 7 680 285 | 9 842 709 |

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée au § 2.1.2.14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5.595.161 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (8.693.815 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

→ Dettes envers la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 4 020 662 | 3 534 405 |
| Livret A | 5 225 055 | 5 448 958 |
| Plans et comptes épargne-logement | 3 176 508 | 2 866 408 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 3 061 333 | 3 242 367 |
| Dettes rattachées | 980 | 1 390 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 11 463 876 | 11 559 123 |
| Comptes et emprunts à vue | 25 935 | 23 707 |
| Comptes et emprunts à terme | 1 755 003 | 1 207 537 |
| Dettes rattachées | 37 099 | 32 721 |
| Autres comptes de la clientèle | 1 818 037 | 1 263 965 |
| Opérations de pension | | |
| Autres dettes envers la clientèle | | |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE | 17 302 575 | 16 357 493 |

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée au § 2.1.2.14.

■ Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|------------------|------------------|
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 1 366 598 | 1 012 134 |
| Autres dettes représentées par un titre | | |
| Total | 1 366 598 | 1 012 134 |
| Dettes rattachées | 2 217 | 1 959 |
| TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | 1 368 815 | 1 014 093 |

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée au § 2.1.2.14.

■ Comptes de régularisation et passifs divers

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|----------------|----------------|
| Comptes d'encaissement | 52 985 | 74 210 |
| Produits constatés d'avance | 5 168 | 5 651 |
| Charges à payer | 86 872 | 83 493 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 109 349 | 97 851 |
| Comptes de régularisation - passif | 254 374 | 261 205 |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 25 317 | 18 572 |
| Dépôts de garantie reçus | 151 | 132 |
| Créditeurs divers | 104 083 | 81 834 |
| Passifs divers | 129 551 | 100 538 |
| TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | 383 925 | 361 743 |

■ Provisions

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2014 | Augmentation | Utilisation | Reprises non utilisées | Autres mouvements | 31/12/2014 |
|---|----------------|---------------|----------------|------------------------|-------------------|----------------|
| Provisions pour engagements sociaux | 16 075 | 1 965 | (710) | (9) | 3 136 | 20 457 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 31 581 | 740 | | | | 32 321 |
| Provisions pour engagements hors bilan | 3 998 | 2 682 | | (28) | | 6 652 |
| Provisions pour litiges | 41 682 | 12 270 | (678) | (11 519) | | 41 755 |
| Autres | 61 594 | 8 036 | (1 094) | (37 338) | | 31 198 |
| Autres provisions | 138 855 | 23 728 | (1 772) | (48 885) | | 111 926 |
| TOTAL DES PROVISIONS | 154 930 | 25 693 | (2 482) | (48 894) | 3 136 | 132 383 |

Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux.

→ Encours collectés au titre de l'épargne-logement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 1 481 405 | 841 836 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 792 885 | 1 376 849 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 601 086 | 341 820 |
| Encours collectés au titre des plans épargne-logement | 2 875 376 | 2 560 505 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne-logement | 301 132 | 305 903 |
| TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT | 3 176 508 | 2 866 408 |

→ Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|---------------|---------------|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement | 9 189 | 12 031 |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement | 16 993 | 21 340 |
| TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT | 26 182 | 33 371 |

→ Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2014 | Dotations / Reprises | 31/12/2014 |
|--|---------------|----------------------|---------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 512 | 11 838 | 12 350 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 3 265 | 2 236 | 5 501 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 25 139 | (15 136) | 10 003 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 28 916 | (1 062) | 27 854 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 2 724 | 1 885 | 4 609 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | (70) | (12) | (82) |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | 11 | (71) | (60) |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | (59) | (83) | (142) |
| TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT | 31 581 | 740 | 32 321 |

■ Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | | 31/12/2013 | | |
|----------------------------|-------------------|---------|----------------|-------------------|---------|----------------|
| | Nombre | Nominal | Capital | Nombre | Nominal | Capital |
| Parts sociales | | | | | | |
| Valeur à l'ouverture | 37 972 640 | 20 | 759 453 | 30 472 640 | 20 | 609 453 |
| Augmentation de capital | | | | 7 500 000 | 20 | 150 000 |
| Réduction de capital | | | | | | |
| Autres variations | | | | | | |
| Valeur à la clôture | 37 972 640 | | 759 453 | 37 972 640 | | 759 453 |

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse.

■ Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|--|---------------|---------------|
| Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies | (3 136) | 8 640 |
| Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies | 1 080 | (2 975) |
| Écarts de conversion | | |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | 864 | 7 354 |
| <i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i> | <i>864</i> | <i>7 354</i> |
| <i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i> | | |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | 7 809 | 49 047 |
| Impôts | (5 329) | (18 149) |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | | |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS) | 1 288 | 43 917 |

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | | | Exercice 2013 | | |
|--|---------------|---------|--------------|---------------|----------|---------------|
| | Brut | Impôt | Net | Brut | Impôt | Net |
| Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies | (3 136) | 1 080 | (2 056) | 8 640 | (2 975) | 5 665 |
| Écarts de conversion | | /// | | | /// | |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | 864 | (2 640) | (1 776) | 7 354 | (1 263) | 6 091 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | 7 809 | (2 689) | 5 120 | 49 047 | (16 886) | 32 161 |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | /// | /// | | /// | /// | |
| TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | | | 1 288 | | | 43 917 |
| Part du groupe | | | 1 288 | | | 43 917 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | | | | |

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

■ Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | | | Exercice 2013 | | |
|---|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Prêts et créances avec la clientèle | 567 512 | (226 619) | 340 893 | 546 247 | (258 786) | 287 461 |
| - Opérations avec la clientèle (hors régime spécial) | 568 252 | (49 413) | 518 839 | 545 240 | (44 664) | 500 576 |
| - Prêts et comptes à terme à régime spécial | (740) | (177 206) | (177 946) | 1 007 | (214 122) | (213 115) |
| Prêts et créances avec les établissements de crédit | 190 200 | (90 845) | 99 355 | 239 678 | (83 868) | 155 810 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | /// | (9 011) | (9 011) | /// | (5 205) | (5 205) |
| Instruments dérivés de couverture | 64 700 | (142 145) | (77 445) | 64 065 | (160 647) | (96 582) |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 26 386 | /// | 26 386 | 41 226 | /// | 41 226 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 19 965 | /// | 19 965 | 20 689 | /// | 20 689 |
| Actifs financiers dépréciés | 433 | /// | 433 | 821 | /// | 821 |
| Autres produits et charges d'intérêts | 7 037 | /// | 7 037 | 6 120 | /// | 6 120 |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS | 876 233 | (468 620) | 407 613 | 918 846 | (508 506) | 410 340 |

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 69,389 milliers d'euros (101,947 d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 74,0 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (reprise de 1,007 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013).

■ Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | | | Exercice 2013 | | |
|--|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 928 | (1) | 927 | 479 | (1) | 478 |
| Opérations avec la clientèle | 81 273 | (160) | 81 113 | 97 795 | (190) | 97 605 |
| Prestation de services financiers | 6 322 | (11 183) | (4 861) | 6 901 | (10 328) | (3 427) |
| Vente de produits d'assurance vie | 60 602 | /// | 60 602 | 56 147 | /// | 56 147 |
| Moyens de paiement | 62 892 | (21 875) | 41 017 | 62 326 | (22 302) | 40 024 |
| Opérations sur titres | 6 064 | /// | 6 064 | 5 145 | /// | 5 145 |
| Activités de fiducie | 3 001 | (3 424) | (423) | 2 465 | (3 391) | (926) |
| Opérations sur instruments financiers et de hors bilan | 12 843 | (77) | 12 766 | 13 552 | (208) | 13 344 |
| Autres commissions | 9 388 | /// | 9 388 | 11 535 | /// | 11 535 |
| TOTAL DES COMMISSIONS | 243 313 | (36 720) | 206 593 | 256 345 | (36 420) | 219 925 |

■ Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments. La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|---|-----------------|-----------------|
| Résultats sur instruments financiers de transaction | (22 146) | 14 430 |
| Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option* | (16 840) | (17 338) |
| Résultats sur opérations de couverture | (33 982) | (23 529) |
| - Inefficacité de la couverture de juste valeur | (33 928) | 806 |
| Variation de juste valeur de l'instrument de couverture | (22 129) | 110 881 |
| Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | (11 799) | (110 075) |
| - Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie | (54) | (24 335) |
| Résultats sur opérations de change | 107 | 67 |
| Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | (72 861) | (26 370) |

* Le Groupe CEPAC a procédé en 2014 au reclassement de la provision opérationnelle constituée sur les encours de prêts à la juste valeur sur option de Produits et charges des autres activités à Gains et perte à la juste valeur par résultat, optant pour la prise en compte d'une réfaction de juste valeur sur les prêts structurés.

■ Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|--|----------------------|----------------------|
| Résultats de cession | 8 427 | 4 660 |
| Dividendes reçus | 29 791 | 6 343 |
| Dépréciation durable des titres à revenu variable | (300) | (1 258) |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE | 37 918 | 9 745 |

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2014.

Par ailleurs, les dividendes reçus comprennent notamment 10.678 milliers d'euros de SCI Midi Patrimoine, 12.507 milliers d'euros de BPCE et 2.265 milliers d'euros de CE Holding Promotion.

■ Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations).

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | | | Exercice 2013 | | |
|--|----------------------|-----------------|---------------|----------------------|-----------------|-----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Produits et charges sur immeubles de placement ⁽¹⁾ | 11 711 | (1 688) | 10 023 | 3 238 | (1 407) | 1 831 |
| Quote-part réalisée sur opérations faites en commun | 5 075 | (3 452) | 1 623 | 5 001 | (3 429) | 1 572 |
| Autres produits et charges divers d'exploitation | 2 850 | (4 739) | (1 889) | 6 381 | (4 894) | 1 487 |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation (cf. Note 6.3) | 41 420 | (10 122) | 31 298 | 8 171 | (23 573) | (15 402) |
| Autres produits et charges d'exploitation bancaire | 49 345 | (18 313) | 31 032 | 19 553 | (31 896) | (12 343) |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES | 61 056 | (20 001) | 41 055 | 22 791 | (33 303) | (10 512) |

(1) Dont 7 343 K€ de plus-value dégagée sur des apports d'immeubles à la SCI Midi Patrimoine

■ Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|---|----------------------|----------------------|
| Charges de personnel | (199 836) | (199 809) |
| Impôts et taxes | (15 399) | (15 661) |
| Services extérieurs | (121 893) | (117 663) |
| Autres frais administratifs | (137 292) | (133 324) |
| TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION | (337 128) | (333 133) |

La décomposition des charges de personnel est présentée page 130 .

■ Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|---|----------------------|----------------------|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | (45 889) | (43 842) |
| Récupérations sur créances amorties | 359 | 566 |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | (4 361) | (3 763) |
| TOTAL COÛT DU RISQUE | (49 891) | (47 039) |

Coût du risque de la période par nature d'actifs

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|------------------------------|----------------------|----------------------|
| Opérations interbancaires | | |
| Opérations avec la clientèle | (49 847) | (46 676) |
| Autres actifs financiers | (44) | (363) |
| TOTAL COÛT DU RISQUE | (49 891) | (47 039) |

■ Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|--|----------------------|----------------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 200 | (159) |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées | | |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS | 200 | (159) |

■ Impôts sur le résultat

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| Impôts courants | (81 844) | (99 980) |
| Impôts différés | 10 780 | 15 741 |
| IMPOTS SUR LE RESULTAT | (71 064) | (84 239) |

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

| <i>en milliers d'euros et en %</i> | Exercice 2014 | | Exercice 2013 | |
|--|----------------------|--------------|----------------------|--------------|
| Résultat net part du groupe | 145 643 | | 122 355 | |
| Impôts | 71 064 | | 84 239 | |
| RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A) | 216 707 | | 206 594 | |
| Taux d'imposition de droit commun français (B) | | 34,4% | | 34,4% |
| Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B) | (74 612) | | (71 130) | |
| Effet des différences permanentes | 10 413 | 4,0% | (13 073) | 6,3% |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées | (149) | 0,1% | 853 | (0,4%) |
| Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés | (6 924) | 3,2% | (7 569) | 3,7% |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts | (1 316) | 0,6% | (1 467) | 0,7% |
| Autres éléments | 1 524 | (9,5%) | 8 147 | (3,9%) |
| Charge (produit) d'impôts comptabilisée | (71 064) | | (84 239) | |
| TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE) | | 32,8% | | 40,8% |

2.1.2.7 Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

■ Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;

- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

→ Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

→ Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe CEPAC au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| <i>en milliers d'euros</i> | Encours net 31/12/2014 | Encours net 31/12/2013 |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>) | 408 800 | 451 591 |
| Instrument dérivés de couverture | 195 448 | 120 223 |
| Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>) | 811 671 | 1 038 164 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 8 243 404 | 10 305 707 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 16 849 130 | 15 758 381 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 1 083 089 | 1 085 602 |
| Exposition des engagements au bilan | 27 591 542 | 28 759 668 |
| Garanties financières données | 860 767 | 848 590 |
| Engagements par signature | 1 959 769 | 1 944 750 |
| Exposition des engagements au hors bilan | 2 820 536 | 2 793 340 |
| EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE | 30 412 078 | 31 553 008 |

→ Dépréciations et provisions pour risque de crédit

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2014 | Dotations | Reprises | 31/12/2014 |
|--|-------------------|------------------|-----------------|-------------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 866 | | (1 866) | |
| Opérations interbancaires | | | | |
| Opérations avec la clientèle | 223 192 | 74 490 | (48 716) | 248 966 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à échéance | | | | |
| Autres actifs financiers | 1 911 | 282 | (626) | 1 567 |
| Dépréciations déduites de l'actif | 226 969 | 74 772 | (51 208) | 250 533 |
| Provisions sur engagements hors bilan | 3 998 | 2 682 | (28) | 6 652 |
| TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT | 230 967 | 77 454 | (51 236) | 257 185 |

→ Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

| en milliers d'euros | Encours non dépréciés présentant des impayés | | | | Encours dépréciés (valeur nette) | Total des encours |
|----------------------------|--|---------------------------|-----------------------|--------------|----------------------------------|-------------------|
| | < ou = 90 jours | > 90 jours et <=180 jours | > 180 jours et <=1 an | > 1 an | | |
| Instruments de dettes | | | | | | |
| Prêts et avances | 159 964 | 5 492 | 807 | 1 110 | 214 332 | 381 705 |
| Autres actifs financiers | | | | | | |
| TOTAL AU 31/12/2014 | 159 964 | 5 492 | 807 | 1 110 | 214 332 | 381 705 |

| en milliers d'euros | Encours non dépréciés présentant des impayés | | | | Encours dépréciés (valeur nette) | Total des encours |
|----------------------------|--|---------------------------|-----------------------|--------------|----------------------------------|-------------------|
| | < ou = 90 jours | > 90 jours et <=180 jours | > 180 jours et <=1 an | > 1 an | | |
| Instruments de dettes | | | | | 4 | 4 |
| Prêts et avances | 149 973 | 6 947 | 250 | 1 220 | 230 205 | 388 595 |
| Autres actifs financiers | | | | | | |
| TOTAL AU 31/12/2013 | 149 973 | 6 947 | 250 | 1 220 | 230 209 | 388 599 |

→ Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

| en milliers d'euros | 31/12/2014 | | |
|---------------------|----------------|-----------------------------|------------------|
| | Réaménagements | Dépréciations et provisions | Garanties reçues |
| Bilan | 146 773 | (35 512) | 51 150 |
| Hors-bilan | 6 334 | | 51 149 |

→ Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le groupe CEPAC n'a aucun actif (titres, immeubles, etc.) obtenu au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

■ Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

■ Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

■ Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

| en milliers d'euros | 31/12/2014 | | | | | | Total |
|--|--------------------|--------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | |
| Caisse, banques centrales | 110 219 | | | | | | 110 219 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction | | | | | | 671 | 671 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option | 250 | 30 899 | 834 | 23 866 | 352 280 | | 408 129 |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | 195 448 | 195 448 |
| Instruments financiers disponibles à la vente | 25 | 5 812 | 71 993 | 512 490 | 279 219 | 936 862 | 1 806 401 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 780 406 | 4 338 060 | 216 414 | 2 262 036 | 646 488 | | 8 243 404 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 682 028 | 302 172 | 1 246 993 | 4 721 049 | 9 787 238 | 109 650 | 16 849 130 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | 203 730 | 203 730 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 7 126 | | | 458 672 | 617 291 | | 1 083 089 |
| Actifs financiers par échéance | 1 580 054 | 4 676 943 | 1 536 234 | 7 978 113 | 11 682 516 | 1 446 361 | 28 900 221 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction | | | | | | 141 995 | 141 995 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option | | | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | 408 303 | 408 303 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 390 757 | 553 057 | 217 568 | 4 010 082 | 2 508 821 | | 7 680 285 |
| Dettes envers la clientèle | 13 898 832 | 227 357 | 998 244 | 1 940 570 | 237 572 | | 17 302 575 |
| Dettes subordonnées | | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 103 768 | 202 830 | 493 152 | 569 065 | | | 1 368 815 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | 13 555 | 13 555 |
| Passifs financiers par échéance | 14 393 357 | 983 244 | 1 708 964 | 6 519 717 | 2 746 393 | 563 853 | 26 915 528 |
| Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit | 1 500 | | | | 340 | | 1 840 |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle | 146 166 | 74 626 | 479 337 | 459 799 | 801 699 | 2 954 | 1 964 581 |
| Total engagements de financements donnés | 147 666 | 74 626 | 479 337 | 459 799 | 802 039 | 2 954 | 1 966 421 |
| Engagements de garantie donnés en faveur des établissements de crédit | | | | | | | |
| Engagements de garantie donnés en faveur de la clientèle | 1 586 | 6 532 | 56 737 | 219 619 | 552 300 | 23 993 | 860 767 |
| Total engagements de garantie donnés | 1 586 | 6 532 | 56 737 | 219 619 | 552 300 | 23 993 | 860 767 |

2.1.2.8 Avantages au personnel

■ Charges de personnel

| en milliers d'euros | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|---|------------------|------------------|
| Salaires et traitements | (111 262) | (109 055) |
| Charges des régimes à prestations et cotisations définies | (20 221) | (18 144) |
| Autres charges sociales et fiscales | (55 260) | (58 877) |
| Intéressement et participation | (13 093) | (13 733) |
| TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL | (199 836) | (199 809) |

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3.437 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

■ Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont

crystallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée ont aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

→ Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|-----------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | |
| Dette actuarielle | 436 910 | 15 070 | 3 702 | 455 682 | 402 990 |
| Juste valeur des actifs du régime | (446 183) | (8 388) | (1 017) | (455 588) | (392 277) |
| Effet du plafonnement d'actifs | 20 363 | | | 20 363 | 5 361 |
| Solde net au bilan | 11 090 | 6 682 | 2 685 | 20 457 | 16 074 |
| Engagements sociaux passifs | 11 090 | 6 682 | 2 685 | 20 457 | 16 074 |
| Engagements sociaux actifs | 0 | 0 | 0 | 0 | |

→ Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|--|---|-------------------------------|-------------------------------|----------------|----------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | |
| Dette actuarielle en début de période | 387 088 | 12 638 | 3 264 | 402 990 | 406 843 |
| Coût des services rendus | 250 | 596 | 146 | 992 | 1 063 |
| Coût des services passés | | | | | 5 |
| Coût financier | 11 222 | 336 | 100 | 11 658 | 11 454 |
| Prestations versées | (7 378) | (243) | (167) | (7 788) | (8 394) |
| Autres | | | 359 | 359 | 17 |
| Variations comptabilisées en résultat | 4 094 | 689 | 438 | 5 221 | 4 145 |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques | (3 901) | (296) | | (4 197) | 778 |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières | 58 496 | 2 055 | | 60 551 | (7 052) |
| Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience | (8 867) | (16) | | (8 883) | (1 724) |
| Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables | 45 728 | 1 743 | | 47 471 | (7 998) |
| Dette actuarielle calculée en fin de période | 436 910 | 15 070 | 3 702 | 455 682 | 402 990 |

Variation des actifs de couverture

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|--|---|-------------------------------|-------------------------------|----------------|-----------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | |
| Juste valeur des actifs en début de période | 383 224 | 8 075 | 978 | 392 277 | 399 757 |
| Produit financier | 11 566 | 108 | 15 | 11 689 | 10 911 |
| Prestations versées | (7 078) | | | (7 078) | (7 570) |
| Autres | | | 24 | 24 | 22 |
| Variations comptabilisées en résultat | 4 488 | 108 | 39 | 4 635 | 3 363 |
| Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime | 57 684 | 205 | | 57 889 | (10 843) |
| Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables | 57 684 | 205 | | 57 889 | (10 843) |
| Autres | 787 | 0 | | 787 | |
| Juste valeur des actifs en fin de période | 446 183 | 8 388 | 1 017 | 455 588 | 392 277 |

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi – Dette actuarielle et Actifs du régime

| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|---|---|-------------------------------|----------------|----------------|
| | <i>en milliers d'euros</i> | | | |
| Écarts de réévaluation cumulés en début de période | (4 847) | (3 793) | (8 640) | (5 877) |
| - dont écarts actuariels | (10 208) | (3 793) | (14 001) | (16 846) |
| - dont effet du plafonnement d'actif | 5 361 | | 5 361 | 10 969 |
| Écarts de réévaluation générés sur l'exercice | (11 956) | 1 538 | (10 418) | 2 845 |
| Ajustements de plafonnement des actifs | 13 554 | | 13 554 | (5 608) |
| Écarts de réévaluation cumulés en fin de période | (3 249) | (2 255) | (5 504) | (8 640) |
| - dont écarts actuariels | (22 164) | (2 255) | (24 419) | (14 001) |
| - dont effet du plafonnement d'actif | 18 915 | | 18 915 | 5 361 |

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

→ Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------|----------------|---------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | |
| Coût des services rendus | (305) | (596) | (146) | (1 047) | (1 063) |
| Coût des services passés | | | | | (5) |
| Coût financier | (11 176) | (336) | (100) | (11 612) | (11 454) |
| Produit financier | 11 566 | 109 | 15 | 11 690 | 10 911 |
| Prestations versées | 300 | 243 | 167 | 710 | 824 |
| Cotisations reçues | | | | | |
| Autres (dont plafonnement d'actifs) | (652) | | (335) | (987) | 5 |
| Total de la charge de l'exercice | (267) | (580) | (399) | (1 246) | (782) |

→ Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

| | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| | CGPCE | CGPCE |
| Taux d'actualisation | 1,84% | 3,04% |
| Taux d'inflation | 1,80% | 1,90% |
| Table de mortalité utilisée | TGH05/TGF05 | TGH05/TGF05 |
| Duration | 28 ans | 22 ans |

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

| En % et en milliers d'euros | CGPCE | |
|---|-----------|----------|
| | % | Montant |
| variation de + 1% du taux d'actualisation | - 17,52 % | (74 604) |
| variation de -1% du taux d'actualisation | + 17,60 % | 74 944 |
| variation de + 1% du taux d'inflation | + 14,03 % | 59 743 |
| variation de -1% du taux d'inflation | - 14,18 % | (60 381) |

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

| en milliers d'euros | CGP |
|---------------------|---------|
| N+1 à N+5 | 44 892 |
| N+6 à N+10 | 56 737 |
| N+11 à N+15 | 64 296 |
| N+16 à N+20 | 66 021 |
| > N+20 | 230 693 |

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

| | CGPCE | | Indemnités de fin de carrière | |
|--------------------------------|---------------------------|--|-------------------------------|--|
| | Poids par catégories en % | Juste valeur des actifs (milliers d'euros) | Poids par catégories en % | Juste valeur des actifs (milliers d'euros) |
| instrument de capitaux propres | 2,38% | 10 618 | 0,00% | 0 |
| Instrument de dettes | 83,20% | 371 212 | 100,00% | 8 388 |
| biens immobiliers | 1,20% | 5 335 | 0,00% | 0 |
| autres actifs | 13,23% | 59 018 | 0,00% | 0 |
| Total | 100,00% | 446 183 | 100,00% | 8 388 |

2.1.2.9 Information sectorielle

Le Groupe CEPAC s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, le groupe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.1.2.10 Engagements

■ Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|-------------------|-------------------|
| Engagements de financement donnés en faveur : | | |
| des établissements de crédit | 1 840 | 1 500 |
| de la clientèle | 1 964 581 | 1 947 248 |
| - Ouvertures de crédit confirmées | 1 957 983 | 1 942 115 |
| - Autres engagements | 6 598 | 5 133 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES | 1 966 421 | 1 948 748 |
| Engagements de financement reçus : | | |
| d'établissements de crédit | 1 300 000 | 664 948 |
| de la clientèle | | |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS | 1 300 000 | 664 948 |

Engagements de garantie

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|-------------------|-------------------|
| Engagements de garantie donnés : | | |
| d'ordre des établissements de crédit | | |
| d'ordre de la clientèle | 860 767 | 848 590 |
| autres engagements donnés | 7 393 657 | 8 412 229 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES | 8 254 424 | 9 260 819 |
| Engagements de garantie reçus : | | |
| d'établissements de crédit | 222 725 | 237 085 |
| de la clientèle | 7 279 871 | 6 801 452 |
| autres engagements reçus | 3 401 999 | 2 956 695 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS | 10 904 595 | 9 995 232 |

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

■ Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques et groupements de services (IT-CE, GIE Syndication Risques...).

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | 31/12/2013 | |
|---|------------------|------------------------|------------------|------------------------|
| | Sociétés-mères* | Autres parties liées** | Sociétés-mères* | Autres parties liées** |
| Crédits | 3 867 350 | 3 996 | 5 636 965 | 3 921 |
| Autres actifs financiers | 802 785 | 66 559 | 798 074 | 66 559 |
| Autres actifs | 35 736 | 159 | 4 590 | |
| Total des actifs avec les entités liées | 4 705 871 | 70 714 | 6 439 629 | 70 480 |
| Dettes | 5 143 690 | | 8 185 412 | |
| Autres passifs financiers | 1 133 | | 1 476 | |
| Autres passifs | 2 445 | 3 116 | | 406 |
| Total des passifs envers les entités liées | 5 147 268 | 3 116 | 8 186 888 | 406 |
| Intérêts, produits et charges assimilés | 82 356 | 13 | 99 532 | |
| Commissions | 478 | 160 | | 193 |
| Résultat net sur opérations financières | 13 566 | 2 265 | 1 910 | 2 265 |
| Produits nets des autres activités | | | | |
| Total du PNB réalisé avec les entités liées | 96 400 | 2 438 | 101 442 | 2 458 |
| Engagements donnés | 526 731 | 22 058 | 551 253 | 26 409 |
| Engagements reçus | 1 299 999 | 5 141 | 664 947 | 33 245 |
| Engagements sur instruments financiers à terme | 57 129 | | 54 339 | |
| Total des engagements avec les entités liées | 1 883 859 | 27 199 | 1 270 539 | 59 654 |

* BPCE

** Seules les autres parties liées significatives sont reportées dans ce tableau, à savoir Triton, CE Holding Promotion, IT-CE et GIE Syndication Risques

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

■ Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|---|---------------|---------------|
| Avantages à court terme | 2 226 | 2 184 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | | |
| Avantages à long terme | | |
| Indemnités de fin de contrat de travail | | |
| Total | 2 226 | 2 184 |

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|--|---------------|---------------|
| Montant global des prêts accordés | 4 744 | 3 768 |
| Montant global des garanties accordées | | |

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 2.226 milliers d'euros au titre de 2014 (contre 2.184 milliers d'euros au titre de 2013). Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paievements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le Groupe CEPAC n'a provisionné aucun montant dans ses comptes à ce titre.

■ Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|------------|------------|
| Encours de crédit | 4 542 | 4 164 |
| Garanties données | 459 | 825 |
| Encours de dépôts bancaires | 31 672 | 19 410 |
| Encours de placements financiers (OPCVM et titres) | | |

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|--|---------------|---------------|
| Produits d'intérêts sur les crédits | 140 | 141 |
| Charges financières sur dépôts bancaires | 283 | 342 |
| Charges financières sur placements (OPCVM et titres) | | |

2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

■ ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

| <i>en milliers d'euros</i> | Prêts de titres "secs" | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | 31/12/2014 | Prêts de titres "secs" | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | 31/12/2013 |
|---|------------------------|----------------|--------------------------------------|------------------|------------------------|----------------|--------------------------------------|-------------------|
| | VNC | VNC | VNC | VNC | VNC | VNC | VNC | VNC |
| Actifs financiers donnés en garantie | | | | | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 585 024 | 105 966 | | 690 990 | 619 065 | 234 843 | | 853 908 |
| Prêts et créances | 6 195 | | 7 393 659 | 7 399 854 | 6 000 | | 8 412 227 | 8 418 227 |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | 769 762 | 313 328 | | 1 083 090 | 715 982 | 369 121 | | 1 085 103 |
| ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE | 1 360 981 | 419 294 | 7 393 659 | 9 173 934 | 1 341 047 | 603 964 | 8 412 227 | 10 357 238 |
| <i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i> | <i>1 360 981</i> | <i>419 294</i> | <i>4 281 782</i> | <i>6 062 057</i> | <i>1 341 047</i> | <i>603 964</i> | <i>4 479 710</i> | <i>6 424 721</i> |
| Passifs associés | | | | | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | 71 489 | | 71 489 | | 194 054 | | 194 054 |
| Prêts et créances | | | 695 509 | 695 509 | | | 873 754 | 873 754 |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | | 353 983 | | 353 983 | | 410 975 | | 410 975 |
| Passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés | | 425 472 | 695 509 | 1 120 981 | | 605 029 | 873 754 | 1 478 783 |

→ Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe CEPAC réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe CEPAC cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;

- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 1.412.600 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe CEPAC n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

→ Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont GCE Covered Bonds, BPCE SFH et BPCE Home Loans FCT.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

→ Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe CEPAC n'a pas d'actif financier reçu en garantie dont il peut disposer.

■ ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Au 31 décembre 2014, le Groupe CEPAC n'est pas concerné par une implication continue conservée dans des véhicules de titrisation.

Le groupe CEPAC a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) en 2011 10.903 milliers d'euros de créances commerciales pour une valeur résiduelle au 31 décembre 2014 de 6.620 milliers d'euros. Cette cession n'a aucun impact sur le résultat de l'exercice 2014.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le groupe CEPAC à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

2.1.2.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) »

■ Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | | | 31/12/2013 | | | |
|----------------------------|---|---|---|------------------|---|---|---|------------------|
| | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette |
| Dérivés | 135 608 | 135 426 | | 182 | 62 148 | 61 475 | | 673 |
| Opérations de pension | | | | | | | | |
| Autres actifs | | | | | | | | |
| TOTAL | 135 608 | 135 426 | | 182 | 62 148 | 61 475 | | 673 |

■ Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | | | 31/12/2013 | | | |
|----------------------------|--|---|--|------------------|--|---|--|------------------|
| | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette |
| Dérivés | 540 874 | 135 426 | | 405 448 | 495 829 | 61 475 | | 434 354 |
| Opérations de pension | 425 472 | 425 472 | | | 605 502 | 573 838 | 31 081 | 583 |
| Autres passifs | | | | | | | | |
| TOTAL | 966 346 | 560 898 | | 405 448 | 1 101 331 | 635 313 | 31 081 | 434 937 |

2.1.2.14 *Juste valeur des actifs et passifs financiers*

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées page 100.

| en milliers d'euros | 31/12/2014 | | | | 31/12/2013 | | | |
|--|--------------|---|---|---|--------------|---|---|---|
| | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI | | | | | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 8 503 926 | | 4 081 754 | 4 422 172 | 10 622 904 | | 5 896 730 | 4 726 174 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 17 812 035 | 14 856 | 271 142 | 17 526 037 | 17 129 419 | 14 654 | 256 671 | 16 858 094 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 1 215 744 | 1 215 744 | | | 1 147 455 | 1 147 455 | | |
| PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI | | | | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 7 781 624 | | 7 754 790 | 26 834 | 10 017 279 | | 9 987 903 | 29 376 |
| Dettes envers la clientèle | 17 302 236 | | 5 839 339 | 11 462 896 | 16 359 452 | | 4 801 719 | 11 557 733 |
| Dettes représentées par un titre | 1 368 815 | | 1 368 815 | | 1 014 093 | | 1 014 093 | |
| Dettes subordonnées | | | | | 8 530 | | 8 530 | |

2.1.2.15 Modalités d'élaboration des données comparatives

■ Principes d'élaboration

Les premiers états financiers IFRS au 31 décembre 2014 comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres. Ils sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2013.

Le bilan d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS du 1er janvier 2013 est présenté en 15.3 ci-dessous.

La norme IFRS 1 offre sur certains sujets des exemptions facultatives ou obligatoires au principe d'application des premiers comptes IFRS. Le groupe CEPAC a retenu les exemptions suivantes :

Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de coentreprises

Le groupe CEPAC est intégré au périmètre de consolidation du Groupe BPCE depuis 2009 qui publie déjà ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Le groupe CEPAC a choisi d'évaluer les actifs et les passifs à la valeur comptable retenue dans les états financiers du Groupe BPCE.

Comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le Groupe a appliqué de façon prospective au 1er janvier 2013 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

■ Méthodes comptables et périmètre

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données comparatives sont ceux retenus par le groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits à la note 2 de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 reprend les entités consolidées par le groupe au 31 décembre 2014 et qui existaient au 31 décembre 2013.

■ Bilan de transition

ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2013 |
|--|-------------------|
| Caisse, banques centrales | 98 849 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 558 061 |
| Instruments dérivés de couverture | 145 868 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 2 350 881 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 11 005 174 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 14 227 257 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 233 322 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 956 948 |
| Actifs d'impôts courants | 22 943 |
| Actifs d'impôts différés | 81 393 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 287 885 |
| Immeubles de placement | 13 378 |
| Immobilisations corporelles | 92 339 |
| Immobilisations incorporelles | 4 371 |
| Ecarts d'acquisition | |
| TOTAL DE L'ACTIF | 30 078 669 |

PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2013 |
|---|-------------------|
| Banques centrales | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 182 530 |
| Instruments dérivés de couverture | 572 794 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 10 178 931 |
| Dettes envers la clientèle | 15 801 955 |
| Dettes représentées par un titre | 239 247 |
| Passifs d'impôts courants | 2 105 |
| Passifs d'impôts différés | 1 602 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 387 237 |
| Provisions | 140 827 |
| Dettes subordonnées | |
| Capitaux propres | |
| Capitaux propres part du groupe | 2 571 441 |
| Capital et primes liées | 981 957 |
| Réserves consolidées | 1 515 806 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | -10 207 |
| Résultat de la période | 83 885 |
| Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) | |
| TOTAL DU PASSIF | 30 078 669 |

2.1.2.16 Périmètre de consolidation

■ Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014

L'exercice 2014 constitue pour le Groupe CEPAC le premier exercice de publication de comptes consolidés.

■ Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe CEPAC a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

■ Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Néant.

Soutien aux entités structurées consolidées

Néant.

■ Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

| Sociétés | Implantation (a) | Méthode (b) | % d'intérêt | % de contrôle |
|--|------------------|-------------|-------------|---------------|
| ENTITE CONSOLIDANTE | | | | |
| Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse | France | | | |
| ENTITES CONSOLIDÉES | | | | |
| Silo CEPAC du FCT BPCE Master Home Loans | France | IG | 100% | 100% |
| SLE Aix Pertuis | France | IG | 100% | 100% |
| SLE Alpes de Haute Provence | France | IG | 100% | 100% |
| SLE Blancarde | France | IG | 100% | 100% |
| SLE Corse | France | IG | 100% | 100% |
| SLE Garlaban Les Calanques | France | IG | 100% | 100% |
| SLE Grand Centre | France | IG | 100% | 100% |
| SLE Guadeloupe | France | IG | 100% | 100% |
| SLE Hautes Alpes | France | IG | 100% | 100% |
| SLE La Réunion | France | IG | 100% | 100% |
| SLE L'Etoile | France | IG | 100% | 100% |
| SLE Martinique | France | IG | 100% | 100% |
| SLE Michelet Mazargues | France | IG | 100% | 100% |
| SLE Préfecture | France | IG | 100% | 100% |
| SLE Provence Ouest | France | IG | 100% | 100% |
| SLE Salon | France | IG | 100% | 100% |
| SLE Vauduse | France | IG | 100% | 100% |

(a) Pays d'implantation (b) Méthode d'intégration globale (IG) / Intégration proportionnelle (IP) / mise en équivalence (MEE)

2.1.2.17 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

■ Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une

entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe. Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe CEPAC détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe CEPAC.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe CEPAC à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe CEPAC restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- **Titrisation :**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

- **Financements (d'actifs) structurés :**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et

l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

- **Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).**

- Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

| <i>en milliers d'euros</i> | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités | Total au 31/12/2014 |
|---|------------------|------------------|-------------------------|------------------|---------------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente | | 118 912 | 7 927 | 4 669 | 131 508 |
| Prêts et créances | | | 225 438 | 0 | 225 438 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | | | | |
| Actifs divers | | | | | |
| TOTAL ACTIF | | 118 912 | 233 365 | 4 669 | 356 946 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | |
| Provisions | | | | | |
| TOTAL PASSIF | | | | | |
| Engagements de financement donnés | | | 82 233 | | 82 233 |
| Engagements de garantie donnés | 561 323 | | | 86 212 | 647 535 |
| Autres engagements donnés | | 4 193 | | | 4 193 |
| Garantie reçues | | | 217 889 | | 217 889 |
| Notionnel des dérivés | | | | | |
| EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE | 561 323 | 4 193 | (135 656) | 86 212 | 516 072 |
| TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE | 6 038 244 | 1 637 085 | 668 126 | 312 621 | 8 656 076 |

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

- Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe CEPAC n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.2.18 Honoraires des commissaires aux comptes

| Montants en milliers d'euros | KPMG | | | | PwC | | | | TOTAL | | | |
|--|------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|-------------|-------------|
| | Montant | | % | | Montant | | % | | Montant | | % | |
| | 2014 | 2013 | 2014 | 2013 | 2014 | 2013 | 2014 | 2013 | 2014 | 2013 | 2014 | 2013 |
| Audit | | | | | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés | 192 | 193 | 88% | 89% | 190 | 187 | 100% | 100% | 382 | 380 | 94% | 94% |
| - Emetteur | 192 | 193 | | | 190 | 187 | | | 382 | 380 | | |
| - Filiales intégrés globalement | | | | | | | | | | | | |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | 26 | 23 | 12% | 11% | | | | | 26 | 23 | 6% | 6% |
| - Emetteur | 26 | 23 | | | | | | | 26 | 23 | | |
| - Filiales intégrés globalement | | | | | | | | | | | | |
| SOUS-TOTAL | 218 | 216 | 100% | 100% | 190 | 187 | 100% | 100% | 408 | 403 | 100% | 100% |
| Variation (%) | | | 1% | | | | 2% | | | | 1% | |
| Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement | | | | | | | | | | | | |
| Juridique, fiscal, social | | | | | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | | | | | |
| SOUS-TOTAL | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 218 | 216 | 100% | 100% | 190 | 187 | 100% | 100% | 408 | 403 | 100% | 100% |
| Variation (%) | | | 1% | | | | 2% | | | | 1% | |

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2014

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG AUDIT
Département de KPMG SA
480, Avenue du Prado
13272 Marseille Cedex 08

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Sociétaires,
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse S.A.
Place Estrangin Pastré - BP108
13006 MARSEILLE

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014 et la note 15.1 « Principes d'élaboration » présentant les modalités de présentation des états financiers dans le cadre de la première application de la norme IFRS 1 sur l'établissement de comptes consolidés.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.5 et 5.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9.4, 5.16 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.16 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


Anik Chaumartin
Associée


Frank Vanhal
Associé

KPMG AUDIT
Département de KPMG SA


Georges Maregiano
Associé

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2014

2.2.1.1 Bilan

ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| Caisses, banques centrales | | 110 219 | 103 519 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 3.3 | 1366 892 | 1366 843 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3.1 | 8 293 016 | 10 351 720 |
| Opérations avec la clientèle | 3.2 | 15 498 879 | 16 019 795 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 3.3 | 2 132 358 | 776 003 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 3.3 | 132 148 | 128 264 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 3.4 | 165 192 | 124 951 |
| Parts dans les entreprises liées | 3.4 | 738 947 | 738 947 |
| Immobilisations incorporelles | 3.5 | 4 782 | 4 489 |
| Immobilisations corporelles | 3.5 | 99 871 | 101 479 |
| Autres actifs | 3.7 | 510 625 | 74 686 |
| Comptes de régularisation | 3.8 | 324 662 | 292 559 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 29 377 591 | 30 083 255 |

Hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| Engagements donnés | | | |
| Engagements de financement | 4.1 | 1963 467 | 1948 227 |
| Engagements de garantie | 4.1 | 863 721 | 849 112 |
| Engagements sur titres | | 5 170 | 5 517 |

PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|-------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3.1 | 7 664 054 | 9 905 337 |
| Opérations avec la clientèle | 3.2 | 17 295 791 | 16 348 113 |
| Dettes représentées par un titre | 3.6 | 1369 254 | 1014 282 |
| Autres passifs | 3.7 | 332 048 | 227 234 |
| Comptes de régularisation | 3.8 | 340 130 | 361 097 |
| Provisions | 3.9 | 266 622 | 246 111 |
| Dettes subordonnées | 3.10 | 19 056 | 19 056 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 3.11 | 137 043 | 137 043 |
| Capitaux propres hors FRBG | 3.12 | 1 953 593 | 1 824 982 |
| Capital souscrit | | 759 453 | 759 453 |
| Primes d'émission | | 10 821 | 10 821 |
| Réserves | | 982 031 | 876 531 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 2 780 | 2 780 |
| Report à nouveau | | 58 559 | 50 000 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | | 139 949 | 125 397 |
| TOTAL DU PASSIF | | 29 377 591 | 30 083 255 |

Hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| Engagements reçus | | | |
| Engagements de financement | 4.1 | 1300 000 | 664 948 |
| Engagements de garantie | 4.1 | 222 725 | 237 077 |
| Engagements sur titres | | 5 600 | 6 597 |

2.2.1.2 Hors Bilan

Cf. tableau ci-dessus

2.2.1.3 Compte de résultat

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 5.1 | 894 324 | 930 595 |
| Intérêts et charges assimilés | 5.1 | (522 955) | (551 394) |
| Revenus des titres à revenu variable | 5.2 | 30 057 | 11 732 |
| Commissions (produits) | 5.3 | 244 281 | 256 365 |
| Commissions (charges) | 5.3 | (39 306) | (37 057) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 5.4 | (39 448) | (4 944) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 5.5 | 10 773 | (10 23) |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 5.6 | 60 930 | 17 251 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 5.6 | (19 183) | (32 933) |
| Produit net bancaire | | 619 473 | 588 592 |
| Charges générales d'exploitation | 5.7 | (336 541) | (331 980) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | (16 791) | (16 202) |
| Résultat brut d'exploitation | | 266 141 | 240 410 |
| Coût du risque | 5.8 | (49 501) | (44 832) |
| Résultat d'exploitation | | 216 640 | 195 578 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 5.9 | (29 254) | (11 170) |
| Résultat courant avant impôt | | 187 386 | 184 408 |
| Résultat exceptionnel | 5.10 | (645) | 72 |
| Impôt sur les bénéfices | 5.11 | (46 792) | (67 675) |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées | | | 8 592 |
| RESULTAT NET | | 139 949 | 125 397 |

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre général

■ Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

→ Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

→ BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont Crédit Foncier, Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

■ Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

■ Evénements significatifs

→ EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse, soit une marge confortable de 150 pb par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

→ OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

L'opération « Titrisation » a été réalisée le 26 mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Dans le cadre de cette opération, deux entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été créées: le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits.

- le FCT BPCE Master Home Loans achète les créances et émet des parts résiduelles, des obligations sénières et subordonnées ;
- le FCT BPCE Master Home Loans Demut souscrit les parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par BPCE Master Home Loans et émet des parts résiduelles et des obligations subordonnées. Le rôle de ce FCT est de répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé (« démutualisation » des risques et des résultats) ;
- les établissements cédants souscrivent l'ensemble des obligations sénières émises par le FCT BPCE Master Home Loan, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Master Home Loan Demut, à hauteur de leur participation dans l'opération.

L'opération « Titrisation » remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le principal effet de cette opération dans les comptes individuels de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse concerne la sortie du bilan des créances cédées, qui sont remplacées par les titres souscrits :

- 1.596 millions d'euros de créances sont sorties du bilan, pour être remplacées par 1.596 millions d'euros de titres d'investissements (dont 1.413 millions d'euros d'obligations sénières et 183 millions d'euros d'obligations subordonnées), et 300 euros de part résiduelle, comptabilisée en titres de placement à revenu fixe ;

- le résultat dégagé sur les créances est remplacé par du résultat sur titres.

La cession a été réalisée pour un prix égal au capital restant dû augmenté des intérêts courus non échus. Les coûts et produits restant à amortir sur les crédits cédés ont donc affecté immédiatement le résultat, à hauteur de 436 milliers d'euros.

La position de taux de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse n'a pas été modifiée de façon significative (indexation des titres comparable à celle des crédits, et surplus d'intérêts encaissés via les revenus de la part résiduelle). Cette opération a donc été sans conséquence sur les opérations de macrocouverture.

■ Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement significatif postérieur à la clôture.

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

■ Méthode d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

■ Changements de méthodes comptables

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 8.559 milliers d'euros correspondant intégralement aux écarts actuariels accumulés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

■ Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

→ Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

→ Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

→ Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une

dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

→ Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| Postes | Durée |
|---|--------------|
| Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes | 20 à 50 ans |
| Toitures | 25 ans |
| Ascenseurs | 15 ans |
| Installations de chauffage ou de climatisation | 10 ans |
| Éléments de signalétique et façade | 5 à 10 ans |
| Ouvrants (portes et fenêtres) | 20 ans |
| Clôtures | 10 ans |
| Matériel de sécurité | 5 à 7 ans |
| Câblages | 10 ans |
| Autres agencements et installations des constructions | 10 ans |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

→ Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

→ Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

→ Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

→ Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 2).

→ Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne

font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

→ Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

→ Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

→ Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

■ Opérations interbancaires

ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|------------------------------------|------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires | 2 273 | 2 594 |
| Comptes et prêts au jour le jour | 300 000 | 706 000 |
| Valeurs non imputées | 20 | 49 |
| Créances à vue | 302 293 | 708 643 |
| Comptes et prêts à terme | 7 889 941 | 9 511 956 |
| Prêts subordonnés et participatifs | 7 622 | 7 622 |
| Créances à terme | 7 897 563 | 9 519 578 |
| Créances rattachées | 93 160 | 123 499 |
| TOTAL | 8 293 016 | 10 351 720 |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 300.118 milliers d'euros à vue et 3.656.525 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3.747.307 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 95 630 | 26 342 |
| Comptes et emprunts au jour le jour | | 12 787 |
| Autres sommes dues | 28 764 | 26 113 |
| Dettes à vue | 124 394 | 65 242 |
| Comptes et emprunts à terme | 7 076 450 | 9 201 811 |
| Valeurs et titres donnés en pension à terme | 425 184 | 605 029 |
| Dettes rattachées à terme | 38 026 | 33 255 |
| Dettes à terme | 7 539 660 | 9 840 095 |
| TOTAL | 7 664 054 | 9 905 337 |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 89.245 milliers d'euros à vue et 5.505.916 milliers d'euros à terme.

■ Opérations avec la clientèle

CREANCES SUR LA CLIENTELE

| Actif | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|-------------------|-------------------|
| <i>en milliers d'euros</i> | | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 268 673 | 254 014 |
| Créances commerciales | 33 381 | 27 152 |
| Crédits de trésorerie et de consommation | 1533 251 | 1449 195 |
| Crédits à l'équipement | 5 498 747 | 5 184 758 |
| Crédits à l'habitat | 7 743 831 | 8 667 164 |
| Autres crédits à la clientèle | 4 278 | 5 358 |
| Prêts subordonnés | 111 290 | 103 468 |
| Autres | 18 274 | 22 745 |
| Autres concours à la clientèle | 14 909 671 | 15 432 688 |
| Créances rattachées | 74 316 | 76 650 |
| Créances douteuses | 404 637 | 406 999 |
| Dépréciations des créances sur la clientèle | (191 799) | (177 708) |
| TOTAL | 15 498 879 | 16 019 795 |
| <i>Dont créances restructurées</i> | 33 564 | 37 843 |
| <i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i> | 16 448 | 9 055 |

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 7.419.052 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite au § 2.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

| Passif en milliers d'euros | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|-------------------|-------------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | 11 462 896 | 11 557 732 |
| Livret A | 5 225 055 | 5 448 958 |
| PEL / CEL | 3 176 508 | 2 866 408 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial (*) | 3 061 333 | 3 242 366 |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1) | 5 765 092 | 4 728 860 |
| Autres sommes dues | 25 935 | 23 707 |
| Dettes rattachées | 41 868 | 37 814 |
| TOTAL | 17 295 791 | 16 348 113 |

* dont 1240.686 milliers d'euros au titre du livret B, 773.274 au titre du LEP et 858.785 au titre du LDD

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

| en milliers d'euros | 31/12/2014 | | | 31/12/2013 | | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | À vue | À terme | Total | À vue | À terme | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 4 016 874 | | 4 016 874 | 3 530 703 | | 3 530 703 |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | | 872 376 | 872 376 | | 312 682 | 312 682 |
| Valeurs et titres donnés en pension livrée | | | | | | |
| Autres comptes et emprunts | | 875 842 | 875 842 | | 885 475 | 885 475 |
| TOTAL | 4 016 874 | 1 748 218 | 5 765 092 | 3 530 703 | 1 198 157 | 4 728 860 |

→ Répartition des encours de crédit par agent économique

| en milliers d'euros | Créances saines | | Créances douteuses | | Dont créances douteuses compromises | |
|---|-------------------|--|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| | Brut | | Brut | Dépréciation individuelle | Brut | Dépréciation individuelle |
| Sociétés non financières | 4 159 550 | | 178 831 | (86 168) | 122 477 | (66 208) |
| Entrepreneurs individuels | 512 937 | | 32 690 | (13 587) | 19 617 | (10 776) |
| Particuliers | 7 149 499 | | 189 594 | (90 556) | 79 126 | (41 973) |
| Administrations privées | 234 274 | | 3 522 | (1 488) | 2 559 | (1 570) |
| Administrations publiques et sécurité sociale | 3 160 899 | | | | | |
| Autres | 68 881 | | | | | |
| TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014 | 15 286 040 | | 404 637 | (191 799) | 223 779 | (120 527) |
| TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013 | 15 790 504 | | 406 999 | (177 708) | 210 818 | (109 799) |

■ Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

→ Portefeuille titres

| en milliers d'euros | 31/12/2014 | | | | 31/12/2013 | | | |
|---|----------------|------------------|--------------|------------------|------------------|------------------|--------------|------------------|
| | Placement | Investissement | TAP | Total | Placement | Investissement | TAP | Total |
| Valeurs brutes | 282 024 | 1 075 963 | | 1 357 987 | 280 979 | 1 076 983 | | 1 357 962 |
| Créances rattachées | 1 779 | 7 126 | | 8 905 | 1 773 | 7 108 | | 8 881 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 283 803 | 1 083 089 | | 1 366 892 | 282 752 | 1 084 091 | | 1 366 843 |
| Valeurs brutes | 513 086 | 1 600 855 | | 2 113 941 | 756 912 | 6 539 | | 763 451 |
| Créances rattachées | 18 733 | 80 | | 18 813 | 14 536 | 32 | | 14 568 |
| Dépréciations | (396) | | | (396) | (2 016) | | | (2 016) |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 531 423 | 1 600 935 | | 2 132 358 | 769 432 | 6 571 | | 776 003 |
| Montants bruts | 129 435 | | 12 505 | 141 940 | 128 001 | | 12 605 | 140 606 |
| Créances rattachées | | | | | | | | |
| Dépréciations | (6 474) | | (3 318) | (9 792) | (8 639) | | (3 703) | (12 342) |
| Actions et autres titres à revenu variable | 122 961 | | 9 187 | 132 148 | 119 362 | | 8 902 | 128 264 |
| TOTAL | 938 187 | 2 684 024 | 9 187 | 3 631 398 | 1 171 546 | 1 090 662 | 8 902 | 2 271 110 |

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1.047.412 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2.774.209 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

| en milliers d'euros | 31/12/2014 | | | | 31/12/2013 | | | |
|-------------------------|-------------|-----------------|------------------|------------------|-------------|------------------|------------------|------------------|
| | Transaction | Placement | Investissement | Total | Transaction | Placement | Investissement | Total |
| Titres cotés | | 2 24 43 | 3 10 575 | 5 22 988 | | 357 730 | 366 112 | 7 23 842 |
| Titres non cotés | | 4 12 17 | 188 255 | 2 29 472 | | 60 939 | 5 040 | 6 5 979 |
| Titres prêtés | | 54 1084 | 2 177 988 | 2 7 19 072 | | 6 17 205 | 7 12 370 | 1 329 575 |
| Créances rattachées | | 20 512 | 7 206 | 2 7 718 | | 16 310 | 7 140 | 2 3 450 |
| TOTAL | | 8 15 226 | 2 684 024 | 3 499 250 | | 1 052 184 | 1 090 662 | 2 142 846 |
| dont titres subordonnés | | 24 048 | | | | 24 662 | | |

1.412.600 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 396 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 2.016 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 26.849 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 32.586 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 97.391 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 61.704 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2014, comme au 31 décembre 2013, les titres d'investissement ne présentent pas de moins-value et aucune dépréciation au titre du risque de contrepartie n'a été constatée.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1.317.301 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 1.371.902 au 31 décembre 2013.

Actions et autres titres à revenu variable

| en milliers d'euros | 31/12/2014 | | | | 31/12/2013 | | | |
|---------------------|-------------|----------------|--------------|----------------|-------------|----------------|--------------|----------------|
| | Transaction | Placement | TAP | Total | Transaction | Placement | TAP | Total |
| Titres cotés | | | | | | | | |
| Titres non cotés | | 122 961 | 9 187 | 132 148 | | 119 362 | 8 902 | 128 264 |
| Créances rattachées | | | | | | | | |
| TOTAL | | 122 961 | 9 187 | 132 148 | | 119 362 | 8 902 | 128 264 |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 117.477 milliers d'euros d'OPCVM dont aucun OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014 (contre 113.877 milliers d'euros d'OPCVM dont aucun OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 6.474 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 8.639 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 23.468 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 18.458 milliers au 31 décembre 2013.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 3.318 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 3.703 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et les plus-values latentes s'élèvent à 331 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 301 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

→ Evolution des titres d'investissement

| en milliers d'euros | 01/01/2014 | Achats | Cessions | Rembours ements | Décotes / surcotes | Autres variations | 31/12/2014 |
|--|------------------|------------------|----------|--------------------|-----------------------|----------------------|------------------|
| Effets publics | 1084 091 | | | | (4 185) | 3 183 | 1 083 089 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 6 571 | 1596 151 | | (1836) | | 49 | 1 600 935 |
| TOTAL | 1 090 662 | 1 596 151 | | (1 836) | (4 185) | 3 232 | 2 684 024 |

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite au § 2.

Le reste du portefeuille de titres d'investissement se compose principalement de titres OAT (Etat français).

→ Reclassement d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassement d'actif.

■ *Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme*

→ Evolution des participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | Augmentation | Diminution | 31/12/2014 |
|--|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 142 245 | 44 542 | (2 364) | 184 423 |
| Parts dans les entreprises liées | 904 143 | | | 904 143 |
| Valeurs brutes | 1 046 388 | 44 542 | (2 364) | 1 088 566 |
| Participations et autres titres à long terme | (17 294) | (1 947) | 10 | (19 231) |
| Parts dans les entreprises liées | (165 196) | | | (165 196) |
| Dépréciations | (182 490) | (1 947) | 10 | (184 427) |
| TOTAL | 863 898 | 42 595 | (2 354) | 904 139 |

L'augmentation des participations au cours de l'exercice 2014 s'explique principalement par :

- l'augmentation de capital de la SCI Midi Patrimoine pour 7.799 milliers d'euros ;
- l'augmentation du compte courant auprès de la SCI Midi Patrimoine pour 22.981 milliers d'euros ;
- la souscription d'action de la société ANF Immobilier pour 1.219 K€ ;
- la mise en place du compte courant de CEPAC Investissement et Développement pour 10.000 milliers d'euros.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 30.025 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 22.218 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (6.618 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 670.295 milliers d'euros pour les titres BPCE.

→ Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

| Filiales et participations | Capital 31/12/2014 | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2014 | Quote- part du capital détenue (en %) 31/12/2014 | Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2014 | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2014 | Montants des cautions et avals donnés par la société en 2014 | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2014 | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2014 | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2014 |
|--|-----------------------|--|---|---|---------|--|--|---|---|--|
| | | | | Brute | Nette | | | | | |
| A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | | |
| 1. Filiales (détenues à + de 50%) | | | | | | | | | | |
| SCIMidi Patrimoine | 25 062 | 9 740 | 99,69 % | 29 255 | 29 255 | 38 852 | | 8 598 | 3 443 | 10 678 |
| CEPAC ID * | 6 550 | 8 078 | 100,00 % | 12 939 | 7 446 | 10 000 | | 102 | (581) | |
| SCF Py & Rotja * | 8 450 | (3 174) | 99,99 % | 8 446 | 5 275 | | | 38 | (37) | |
| 2. Participations (détenues entre 10 et 50%) | | | | | | | | | | |
| CE Holding Promotion | 686 624 | 120 065 | 7,70 % | 62 711 | 62 711 | | | 43 101 | 30 270 | 2 265 |
| ANF * | 18 351 | 237 001 | 6,65 % | 36 345 | 35 271 | | | 33 201 | (813) | 1219 |
| B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1% du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | | |
| Filiales françaises (ensemble) | | | | 9 932 | 2 822 | 1 970 | | | | |
| Filiales étrangères (ensemble) | | | | | | | | | | |
| Certificats d'associations | | | | 6 618 | 6 618 | | | | | |
| Participations dans les sociétés françaises | | | | 33 014 | 30 764 | 12 213 | | | | 798 |
| Participations dans les sociétés étrangères | | | | | | | | | | |
| dont participations dans les sociétés cotées | | | | | | | | | | |
| C. Renseignements sur titres de l'organe central | | | | | | | | | | |
| BPCE | 155 742 | 12 505 896 | 3,85 % | 835 491 | 670 295 | 3 758 787 | | (120 990) | 1 146 496 | 12 507 |

*En l'absence de données définitives au 31/12/2014, les données présentées correspondent aux dernières données du dernier exercice publié par les établissements, à savoir 31/12/2013.

→ Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

| Dénomination | Siège | Forme juridique |
|----------------------------|---|-----------------|
| ECUREUIL CŒUR MEDITERRANEE | 14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF | SCI |
| ECUREUIL QUAI D'ARENC | 14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF | SCI |
| EINSTEIN | ZI AIX LES MILLES Cedex 3 | SCI |
| MIDI PATRIMOINE | Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6 | SCI |
| RESIDENCES ECUREUIL | Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6 | SCI |
| PY ET ROTJA | Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6 | SCF |
| ECUREUIL MASSERAN | 5, rue Masseran 75007 PARIS | SNC |
| CE SYNDICATION RISQUES | 5, rue Masseran 75007 PARIS | GIE |
| MONTCLAR ECUREUIL | Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE CEDEX 10 | GIE |
| ECOLOCALE | 50, Avenue Pierre Mendes France 75201PARIS Cedex 13 | GIE |
| BPCE TRADE | 50, Avenue Pierre Mendes France 75201PARIS Cedex 13 | GIE |
| BPCE SERVICES FINANCIERS | 50, Avenue Pierre Mendes France 75201PARIS Cedex 13 | GIE |
| IT-CE | 50, Avenue Pierre Mendes France 75201PARIS Cedex 13 | GIE |
| GCE MOBILIZ | 50, Avenue Pierre Mendes France 75201PARIS Cedex 13 | GIE |
| BPCE ACHATS | 12/20, rue Fernand Braudel 75214 PARIS Cedex 13 | GIE |
| ECUREUIL CREDIT | 27-29, rue de la Tombe Isoire 75673 Paris Cedex 13 | GIE |
| GERCA CAP SUD | Centre commercial CAP SUD 84000 AVIGNON | GIE |
| NEULLY CONTENTIEUX | 20, avenue Georges Pompidou 92300 LEVALLOIS PERRET | GIE |

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse est associée dans 36 sociétés à caractère fiscal.

→ Opérations avec les entreprises liées

| en milliers d'euros | 31/12/2014 | | | 31/12/2013 |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|------------------|------------------|
| | Etablissements de crédit | Autres entreprises | Total | Total |
| Créances | 4 021 227 | | 4 021 227 | 5 789 688 |
| <i>dont subordonnées</i> | 72 206 | | 72 206 | 72 209 |
| Dettes | 5 595 448 | | 5 595 448 | 8 693 824 |
| <i>dont subordonnées</i> | | | | |
| Engagements de financement | 340 | | 340 | |
| Engagements donnés | 340 | | 340 | |
| Engagements de financement | 1300 000 | | 1300 000 | 664 948 |
| Engagements de garantie | 201617 | | 201617 | 205 983 |
| Engagements reçus | 1 501 617 | | 1 501 617 | 870 931 |

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

■ Immobilisations incorporelles et corporelles

→ Immobilisations incorporelles

| en milliers d'euros | 31/12/2013 | Augmentation | Diminution | 31/12/2014 |
|--|----------------|--------------|------------|----------------|
| Droits au bail et fonds commerciaux | 4 070 | 48 | | 4 118 |
| Logiciels | 5 621 | 1204 | | 6 825 |
| Valeurs brutes | 9 691 | 1 252 | | 10 943 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | (705) | (71) | | (776) |
| Logiciels | (4 497) | (888) | | (5 385) |
| Dépréciations | | | | |
| Amortissements et dépréciations | (5 202) | (959) | | (6 161) |
| TOTAL VALEURS NETTES | 4 489 | 293 | | 4 782 |

→ Immobilisations corporelles

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2014 |
|---|------------------|-----------------|----------------|-------------------|------------------|
| Terrains | 3 816 | 9 | (16) | (103) | 3 706 |
| Constructions | 192 724 | 8 114 | (980) | (2 325) | 197 533 |
| Autres | 93 217 | 8 549 | (2 495) | (2 753) | 96 518 |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | 289 757 | 16 672 | (3 491) | (5 181) | 297 757 |
| Immobilisations hors exploitation | 29 352 | 231 | (6 496) | 5 184 | 28 271 |
| Valeurs brutes | 319 109 | 16 903 | (9 987) | 3 | 326 028 |
| Terrains | | | | | |
| Constructions | (124 348) | (10 123) | 753 | 3 570 | (130 148) |
| Autres | (78 308) | (5 775) | 2 474 | (2) | (81 611) |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | (202 656) | (15 898) | 3 227 | 3 568 | (211 759) |
| Immobilisations hors exploitation | (14 974) | (945) | 5 090 | (3 569) | (14 398) |
| Amortissements et dépréciations | (217 630) | (16 843) | 8 317 | (1) | (226 157) |
| TOTAL VALEURS NETTES | 101 479 | 60 | (1 670) | 2 | 99 871 |

■ Dettes représentées par un titre

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|------------------|------------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne | 7 688 | 22 973 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 1 359 350 | 989 350 |
| Dettes rattachées | 2 216 | 1 959 |
| TOTAL | 1 369 254 | 1 014 282 |

Au 31 décembre 2014, il n'existe pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir.

■ Autres actifs et autres passifs

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | 31/12/2013 | |
|--|----------------|----------------|---------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | | | | |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 182 | | 673 | |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres | | 25 317 | | 18 574 |
| Créances et dettes sociales et fiscales | 52 485 | 33 415 | 25 314 | 35 515 |
| Dépôts de garantie versés et reçus | 424 953 | 21 503 | 10 429 | 2 922 |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers | 33 005 | 25 183 | 38 270 | 170 223 |
| TOTAL | 510 625 | 332 048 | 74 686 | 227 234 |

■ Comptes de régularisation

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | 31/12/2013 | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 44 523 | 7 956 | 38 011 | 6 037 |
| Charges et produits constatés d'avance (*) | 26 876 | 111 755 | 21 142 | 101 750 |
| Produits à recevoir/Charges à payer | 52 292 | 151 473 | 49 531 | 169 200 |
| Valeurs à l'encaissement | 171 188 | 52 985 | 160 677 | 74 210 |
| Autres | 29 783 | 15 961 | 23 198 | 9 900 |
| TOTAL | 324 662 | 340 130 | 292 559 | 361 097 |

(*) dont Produits constatés d'avance sur PATZ 95 069 90 831

■ Provisions

→ Tableau de variations des provisions

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | Dotations | Reprises | Utilisations | Changement de méthode | 31/12/2014 |
|---|----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------------|----------------|
| Provisions pour risques de contrepartie | 50 081 | 16 501 | (1 537) | | | 65 045 |
| Provisions pour engagements sociaux | 24 633 | 1 965 | (9) | (709) | (8 559) | 17 321 |
| Provisions pour PEL/CEL | 31 582 | 739 | | | | 32 321 |
| Portefeuille titres et instruments financiers à terme | 5 665 | 39 046 | (276) | | | 44 435 |
| Immobilisations financières | 355 | 46 | | | | 401 |
| Risques sur opérations de banque | 49 514 | 5 542 | (36 748) | (137) | | 18 171 |
| Provisions pour impôts | 8 187 | 55 | | (2 302) | | 5 940 |
| Autres | 76 094 | 43 325 | (34 796) | (1 635) | | 82 988 |
| Autres provisions pour risques | 139 815 | 88 014 | (71 820) | (4 074) | | 151 935 |
| TOTAL | 246 111 | 107 219 | (73 366) | (4 783) | (8 559) | 266 622 |

Les impacts liés au changement de méthode sont explicités en note 2.2

→ Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | Dotations | Reprises | Utilisations | 31/12/2014 |
|--|----------------|---------------|-----------------|----------------|----------------|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle | 177 708 | 52 478 | (29 214) | (9 173) | 191 799 |
| Dépréciations sur autres créances | | | | | 0 |
| Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs | 177 708 | 52 478 | (29 214) | (9 173) | 191 799 |
| Provisions sur engagements hors bilan (1) | 3 998 | 2 682 | (28) | | 6 652 |
| Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2) | 46 083 | 13 819 | (1 509) | | 58 393 |
| Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif | 50 081 | 16 501 | (1 537) | | 65 045 |
| TOTAL | 227 789 | 68 979 | (30 751) | (9 173) | 256 844 |

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

→ Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse est limité au versement des cotisations (18.975 milliers d'euros en 2014).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|---|-------------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | |
| Dette actuarielle | 436 910 | 15 070 | 3 702 | 455 682 | 402 990 |
| Juste valeur des actifs du régime | (446 183) | (8 388) | (1017) | (455 588) | (393 064) |
| Effet du plafonnement d'actifs | 22 428 | | | 22 428 | 3 575 |
| Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes) | (3 663) | (1538) | | (5 201) | 11 132 |
| Solde net au bilan | 9 492 | 5 144 | 2 685 | 17 321 | 24 633 |
| Engagements sociaux passifs | | 5 144 | 2 685 | 7 829 | 24 633 |
| Engagements sociaux actifs | | | | | |

Analyse de la charge de l'exercice

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------|----------------|----------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | |
| Coût des services rendus | (305) | (596) | (145) | (1 046) | (1063) |
| Coût financier | (11 176) | (336) | (100) | (11 612) | (11 454) |
| Produit financier | 11 566 | 109 | 15 | 11 690 | 14 565 |
| Prestations versées | 300 | 243 | 166 | 709 | |
| Ecart actuariels | | | (335) | (335) | 368 |
| Autres | (652) | | | (652) | (3 575) |
| Total de la charge de l'exercice | (267) | (580) | (399) | (1 246) | (1 159) |

Principales hypothèses actuarielles

| CGPCE | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| taux d'actualisation | 1,84% | 3,04% |
| taux d'inflation | 1,80% | 1,90% |
| table de mortalité utilisée | TGH05/TGF05 | TGH05/TGF05 |
| duration | 28 ans | 22 ans |

| Hors CGPCE | exercice 2014 | | | exercice 2013 | | |
|---------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme |
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail |
| taux d'actualisation | 1,76% | 1,35% | 1,55% | | 2,82% | 3% |
| taux d'inflation | 1,80% | 1,80% | 1,80% | | 1,90% | 1,90% |
| taux de croissance des salaires | 2,40% | 2,40% | 2,40% | | 2,45% | 2,45% |
| table de mortalité utilisée | TF 00-02 | TF 00-02 | TF 00-02 | | TF 00-02 | TF 00-02 |
| duration | 23 ans | 12 ans | 15 ans | | 15 ans | |

Sur l'année 2014, sur l'ensemble des 5.201 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 18.280 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, minorés de 8.883 milliers d'euros provenant des ajustements liés à l'expérience et 4.196 milliers d'euros des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 83,20 % en obligations, 2,38 % en actions, 1,20 % en actifs immobiliers et 13,23 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TFG02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

→ Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 1481405 | 841836 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 792 885 | 1376 849 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 601086 | 341820 |
| Encours collectés au titre des plans épargne logement | 2 875 376 | 2 560 505 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 301 132 | 305 903 |
| TOTAL | 3 176 508 | 2 866 408 |

Encours de crédits octroyés

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|---------------|---------------|
| Encours de crédits octroyés | | |
| * au titre des plans épargne logement | 9 189 | 12 031 |
| * au titre des comptes épargne logement | 16 993 | 21340 |
| TOTAL | 26 182 | 33 371 |

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | Dotations / reprises nettes | 31/12/2014 |
|---|---------------|--------------------------------|---------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 512 | 11838 | 12 350 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 3 265 | 2 236 | 5 501 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 25 139 | -15 136 | 10 003 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 28 916 | -1 062 | 27 854 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 2 724 | 1 885 | 4 609 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | -70 | -12 | -82 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | 11 | -71 | -60 |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | -59 | -83 | -142 |
| TOTAL | 31 581 | 740 | 32 321 |

■ Dettes subordonnées

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|---------------|---------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | | |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 19 056 | 19 056 |
| Dettes rattachées | | |
| TOTAL | 19 056 | 19 056 |

Les emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de l'établissement au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

| Devise | Date d'émission | Encours au 31/12/2014 en milliers d'euros | Prix d'émission en milliers d'euros | Taux |
|--------|-----------------|---|-------------------------------------|--------|
| EUR | déc.-92 | 19 056 | 19 056 | 0,00 % |

■ Fonds pour risques bancaires généraux

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2013 | Augmentation | Diminution | 31/12/2014 |
|---------------------------------------|----------------|--------------|------------|----------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 137 043 | | | 137 043 |
| TOTAL | 137 043 | | | 137 043 |

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 34.636 millions d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et 13.872 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

■ Capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i> | Capital | Primes d'émission | Réserves/ autres | Report à nouveau | Résultat | Total capitaux propres hors FRBG |
|----------------------------------|----------------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------|--|
| TOTAL AU 31 DECEMBRE 2012 | 761 816 | 220 141 | 965 221 | 50 000 | 120 931 | 2 118 109 |
| Mouvements de l'exercice | (2 363) | (209 320) | (85 910) | | 4 466 | (293 127) |
| TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013 | 759 453 | 10 821 | 879 311 | 50 000 | 125 397 | 1 824 982 |
| Impact changement de méthode (1) | | | | 8 559 | | 8 559 |
| Affectation résultat 2013 | | | 105 500 | | (105 500) | 0 |
| Distribution de dividendes | | | | | (19 897) | (19 897) |
| Augmentation de capital | | | | | | |
| Résultat de la période | | | | | 139 949 | 139 949 |
| TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014 | 759 453 | 10 821 | 984 811 | 58 559 | 139 949 | 1 953 593 |

(1) À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

Le capital social de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse s'élève à 759 453 milliers d'euros et est composé de 37 972 640 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2014, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse sont détenues par 16 sociétés locales d'épargne, dont le capital (934.956 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2014, les SLE ont perçu un dividende de 19.897 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2014, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 174.424 milliers d'euros comptabilisé en 3.7 Autres passifs – Autres créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse. Au cours de l'exercice 2014, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 5.240 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse.

■ Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | | | | | Total |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|--------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 8 906 | | 1047 411 | | 310 575 | | 1366 892 |
| Créances sur les établissements de crédit | 4 910 373 | 208 788 | 229 510 | 2 329 567 | 614 778 | | 8 293 016 |
| Opérations avec la clientèle | 675 449 | 385 302 | 1236 681 | 4 472 883 | 8 728 564 | | 15 498 879 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 18 814 | 35 000 | 258 384 | 1365 957 | 454 203 | | 2 132 358 |
| Total des emplois | 5 613 542 | 629 090 | 2 771 986 | 8 168 407 | 10 108 120 | | 27 291 145 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 428 282 | 559 881 | 241929 | 4 196 010 | 2 237 951 | | 7 664 053 |
| Opérations avec la clientèle | 13 929 799 | 227 328 | 991518 | 1936 085 | 211061 | | 17 295 791 |
| Dettes représentées par un titre | 103 768 | 202 836 | 493 222 | 569 428 | | | 1369 254 |
| Dettes subordonnées | | | | | | 19 056 | 19 056 |
| Total des ressources | 14 461 849 | 990 045 | 1 726 669 | 6 701 523 | 2 449 012 | 19 056 | 26 348 154 |

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

■ Engagements reçus et donnés

→ Engagements de financement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|------------------|------------------|
| Engagements de financement donnés | | |
| En faveur des établissements de crédit | 1 840 | 1 500 |
| Ouverture de crédits documentaires | 21228 | 22 305 |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 1936 755 | 1919 810 |
| Autres engagements | 3 644 | 4 612 |
| En faveur de la clientèle | 1 961 627 | 1 946 727 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | 1 963 467 | 1 948 227 |
| Engagements de financement reçus | | |
| D'établissements de crédit | 1 300 000 | 664 948 |
| De la clientèle | | |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS | 1 300 000 | 664 948 |

→ Engagements de garantie

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|----------------|----------------|
| Engagements de garantie donnés | | |
| D'ordre d'établissements de crédit | | |
| Cautions immobilières | 13 758 | 3 141 |
| Cautions administratives et fiscales | 17 | 27 |
| Autres garanties données | 849 946 | 845 944 |
| D'ordre de la clientèle | 863 721 | 849 112 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | 863 721 | 849 112 |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 222 725 | 237 077 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS | 222 725 | 237 077 |

→ Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | 31/12/2013 | |
|---|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| | Engagements donnés | Engagements reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit | 7 227 028 | | 6 525 999 | |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle | 192 025 | 9 241 238 | 1886 230 | 9 758 155 |
| TOTAL | 7 419 053 | 9 241 238 | 8 412 229 | 9 758 155 |

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en note 1.3. Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 3.685.934 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France (2.783.435 milliers d'euros dans le cadre du processus TRICP) contre 4.006.561 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 270.247 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 363.961 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 420.110 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 465.041 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 2.675.001 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1.682.328 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 168.629 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1.604.864 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3., la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

L'établissement est donc toujours exposé au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. L'établissement continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de l'établissement. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 25.396 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

■ Opérations sur instruments financiers à terme

→ Instruments financiers et opérations de change à terme

| en milliers d'euros | 31/12/2014 | | | | 31/12/2013 | | | |
|--|------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur |
| Opérations fermes | | | | | | | | |
| Opérations sur marchés organisés | | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 9 321 255 | | 9 321 255 | (365 043) | 8 571 924 | | 8 571 924 | (380 627) |
| Opérations de gré à gré | 9 321 255 | | 9 321 255 | (365 043) | 8 571 924 | | 8 571 924 | (380 627) |
| TOTAL OPÉRATIONS FERMES | 9 321 255 | | 9 321 255 | (365 043) | 8 571 924 | | 8 571 924 | (380 627) |
| Opérations conditionnelles | | | | | | | | |
| Opérations sur marchés organisés | | | | | | | | |
| Options de change | 7 129 | | 7 129 | 182 | 4 339 | | 4 339 | 673 |
| Opérations de gré à gré | 7 129 | | 7 129 | 182 | 4 339 | | 4 339 | 673 |
| TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES | 7 129 | | 7 129 | 182 | 4 339 | | 4 339 | 673 |
| TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME | 9 328 384 | | 9 328 384 | (364 861) | 8 576 263 | | 8 576 263 | (379 954) |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de l'établissement sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent exclusivement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des options de change.

→ Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

| en milliers d'euros | 31/12/2014 | | | 31/12/2013 | | |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Micro-couverture | Macro-couverture | Total | Micro-couverture | Macro-couverture | Total |
| Swaps de taux d'intérêt | 3 659 712 | 5 661 543 | 9 321 255 | 3 613 504 | 4 958 420 | 8 571 924 |
| Opérations fermes | 3 659 712 | 5 661 543 | 9 321 255 | 3 613 504 | 4 958 420 | 8 571 924 |
| Opérations conditionnelles | | | | | | |
| TOTAL | 3 659 712 | 5 661 543 | 9 321 255 | 3 613 504 | 4 958 420 | 8 571 924 |

L'établissement n'a procédé à aucun transfert de portefeuille au cours de l'exercice.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | | 31/12/2013 | | |
|----------------------------|------------------|------------------|-----------|------------------|------------------|-----------|
| | Micro couverture | Macro couverture | Total | Micro couverture | Macro couverture | Total |
| Juste valeur | (170 647) | (194 396) | (365 043) | (229 313) | (151 314) | (380 627) |

→ Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | | Total |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | De 0 à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | |
| Opérations sur marchés organisés | | | | |
| Opérations de gré à gré | 1 599 685 | 4 838 878 | 2 882 692 | 9 321 255 |
| Opérations fermes | 1 599 685 | 4 838 878 | 2 882 692 | 9 321 255 |
| Opérations sur marchés organisés | | | | |
| Opérations de gré à gré | | 7 129 | | 7 129 |
| Opérations conditionnelles | | 7 129 | | 7 129 |
| TOTAL | 1 599 685 | 4 846 007 | 2 882 692 | 9 328 384 |

■ Ventilation du bilan par devise

La Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse ne présente pas de position en devises significative au 31/12/2014.

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

■ Intérêts, produits et charges assimilés

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | | | Exercice 2013 | | |
|--|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 239 269 | (128 813) | 110 456 | 283 508 | (151 233) | 132 275 |
| Opérations avec la clientèle | 554 670 | (262 196) | 292 474 | 564 042 | (300 317) | 263 725 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 87 246 | (22 310) | 64 936 | 65 343 | (24 158) | 41 185 |
| Autres* | 13 139 | (109 636) | (96 497) | 17 702 | (75 686) | (57 984) |
| TOTAL | 894 324 | (522 955) | 371 369 | 930 595 | (551 394) | 379 201 |

* Dont 96.772 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 740 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre 1.007 milliers d'euros de reprise pour l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite page 92.

■ Revenus des titres à revenu variable

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|--|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | 2 274 | 2 542 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 13 011 | 6 925 |
| Parts dans les entreprises liées | 14 772 | 2 265 |
| TOTAL | 30 057 | 11 732 |

En 2014, les revenus des titres à revenu variable comprennent notamment les dividendes encaissés au cours de l'exercice, dont 10.678 milliers d'euros de SCI Midi Patrimoine, 12.507 milliers d'euros de BPCE et 2.265 milliers d'euros de CE Holding Promotion.

Commissions

| en milliers d'euros | Exercice 2014 | | | Exercice 2013 | | |
|---|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 1 291 | (2 577) | (1 286) | 461 | (638) | (177) |
| Opérations avec la clientèle | 80 453 | (161) | 80 292 | 97 814 | (190) | 97 624 |
| Opérations sur titres | 9 180 | (84) | 9 096 | 7 764 | (90) | 7 674 |
| Moyens de paiement | 53 124 | (21 875) | 31 249 | 53 258 | (22 302) | 30 956 |
| Opérations de change | 82 | | 82 | 87 | | 87 |
| Engagements hors bilan | 13 221 | (77) | 13 144 | 13 465 | (251) | 13 214 |
| Prestations de services financiers | 7 287 | (14 532) | (7 245) | 6 901 | (13 586) | (6 685) |
| Activités de conseil | 959 | | 959 | 4 121 | | 4 121 |
| Vente de produits d'assurance vie | 60 605 | | 60 605 | 56 145 | | 56 145 |
| Vente de produits d'assurance autres | 18 079 | | 18 079 | 16 349 | | 16 349 |
| TOTAL | 244 281 | (39 306) | 204 975 | 256 365 | (37 057) | 219 308 |

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

| en milliers d'euros | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|----------------------------------|-----------------|----------------|
| Opérations de change | 94 | 67 |
| Instruments financiers à terme * | (39 542) | (5 011) |
| TOTAL | (39 448) | (4 944) |

* Dont 39 046 milliers d'euros de dotation correspondant à un transfert de provisions sur des dérivés de couverture d'encours de prêts structurés

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

| en milliers d'euros | Exercice 2014 | | | Exercice 2013 | | |
|----------------------------|---------------|-------------|---------------|---------------|-------------|----------------|
| | Placement | TAP | Total | Placement | TAP | Total |
| Dépréciations | | | | | | |
| Dotations | (768) | | (768) | (5 731) | | (5 731) |
| Reprises | 4 938 | | 4 938 | 4 241 | | 4 241 |
| Résultat de cession | 6 629 | (26) | 6 603 | 540 | (73) | 467 |
| Autres éléments | | | | | | |
| TOTAL | 10 799 | (26) | 10 773 | (950) | (73) | (1 023) |

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

| en milliers d'euros | Exercice 2014 | | | Exercice 2013 | | |
|---|---------------|-----------------|---------------|---------------|-----------------|-----------------|
| | Produits | Charges | Total | Produits | Charges | Total |
| Quote-part d'opérations faites en commun | 5 075 | (3 452) | 1 623 | 5 001 | (3 429) | 1 572 |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 1 037 | | 1 037 | 1 207 | | 1 207 |
| Activités immobilières ⁽¹⁾ | 11 871 | (1 849) | 10 022 | 3 418 | (1 587) | 1 831 |
| Autres activités diverses | 426 | | 426 | 559 | (1 087) | (528) |
| Autres produits et charges accessoires ⁽²⁾ | 42 521 | (13 882) | 28 639 | 7 066 | (26 830) | (19 764) |
| TOTAL | 60 930 | (19 183) | 41 747 | 17 251 | (32 933) | (15 682) |

⁽¹⁾ Dont 7 343 K€ de plus-value dégagée sur des apports d'immeubles à la SCI Midi Patrimoine

⁽²⁾ Dont 36 885 milliers d'euros de reprise correspondant à un transfert de provision sur des dérivés de couverture d'encours de prêts structurés (cf. note 5.4)

Charges générales d'exploitation

| en milliers d'euros | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|--|------------------|------------------|
| Salaires et traitements | (111 236) | (109 055) |
| Charges de retraite et assimilées | (20 221) | (17 789) |
| Autres charges sociales | (43 290) | (44 964) |
| Intéressement des salariés | (9 820) | (9 940) |
| Participation des salariés | (3 273) | (3 793) |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | (11 971) | (13 914) |
| Total des frais de personnel | (199 811) | (199 455) |
| Impôts et taxes | (5 399) | (5 661) |
| Autres charges générales d'exploitation | (12 133) | (16 864) |
| Charges refacturées | | |
| Total des autres charges d'exploitation | (136 730) | (132 525) |
| TOTAL | (336 541) | (331 980) |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 815 cadres et 1.925 non cadres, soit un total de 2.740 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 3.437 milliers d'euros.

■ Coût du risque

| en milliers d'euros | Exercice 2014 | | | | | Exercice 2013 | | | | |
|---|-----------------|--------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------|
| | Dotations | Reprises et utilisations | Pertes | Récupérations sur créances amorties | Total | Dotations | Reprises et utilisations | Pertes | Récupérations sur créances amorties | Total |
| Dépréciations d'actifs | | | | | | | | | | |
| Clientèle | (49 505) | 36 180 | (21 900) | 359 | (34 866) | (54 910) | 33 736 | (20 406) | 564 | (41 016) |
| Titres et débiteurs divers | (282) | 626 | (16) | | 328 | (357) | 222 | (49) | | (184) |
| Provisions | | | | | | | | | | |
| Engagements hors bilan | (2 682) | 28 | | | (2 654) | (199) | 91 | | | (108) |
| Provisions pour risque clientèle | (3 819) | 1510 | | | (12 309) | (5 024) | 1500 | | | (3 524) |
| TOTAL | (66 288) | 38 344 | (21 916) | 359 | (49 501) | (60 490) | 35 549 | (20 455) | 564 | (44 832) |
| dont: | | | | | | | | | | |
| reprises de dépréciations devenues sans objet | | 19 498 | | | | | 17 159 | | | |
| reprises de dépréciations utilisées | | 17 308 | | | | | 16 577 | | | |
| reprises de provisions devenues sans objet | | 1538 | | | | | 1591 | | | |
| reprises de provisions utilisées | | | | | | | 222 | | | |
| Total reprises nettes | | 38 344 | | | | | 35 549 | | | |

■ Gains ou pertes sur actifs immobilisés

| en milliers d'euros | Exercice 2014 | | | | Exercice 2013 | | | |
|----------------------------|--|-------------------------|--|-----------------|--|-------------------------|--|-----------------|
| | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| Dotations | (51 304) | | | (51 304) | (41 774) | | | (41 774) |
| Reprises | 24 261 | | | 24 261 | 27 863 | | | 27 863 |
| Résultat de cession | (2 413) | | 202 | (2 211) | 2 901 | | (160) | 2 741 |
| TOTAL | (29 456) | | 202 | (29 254) | (11 010) | | (160) | (11 170) |

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les dotations nettes couvrant les pertes à terminaison des GIE dans lequel l'établissement est engagé.

■ Résultat exceptionnel

| en milliers d'euros | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Produits exceptionnels | 287 | 600 |
| Charges exceptionnelles | (932) | (528) |

■ Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

| en milliers d'euros | Exercice 2014 | | |
|---|-----------------|-------------|-------------|
| Bases imposables aux taux de | 33,33 % | 19 % | 15 % |
| Au titre du résultat courant | 136 608 | | |
| Au titre du résultat exceptionnel | (645) | | |
| Imputation des déficits | | | |
| Bases imposables | 135 963 | | |
| Impôt correspondant | (45 321) | | |
| + Contributions 3,3 % | (1 496) | | |
| + Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014) | (5 036) | | |
| - Déductions au titre des crédits d'impôts* | 1 359 | | |
| Impôt comptabilisé | (50 494) | | |
| Dotations nettes aux provisions pour litiges | 722 | | |
| Dotations nettes Impôts différés sur GIE Fiscaux | 2 247 | | |
| Impôts constatés d'avance sur PATZ | 2 945 | | |
| Autres impôts | (2 212) | | |
| TOTAL | (46 792) | | |

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 17.548 milliers d'euros.

■ Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, la CEPAC exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, l'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse réalise ses activités en France.

2.2.2.6 Autres informations

■ Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

■ Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 2.226 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres des organes de direction est de 1 639 milliers euros, tous crédits ayant été accordés à des conditions normales et habituelles.

■ Honoraires des commissaires aux comptes

| Montants en milliers d'euros | TOTAL | | | | PricewaterhouseCoopers Audit | | | | KPMG | | | |
|---|------------|--------------|------------|--------------|---------------------------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|
| | 2014 | | 2013 | | 2014 | | 2013 | | 2014 | | 2013 | |
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| Audit | | | | | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés | 382 | 94 % | 380 | 94 % | 190 | 100 % | 187 | 100 % | 192 | 88 % | 193 | 89 % |
| Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes | 26 | 6 % | 23 | 6 % | | | | | 26 | 12 % | 23 | 11 % |
| TOTAL | 408 | 100 % | 403 | 100 % | 190 | 100 % | 187 | 100 % | 218 | 100 % | 216 | 100 % |
| Variation (%) | 1 % | | | | 2 % | | | | 1 % | | | |

■ Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Les dispositions relatives à l'art L. 511-45-II du Code monétaire et financier sont évoquées en annexe aux états financiers consolidés (Note 18 Implantations par pays).

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse
S.A.**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2014

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG AUDIT

Département de KPMG SA
480, Avenue du Prado
13272 Marseille Cedex 08

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Sociétaires,

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse S.A.

Place Estrangin Pastré - BP108
13006 MARSEILLE

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de Crédit

Comme indiqué dans les notes 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3, 3.4.1 et 3.4.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provision et avons vérifié que les notes 2.3.7 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


Anik Chaumartin
Associée


Frank Vanhal
Associé

KPMG AUDIT
Département de KPMG SA


Georges Maregiano
Associé



KPMG Audit
460 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

PricewaterhouseCoopers

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance
Provence-Alpes-Corse S.A.**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse S.A.
Place Estrangin Pastré - BP 108
13254 Marseille Cedex 06
Ce rapport contient 6 pages
Référence : GM-151-093



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

PricewaterhouseCoopers

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse S.A.

Siège social : Place Estrangin Pastré - BP 108
13254 Marseille Cedex 06
Capital social : € 759.452.800

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.1 Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé avec un membre du Directoire

- **Personne concernée :**

Monsieur Alain Lacroix, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse.

- **Nature et objet :**

Mise en place d'un nouveau système de retraite supplémentaire visant à harmoniser le dispositif de retraite chapeau entre les dirigeants des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

L'harmonisation des dispositions applicables aux Directeurs Généraux des Banques Populaires et aux Présidents de Directoire des Caisses d'Epargne, notamment en matière de rémunération, constitue un élément essentiel de la constitution du Groupe BPCE. Depuis 2010, les différentes composantes de la rémunération ont été harmonisées à l'exception des régimes supplémentaires de retraite spécifiques aux dirigeants.

Jusqu'au 30 juin, les systèmes ont cohabité. Le Groupe BPCE a souhaité qu'à compter du 1^{er} juillet un nouveau système rapproche les niveaux de retraite supplémentaire des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 septembre 2014.

- **Modalités :**

L'incidence de la mise en place de ce nouveau dispositif pour le Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse est la suivante : le système additif est augmenté de 10% à compter du 1^{er} juillet 2014 et ensuite de +1% par an à concurrence de 15%.

Il n'y a pas d'impact direct dans les comptes 2014 de la Caisse car ce régime est pris en charge par BPCE.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Conventions conclues avec les filiales de votre société

2.1.1 Conventions de financement et assimilées avec les filiales immobilières

Avec la SCI Midi Patrimoine :

- **Nature et objet :**

Un compte courant de 6 440 milliers d'euros accordé par votre société, rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,10% de marge, est inscrit au passif des comptes de la SCI Midi Patrimoine au 31 décembre 2014. Il a été complété successivement le

19 juin 2014 par une tranche de 4 463 milliers d'euros, le 20 octobre 2014 par une tranche de 6 215 milliers d'euros et le 16 décembre 2014 par une tranche de 12 303 milliers d'euros accordées par votre société, rémunérées au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,50% de marge.

- **Modalités :**

Les intérêts comptabilisés au titre de ces avances en compte courant s'élèvent à 35 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Avec la SARL Midimmo :

- **Nature et objet :**

Un compte courant de 1 200 milliers d'euros accordé par votre société, rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,10% de marge, est inscrit au passif des comptes de la SARL Midimmo au 31 décembre 2014.

Un compte courant de 600 milliers d'euros accordé par votre société, rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,50% de marge, est inscrit au passif des comptes de la SARL Midimmo au 31 décembre 2014. Il a été complété le 9 décembre 2014 par une tranche de 170 milliers d'euros accordée par votre société, rémunérée au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,50% de marge.

- **Modalités :**

Les intérêts comptabilisés au titre de ces avances en compte courant s'élèvent à 6 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

2.1.2 Convention de financement et assimilée avec le GIE Montclar Ecoreuil

- **Nature et objet :**

Un compte courant non rémunéré de 477 milliers d'euros accordé par votre société est inscrit au passif des comptes du GIE Montclar Ecoreuil au 31 décembre 2014.

Un compte courant de 90 milliers d'euros accordé par votre société, rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,50% de marge, est inscrit au passif des comptes du GIE Montclar Ecoreuil au 31 décembre 2014. Il a été complété le 13 mars 2014 par une tranche de 50 milliers d'euros accordée par votre société, rémunérée au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,50% de marge.

- **Modalités :**

Les intérêts comptabilisés au titre de ces avances en compte courant s'élèvent à 1 millier d'euros au 31 décembre 2014.

2.1.3 Convention de financement et assimilée avec l'Association Jardin Ecureuil

- Nature et objet :

Un compte courant rémunéré au taux annuel monétaire (TAM) de 76 milliers d'euros accordé par votre société est inscrit au passif des comptes de l'association Jardin Ecureuil au 31 décembre 2014.

- Modalités :

Les intérêts comptabilisés au titre de cette avance en compte courant s'élèvent à 0,1 millier d'euros au 31 décembre 2014.

2.2 Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

2.2.1 Conventions de service et de mandat

- Nature et objet :

Conventions de service et de mandat mises en place en exécution des dispositions de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

Nous avons été informés de la poursuite de la convention de service et de mandat intervenue en 2000 entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse et les SLE affiliées, dans le cadre de la mise en place de la réforme du statut des Caisses d'Épargne.

- Modalités :

- ✓ Convention de mandat : votre société a facturé aux 16 SLE les dépenses engagées pour leur compte dans le cadre de cette convention. Le montant global des dépenses concernées s'établit à HT 440 milliers d'euros pour l'année civile 2014, pour l'ensemble des SLE.
- ✓ Convention de service : cette prestation est rémunérée à hauteur du coût effectivement supporté par votre société pour la fournir, majoré d'une marge de 5%. Le montant de la rémunération de cette prestation s'établit à HT 43 milliers d'euros pour l'année civile 2014, pour l'ensemble des SLE.

2.2.2 Convention d'avance en comptes courants

- Nature et objet :

Dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse.

- Modalités :

Date d'effet : 1^{er} janvier 2004 et actualisation de la convention en 2010 avec prise d'effet au 1^{er} juin 2010.


Les différences positives inscrites en compte à terme SLE au passif du bilan de la Caisse s'élèvent à 174 361 milliers d'euros au 31 décembre 2014 pour l'ensemble des 16 SLE.


Conditions de remboursement : remboursement sur première demande de la SLE à cette date. A titre dérogatoire, remboursement à tout moment de tout ou partie des sommes bloquées et paiement de tout ou partie des intérêts, notamment en cas de besoin de liquidité de la SLE pour satisfaire au rachat des parts sociales.

La rémunération, fixée à un taux équivalent à l'intérêt aux parts sociales de la Caisse d'Epargne, s'établit à 5 240 milliers d'euros au 31 décembre 2014 pour l'ensemble des 16 SLE.

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2015

PricewaterhouseCoopers Audit


 Annie Chaumartin
 Associée


 Frank Vanhal
 Associé

KPMG Audit
 Département de KPMG S.A.


 Georges Marogiano
 Associé

3. Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

M. Jacques DEREGNAUCOURT, Membre du Directoire en charge du Pôle Finance.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jacques DEREGNAUCOURT
Membre du Directoire en charge du Pôle Finance



Le 26 mars 2015